



PUBLICATION  
**2025**



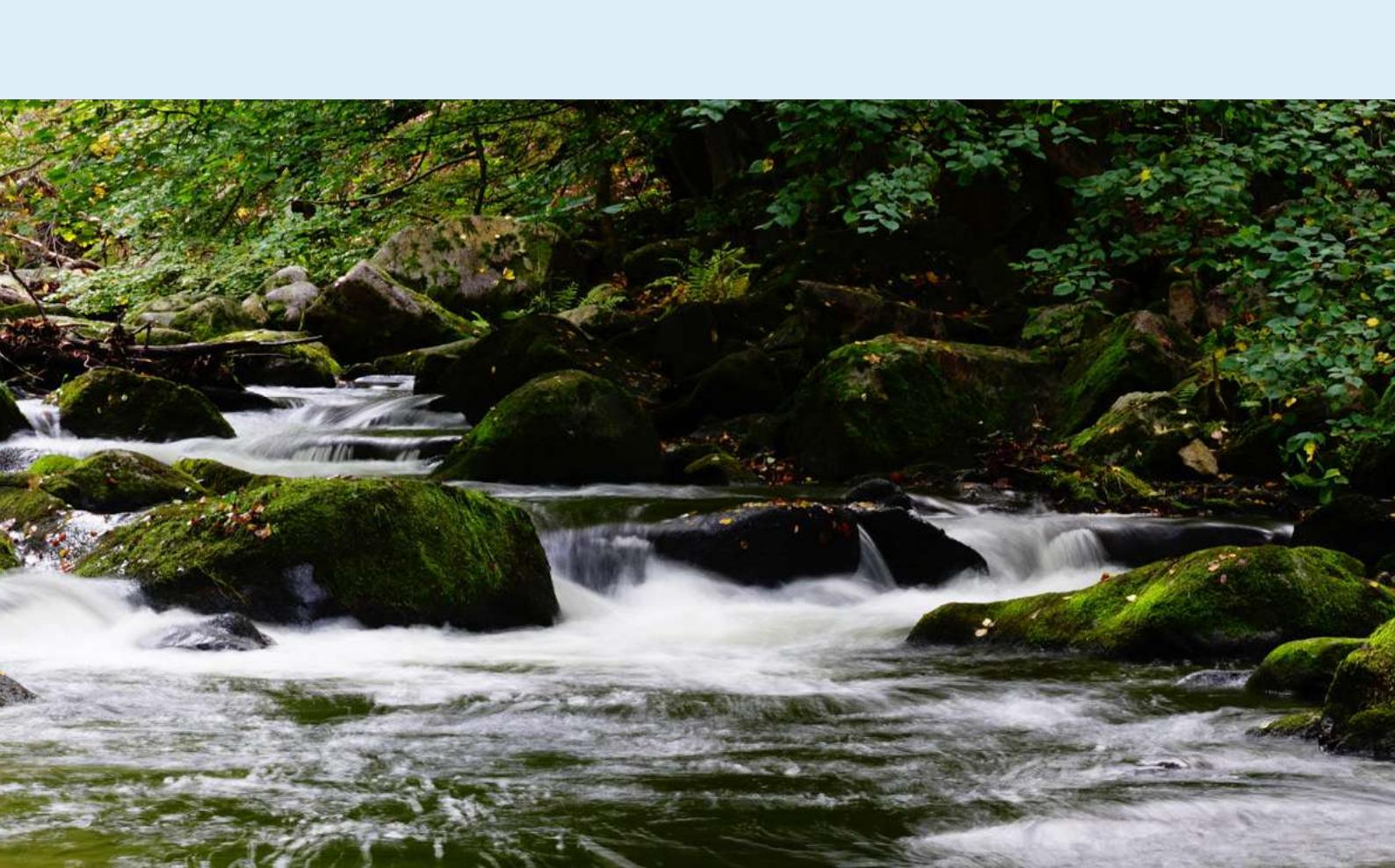
# EAU ET **ASSAINISSEMENT**

---

## CHIFFRES CLÉS

© K2COM 2025





Office de l'Eau  
**GUADELOUPE**

 **Observatoire**  
de l'eau Guadeloupe



# PRÉAMBULE

Le document des chiffres clés de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par l'Observatoire de l'Eau de la Guadeloupe, qui est un service de l'Office de l'Eau Guadeloupe.

Il est issu d'un travail collaboratif entre les services et établissements publics de l'État (Préfecture, DEAL, ARS), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) et l'Office de l'Eau.

Ce document pédagogique vise à apporter au lecteur des informations fiables et transparentes sur :

- la ressource en eau et son utilisation en Guadeloupe ;
- le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, au travers d'indicateurs relatifs à l'organisation, la gestion, la tarification et la performance globale de ces services ;
- les opérations relatives à l'eau potable et à l'assainissement qui sont menées sur le territoire.

Son contenu s'appuie sur :

- des données réglementaires ;
- des informations produites ou détenues par les différents partenaires impliqués ainsi que par les délégataires (Karuker'ô, Eaux'Nodis et Saur Guadeloupe).

Parmi les données présentées, on peut notamment citer :

- les données sur les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, qui sont centralisées par l'Office de l'Eau dans le cadre de la perception de ses redevances ;
- les données provenant du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), qui sont renseignées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement (SMGEAG et CCMG), puis vérifiées et validées par la DEAL ;
- les données du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sur les eaux destinées à la consommation humaine ;
- les données de conformité des systèmes d'assainissement des eaux usées de plus de 2 000 EH (équivalents-habitants), qui sont contrôlées par la DEAL ;
- les données relatives aux travaux sur les infrastructures d'eau et d'assainissement du territoire, que réalisent les opérateurs, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

L'ensemble de ces données n'est cependant pas produit ou validé dans le même temps par les différents contributeurs. **Pour cette 8<sup>ème</sup> publication, les données présentées sont celles relatives à 2023, 2<sup>ème</sup> année de plein exercice du SMGEAG.**

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de l'Observatoire de l'Eau à l'adresse suivante : [www.observatoire-eau-guadeloupe.fr](http://www.observatoire-eau-guadeloupe.fr).



# SOMMAIRE



## LES ACTEURS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 6

1.1. Le petit cycle de l'eau .....	6
1.2. Les entités compétentes .....	7
1.3. Les exploitants .....	8
1.3.1. Eau potable .....	8
1.3.2. Assainissement collectif .....	9
1.3.3. Assainissement non collectif .....	10



## RESSOURCE EN EAU ET PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL 12

2.1. Éléments de contexte .....	12
2.2. Caractérisation de l'année 2023 .....	13
2.3. Gestion et préservation de la ressource en eau .....	14
2.4. Réglementation sur les captages .....	16
2.5. Prélèvements et usages de l'eau .....	18
2.6. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable .....	21



## LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE 26

3.1. Les infrastructures AEP .....	26
3.2. Performances du réseau d'eau potable .....	27
3.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....	27
3.2.2. Réparations de fuites .....	29
3.2.3. Taux de perte .....	30
3.3. Qualité de l'eau potable .....	33
3.3.1. Le contrôle sanitaire dans les unités de traitement .....	34
3.3.2. Le contrôle sanitaire des eaux de distribution .....	38
3.3.3. Synthèse du contrôle sanitaire 2023 .....	40
3.3.4. Maintien de la qualité de l'eau potable .....	41



## L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

44

4.1. L'assainissement collectif.....	45
4.1.1. Les infrastructures AC.....	45
4.1.2. Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement des eaux usées.....	45
4.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	49
4.2. L'assainissement non collectif .....	50



## L'ÉCONOMIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

54

5.1. Le principe de « l'eau paie l'eau » .....	54
5.2. Les redevances.....	55
5.3. Prix du service d'eau potable.....	56
5.4. Prix du service d'assainissement collectif.....	58
5.5. Prix du service d'assainissement non collectif .....	60
5.6. Taux d'impayés.....	60



## LES OPÉRATIONS EN COURS

62

6.1. État d'avancement du renouvellement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCMG.....	62
6.1.1. Phase 1 : Acquisition des données, pré-diagnostic .....	62
6.1.2. Phase 2 : Investigations complémentaires .....	64
6.1.3. Phase 3 : Prospective et programmation .....	65
6.1.4. Phase 4 : Schéma de distribution .....	65
6.2. État d'avancement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SMGEAG .....	66
6.2.1. Phase 3 : Campagne de mesures et diagnostic.....	66
6.2.2. Phase 4 : Préconisations et plans d'action .....	68
6.2.3. Bilan et impact économique .....	70
6.3. État d'avancement du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées du SMGEAG .....	71
6.3.1. Phase 1a : Recueil, analyse et mise à jour des données existantes .....	71
6.3.2. Phase 1b : Zonage d'assainissement.....	73
6.3.3. Phase 2 : Diagnostic des équipements existants.....	73
6.3.4. Phase 3 : Définition du Schéma Directeur d'Assainissement .....	74
6.4. État d'avancement du programme pluriannuel d'investissement du SMGEAG...80	80
6.4.1. Première phase du PPI.....	80
6.4.2. Plan d'action pour l'accélération du PPI .....	82

# 1

# LES ACTEURS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

## 1.1. LE PETIT CYCLE DE L'EAU

L'eau étant essentielle à la vie, les hommes ont appris à utiliser cette ressource pour répondre à leurs besoins. Une partie de l'eau des rivières et des nappes est ainsi captée (1) pour produire de l'eau potable (Figure 1). Une fois potabilisée (2), l'eau est stockée dans des réservoirs (3) puis distribuée à la population (4). Après utilisation, les eaux dites « usées » sont collectées (5) et doivent subir un traitement (6), que ce soit au niveau de chaque habitation (assainissement non collectif) ou au sein d'une station d'épuration (assainissement collectif), avant d'être rejetées dans le milieu naturel (7). L'ensemble de ce processus, appelé « **cycle domestique de l'eau** », est également désigné sous le nom de « **petit cycle de l'eau** ».



Figure 1 : Le petit cycle de l'eau (source : Eaufrance)

## 1.2. LES ENTITÉS COMPÉTENTES

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, avec la création par la loi 2021-513 du 29 avril 2021 d'un nouveau syndicat de l'eau, la gouvernance de la compétence eau et assainissement sur le territoire s'est réorganisée autour de 2 entités (Figure 2) :

- le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), sur la Guadeloupe continentale, les Saintes et la Désirade ;
- la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), sur l'île de Marie-Galante.

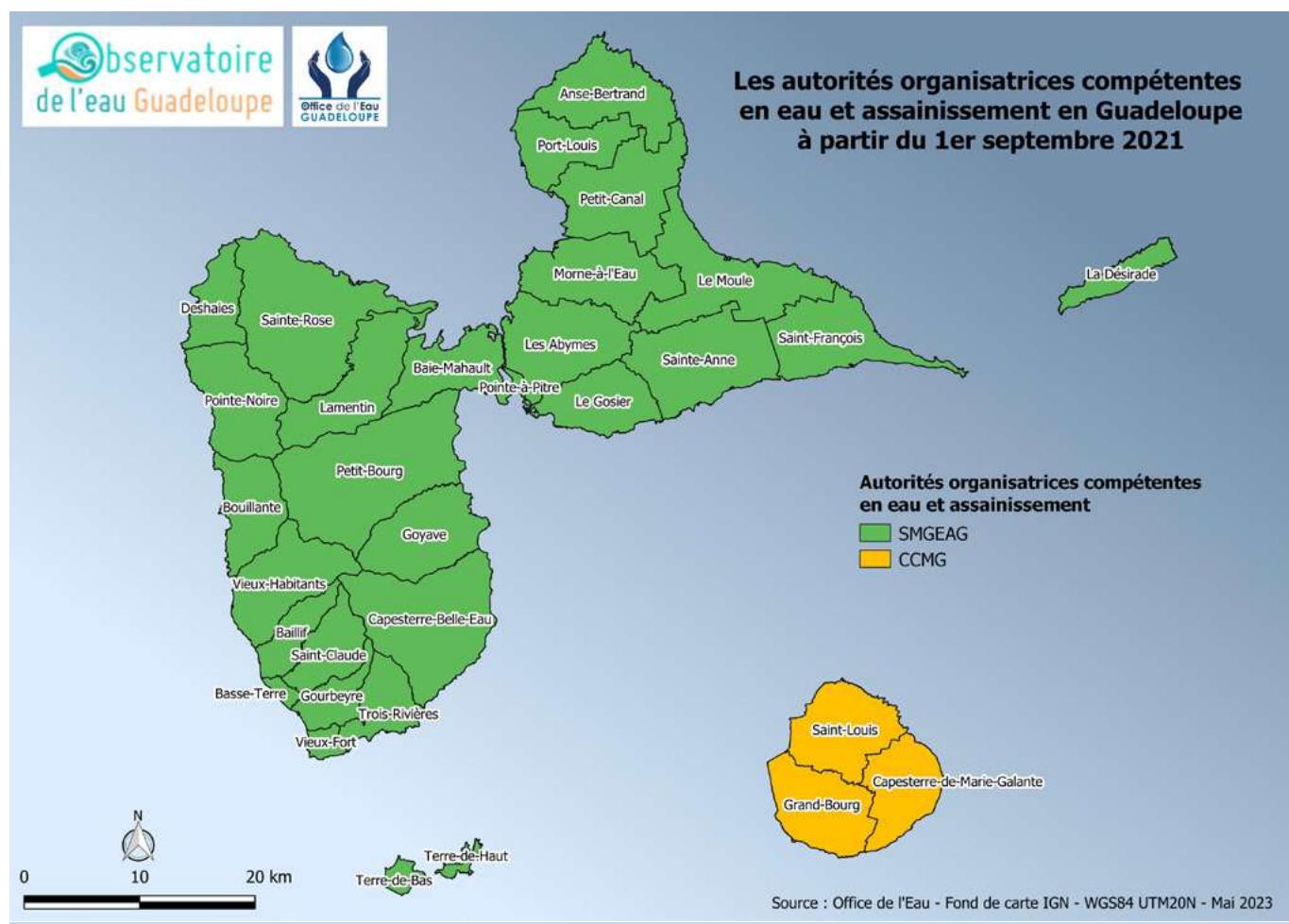


Figure 2 : Autorités organisatrices compétentes en eau et en assainissement à partir du 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)

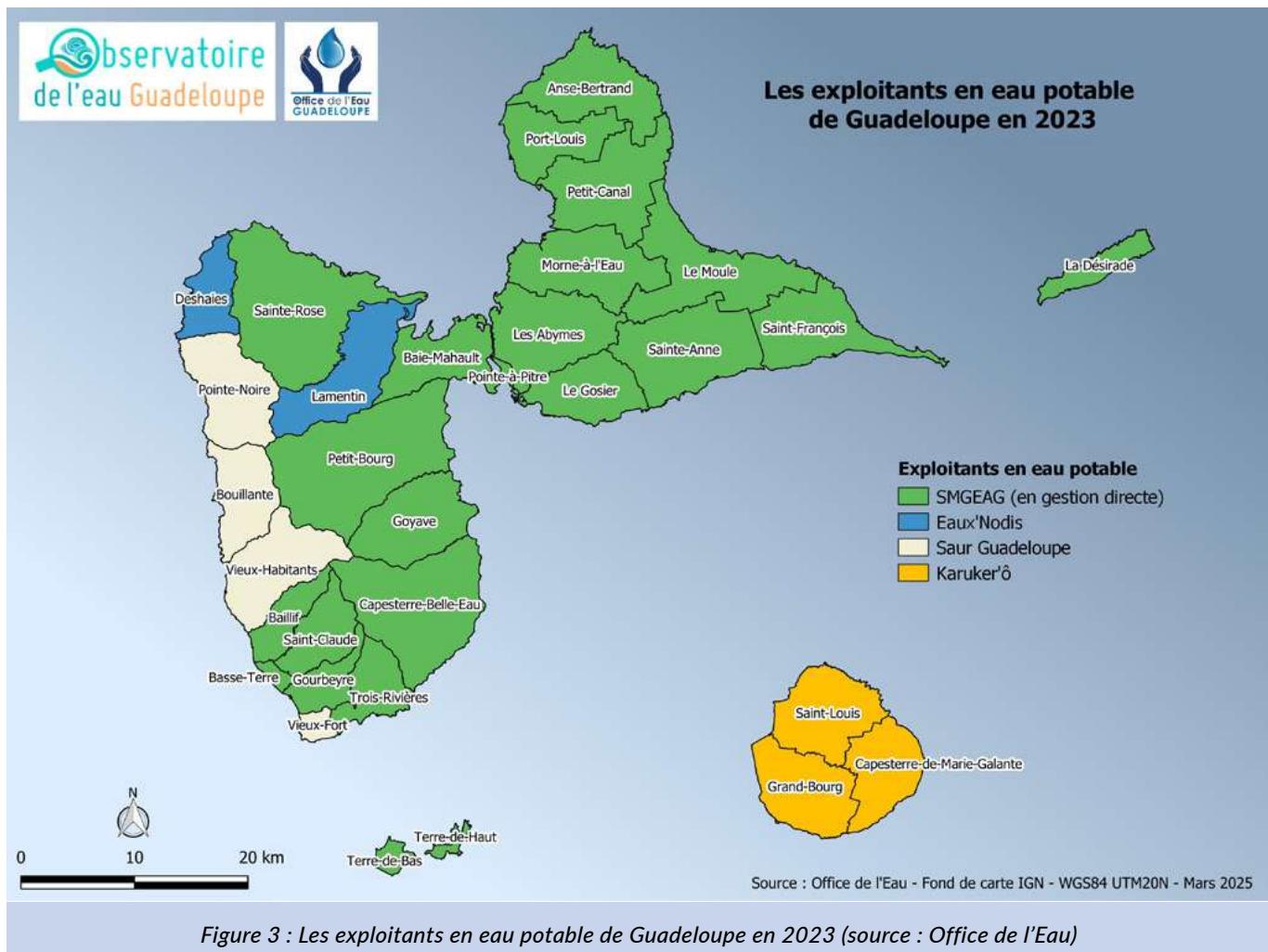
## 1.3. LES EXPLOITANTS

Les exploitants constituent les entités gestionnaires au quotidien des services d'eau et d'assainissement. L'autorité organisatrice charge l'exploitant de délivrer la prestation à l'usager, de faire fonctionner le réseau et d'entretenir les biens mis à disposition par la collectivité.

L'exploitation est assurée soit par une **régie** (opérateur public), soit par un **délégataire de service public** (opérateur privé).

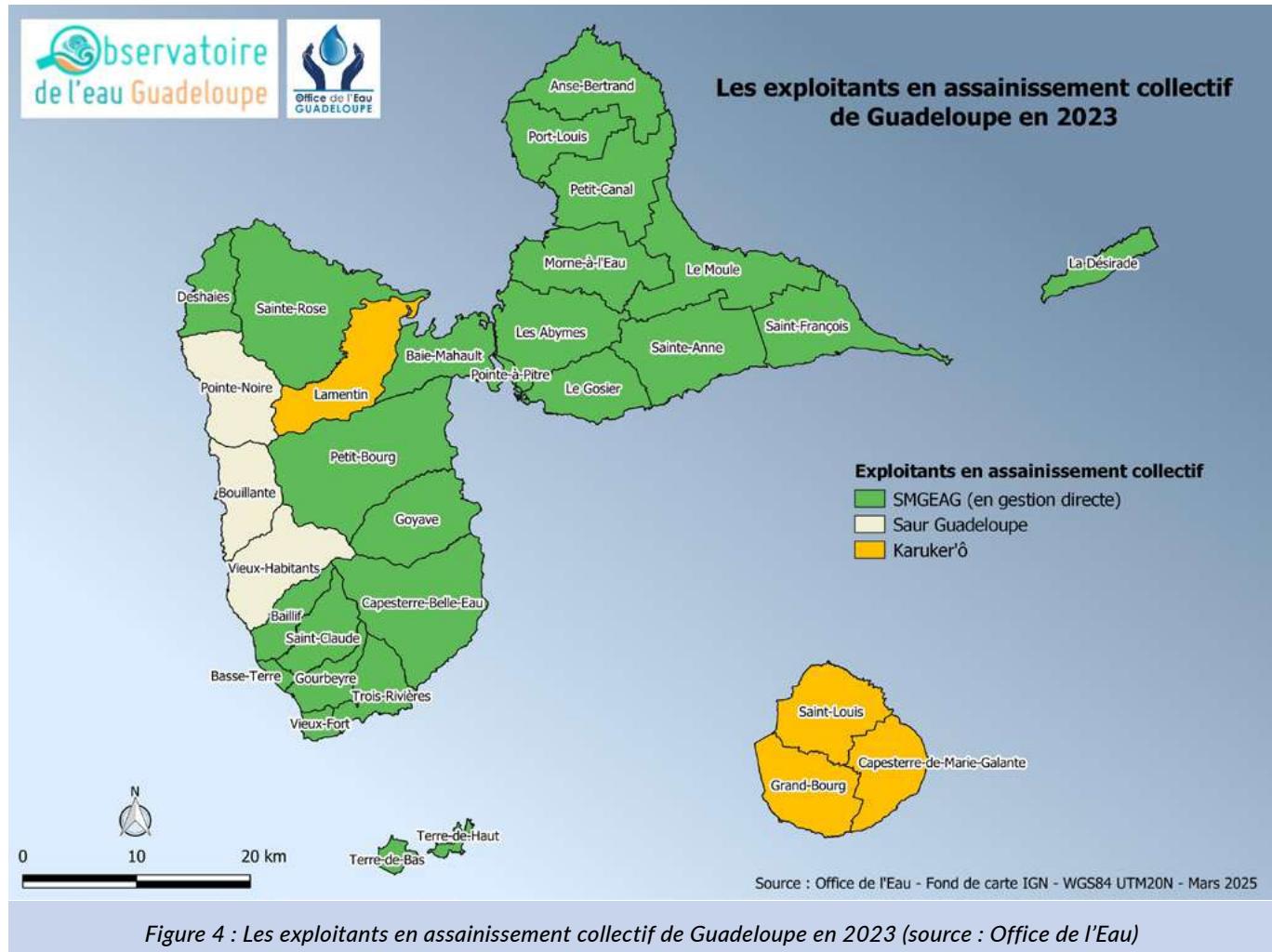
### 1.3.1. Eau potable

La carte suivante présente les exploitants des services d'eau potable de l'archipel guadeloupéen en 2023 (Figure 3) :



### 1.3.2. Assainissement collectif

La carte suivante présente les exploitants des services d'assainissement collectif de l'archipel guadeloupéen en 2023 (Figure 4) :



Encart 1

## FIN DE CONTRATS DE DÉLÉGATION SUR DESHAIES ET LAMENTIN EN 2024

Le 30 juin 2024 a marqué la fin des contrats de gestion des services d'eau potable et d'assainissement entre le SMGEAG et ses délégataires Eaux'Nodis et Karukér'ô sur les communes de Deshaies et de Lamentin.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le SMGEAG a repris l'exploitation du service d'eau potable en gestion directe sur Deshaies. Sur la commune de Lamentin, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement a été confiée à la Saur Guadeloupe par un contrat de délégation.

### 1.3.3. Assainissement non collectif

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont en charge du **contrôle** des installations d'assainissement non collectif du territoire.

La carte suivante présente les SPANC de Guadeloupe en 2023 (Figure 5) :

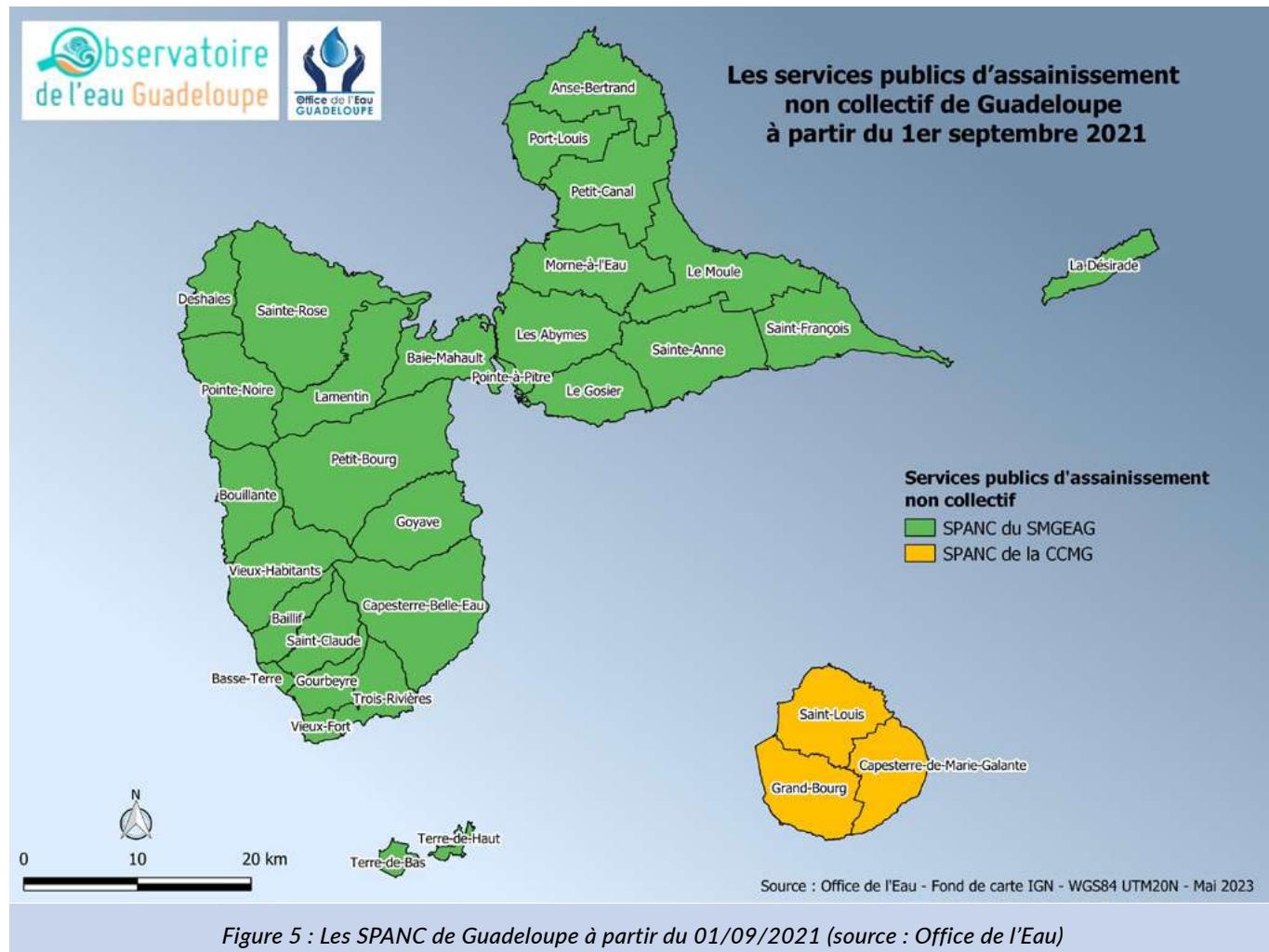


Figure 5 : Les SPANC de Guadeloupe à partir du 01/09/2021 (source : Office de l'Eau)





## 2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Guadeloupe est un archipel caractérisé par une grande diversité de reliefs, de végétations et de sols, mais également par une importante variabilité temporelle et spatiale de la pluviométrie.

Le climat guadeloupéen, de type tropical maritime humide, est caractérisé par deux saisons principales (elles-mêmes séparées par deux périodes de transition) :

- **la saison sèche** (ou carême), de janvier à avril ;
- **la saison des pluies** (saison cyclonique ou hivernage), de juillet à novembre.

En moyenne sur la période 1991-2020, la pluviométrie annuelle varie de **600 mm** pour les zones les moins humides à près de **6 200 mm** ( $6,2 \text{ m}^3$  d'eau par  $\text{m}^2$ ) sur la Soufrière (normale annuelle 1991-2020 des précipitations, source : Météo-France)

Les pluies tombant sur la Guadeloupe alimentent les rivières et recharge les nappes d'eau souterraine. Ces ressources en eau ne sont pas réparties de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, notamment à cause de la disparité de l'apport des précipitations dont elles dépendent, mais également en raison de reliefs et de contextes géologiques variés.

Sur la **Basse-Terre**, la présence d'une grande quantité de pluie couplée à un relief prononcé favorise les **écoulements de surface**. Les réserves d'eau souterraine restent, quant à elles, encore mal connues de nos jours, en raison des formations volcaniques récentes qui constituent l'île et qui sont, par nature, complexes à appréhender.

À l'inverse, sur les autres îles de Guadeloupe, les écoulements de surface sont moins significatifs. La **Grande-Terre**, **Marie-Galante** et **la Désirade** sont constituées de roches calcaires anciennes, qui sont de fait plus propices à l'infiltration des eaux de pluie et au stockage d'eau souterraine dans des aquifères. Quant à l'**archipel des Saintes**, la présence de ressources en eau souterraine y est jugée faible (au dire d'experts), notamment en raison de sa nature volcanique.

## 2.2. CARACTÉRISATION DE L'ANNÉE 2023

D'un point de vue climatique, l'année 2023 est une année **très hétérogène** en Guadeloupe, en raison d'un **réchauffement rapide et hors norme de l'océan**, qui évolue dans un contexte de **phénomène El Niño** fortement marqué, notamment sur la deuxième partie de l'année (bulletin climatique annuel 2023, source : Météo-France).

L'analyse des anomalies annuelles de précipitations présente l'année 2023 comme étant **par endroits une des 10 années les plus pluvieuses et par d'autres une année classique à légèrement sèche** (Figure 6).

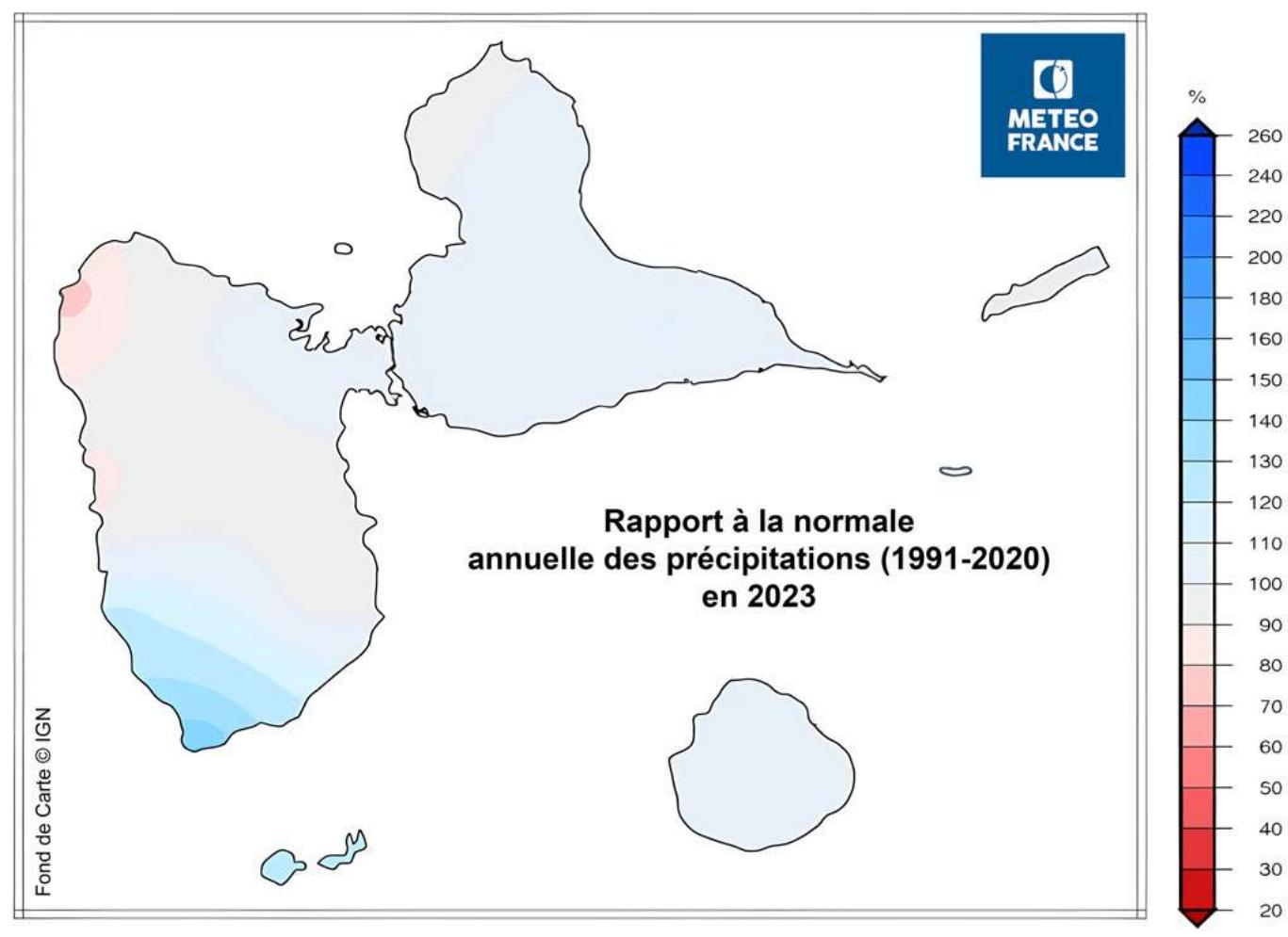


Figure 6 : Rapport à la normale annuelle de précipitation 1991-2020 en 2023  
(bulletin climatique annuel 2023, source : Météo-France)

À Deshaies, les cumuls annuels présentent de légers déficits (- 20 à - 40 %). À l'inverse, le sud de la Basse-Terre et les Saintes présentent des excédents annuels, parfois remarquable, voire très localement records (à Vieux-Fort par exemple). Les pluies directement en lien avec le passage de deux systèmes cycloniques (la tempête tropicale Philippe le 2 octobre et l'ouragan Tammy les 21 et 22 octobre) pèsent pour 30 à 50 % des cumuls pluviométriques associés à la saison des pluies, notamment en sud Basse-Terre.

Du côté des températures, 2023 est l'année la plus chaude jamais enregistrée.

Durant le carême 2023, les débits des cours d'eau de la Basse-Terre et les niveaux des nappes de Grande-Terre et Marie-Galante ont connu une baisse significative à partir de la mi-mars. Des **restrictions sur les usages de l'eau** ont alors été mises en place par arrêté préfectoral **pour une durée totale de 4 mois** :

- 1 mois à compter du 15 mars sur l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe ;
- 1 mois à compter du 17 mai sur la Grande-Terre, le nord de la côte-sous-le-vent et le sud Basse-Terre ;
- 2 mois à compter du 26 juillet sur le territoire de Marie-Galante spécifiquement.

## 2.3. GESTION ET PRÉSÉRATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La **préservation** de la ressource en eau (et des écosystèmes aquatiques qui en dépendent) constitue un **enjeu capital** en Guadeloupe. Ainsi, l'exploitation de l'eau pour répondre aux besoins de la population doit s'inscrire dans le cadre d'une **gestion durable, résiliente et équilibrée** de la ressource.

L'exploitation de la **ressource en eau superficielle** constitue une pression significative pour les milieux aquatiques. Il est donc indispensable d'assurer, en fonction de la ressource disponible, un équilibre entre les besoins anthropiques et ceux des écosystèmes. Pour cela, un **débit minimal** doit être maintenu dans les rivières, de manière à garantir le maintien de la vie, de la circulation et de la reproduction des espèces y vivant.

Une exploitation raisonnée des **nappes d'eau souterraine** est également essentielle. Un équilibre quantitatif doit être assuré en tenant compte de la **capacité de renouvellement** (ou recharge) de la ressource. Si les ressources superficielles et souterraines sont interconnectées (cas des nappes accompagnant les cours d'eau par exemple), un débit minimal dans les rivières doit être préservé. Il faut enfin prendre en compte le **risque d'intrusion saline** (entrée d'eau de mer dans les nappes d'eau souterraine) sur tout le pourtour de l'archipel. En effet, des prélèvements excessifs et/ou situés trop proches de la côte pourraient entraîner une intrusion d'eau de mer dans les nappes, ce qui **compromettrait l'usage de la ressource de manière quasi irréversible**.

La Figure 7 illustre ce phénomène d'intrusion saline sur un forage en bordure littorale.

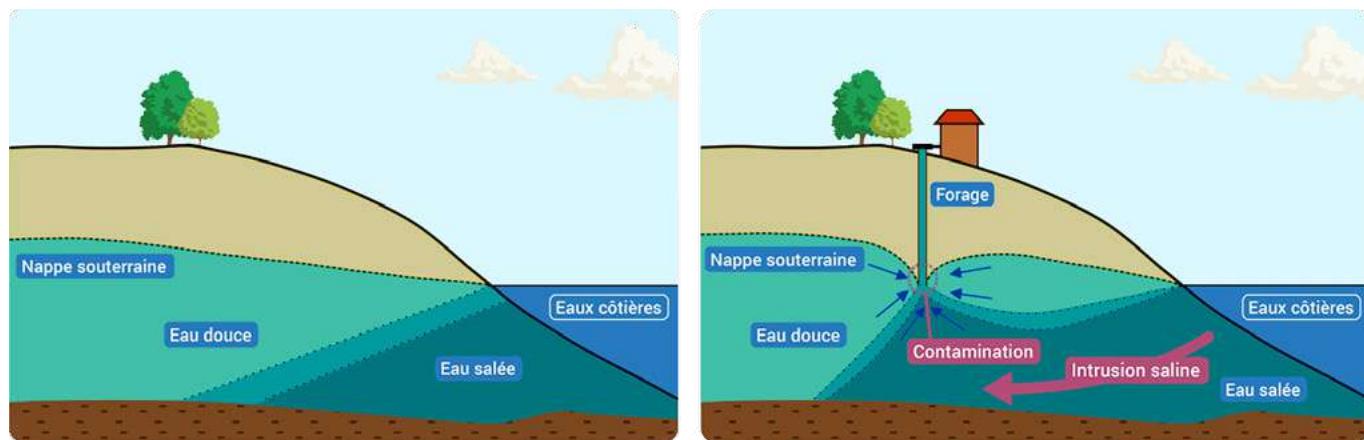


Figure 7 : Représentation du phénomène d'intrusion saline (source : Office de l'Eau, d'après Eaufrance)

## 4ÈME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTIONS 2025-2030 DE L'OFFICE DE L'EAU

Le 4<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) de l'Office de l'Eau fixe pour la période 2025-2030 le cadre et les priorités de financement des projets permettant de **préserver la ressource en eau** du territoire **en qualité et en quantité**, ainsi que le bon état des milieux aquatiques.

Ce PPI s'inscrit à la fois dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la réglementation définie notamment par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** et les objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** de la Guadeloupe.

Le PPI est également un outil technique et financier destiné à **inciter les acteurs du district hydrographique de la Guadeloupe à s'engager dans une démarche raisonnée d'utilisation de la ressource en eau**. Il offre aux maîtres d'ouvrages publics et privés des aides financières pour tous les projets susceptibles de **maintenir ou reconquérir le bon état des masses d'eau** ou **d'améliorer les usages de l'eau**. Ceci est rendu possible grâce à la redistribution des redevances collectées chaque année par l'Office de l'Eau et dont le calcul du montant est basé sur le principe « pollueur/payeur – préleveur/payeur ».

Les **5 axes stratégiques** du PPI sont les suivants :

- Axe 1 : Améliorer la **gouvernance** et replacer la **gestion de l'eau** dans l'aménagement du territoire ;
- Axe 2 : Assurer la **satisfaction quantitative** des usages en **préservant la ressource en eau** ;
- Axe 3 : Garantir une **meilleure qualité de la ressource en eau** vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique ;
- Axe 4 : Réduire l'**impact des rejets** et améliorer l'**assainissement** ;
- Axe 5 : **Préserver et restaurer les milieux aquatiques**.

# PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTIONS

2025
2030



Approuvé par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité le 3 décembre 2024  
Adopté par le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau Guadeloupe le 18 décembre 2024  
Elaboré avec l'appui du Bureau d'Etudes IREEDD



Office de l'Eau  
GUADELOUPE

CHIFFRES CLÉS | 2025

15

## 2.4. RÉGLEMENTATION SUR LES CAPTAGES

Les prélèvements dans le milieu naturel sont encadrés par la réglementation. Ainsi, tout prélèvement risquant d'avoir un impact sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques doit préalablement être, suivant son importance, **déclaré ou autorisé au titre du code de l'environnement**. L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et les autorisations sont accordées par arrêté préfectoral.

Lorsque les prélèvements sont destinés à l'**alimentation en eau potable (AEP)**, les captages doivent également être **autorisés au titre du code de la santé publique**. L'instruction des dossiers est réalisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autorisations sont également accordées par arrêté préfectoral. La protection de la ressource en eau doit alors être assurée par la mise en place de **périmètres de protection des captages (PPC)**. Leur but est de préserver la qualité des eaux captées, en limitant et réglementant les activités pouvant présenter un risque de dégradation de la qualité de l'eau.

Ces périmètres correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau, et décliné en trois niveaux de protection (Figure 8) :

- **le périmètre de protection immédiate (PPI)** : périmètre autour du captage, acquis en pleine propriété, sur lequel seules les activités liées au service d'eau potable sont autorisées. Il s'étend généralement sur un rayon de quelques dizaines de mètres autour du point de captage ;
- **le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste sur lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution peut être interdite ou soumise à des prescriptions particulières. Il couvre généralement une dizaine d'hectares autour et en amont hydraulique de l'ouvrage ;
- **le périmètre de protection éloignée (PPE)** : périmètre facultatif pouvant correspondre au bassin d'alimentation du captage, au sein duquel les activités humaines les plus polluantes peuvent être réglementées.

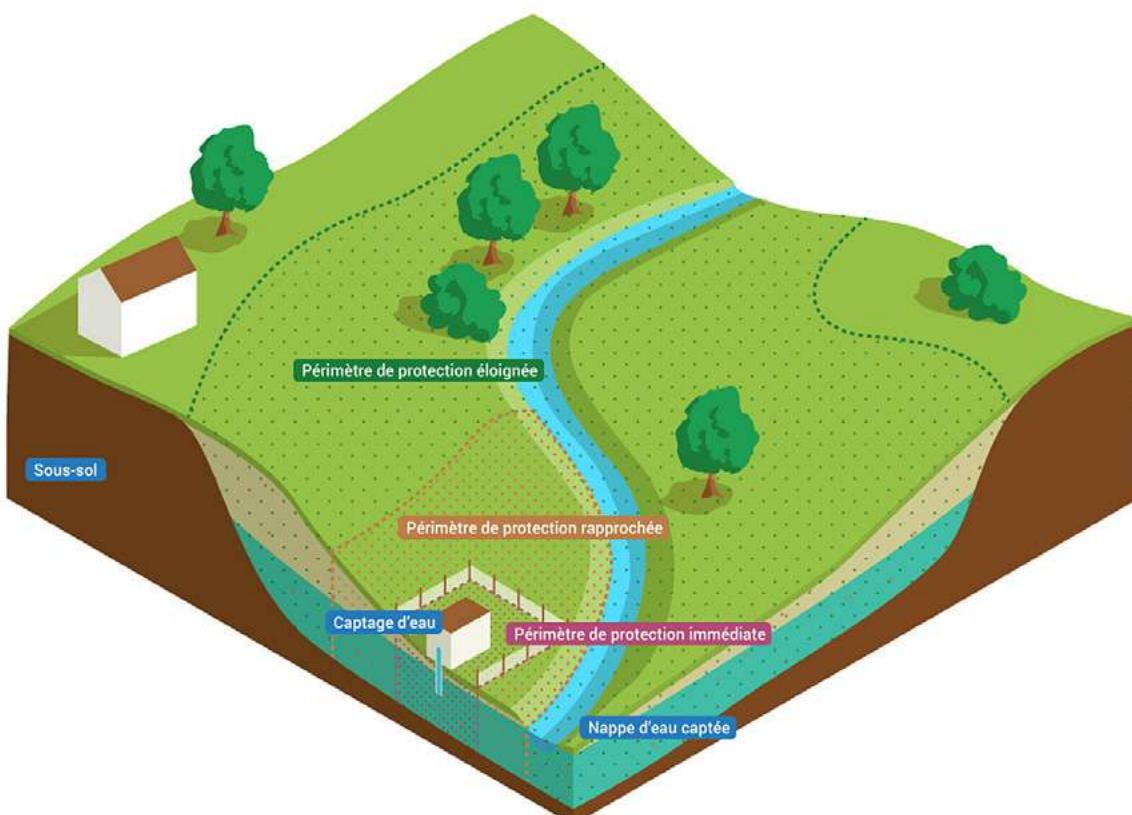
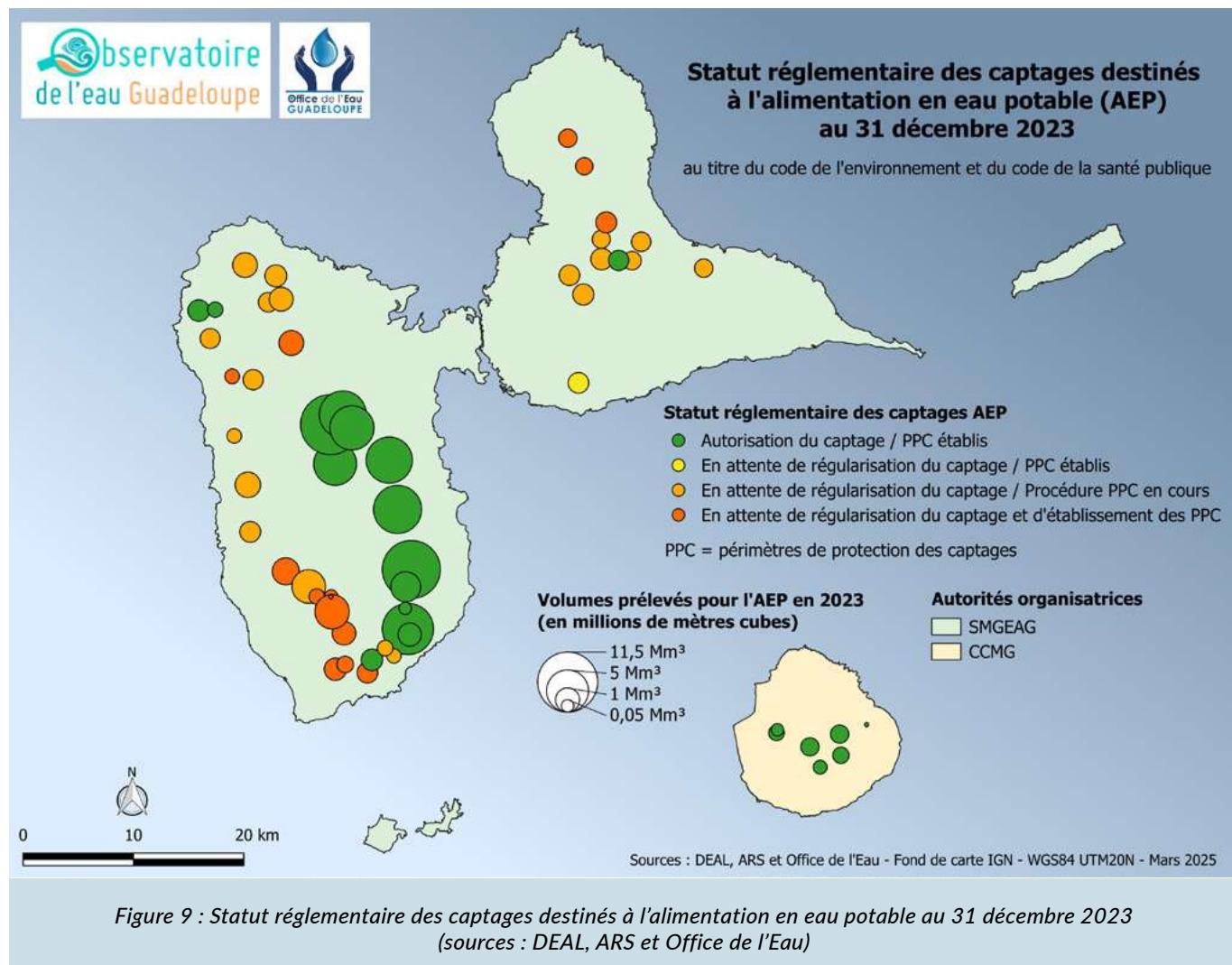


Figure 8 : Les différents périmètres de protection autour d'un captage d'eau potable (source : Eaufrance)

La mise en place des PPC relève de la responsabilité des autorités organisatrices en charge de la production d'eau potable. L'instruction des dossiers est réalisée conjointement à l'autorisation des captages au titre du code de la santé publique. Les PPC sont rendus officiels par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanismes (PLU).

Au 31 décembre 2023, seuls **39 %** des captages d'eau potable de Guadeloupe **disposaient d'une autorisation d'exploitation et d'une délimitation des PPC** (la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection restent cependant à conforter, voire à mettre en place). Ces captages prélèvent **75 %** du volume d'eau destiné à l'AEP (Figure 9).



**Les démarches de régularisation administrative des captages d'eau potable exploités par le SMGEAG ont été initiées en 2023 et visent à régulariser 32 points de prélèvement (23 captages en rivière ou de source et 9 forages) ainsi qu'une unité de production d'eau potable.** Elles doivent également conduire à l'**abandon de 2 captages impactés par l'intrusion saline** dans le nord Grande-Terre (forages de Pelletan à Port-Louis et de Charopin à Petit-Canal) et de **2 captages contaminés par des pesticides organochlorés** dans le sud Basse-Terre (sources de Gommier et de Soldat à Trois-Rivières).

## ÉTAT D'AVANCEMENT DES RÉGULARISATIONS ADMINISTRATIVES

Le marché de **régularisation administrative des captages** s'est poursuivi en 2025 sous le pilotage du SMGEAG. Des séances de travail avec la DEAL et l'ARS se sont tenues pour valider les procédures, les hypothèses d'études et les données prises en compte.

Des hydrogéologues agréés ont été mandatés pour établir des avis sur les différents captages. Ces **procédures au titre du code de la santé publique sont en cours**.

Pour l'ensemble des 23 dossiers de prises d'eau en rivière et de sources captées, les visites de terrain ont été menées par des hydrogéologues agréés en fin d'année 2024. Concernant les dossiers relatifs aux 9 forages, il est apparu nécessaire de réaliser au préalable des **diagnostics techniques**. Un marché spécifiquement dédié a été lancé en septembre 2025.

## 2.5. PRÉLÈVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

En 2023, **105,1 millions de mètres cubes (Mm<sup>3</sup>)** d'eau ont été déclarés prélevés à l'échelle de la Guadeloupe (pour rappel, 1 mètre cube équivaut à 1 000 litres). Ces prélevements sont rattachés à différents usages de l'eau, qui se répartissent de la manière suivante (Figure 10) :

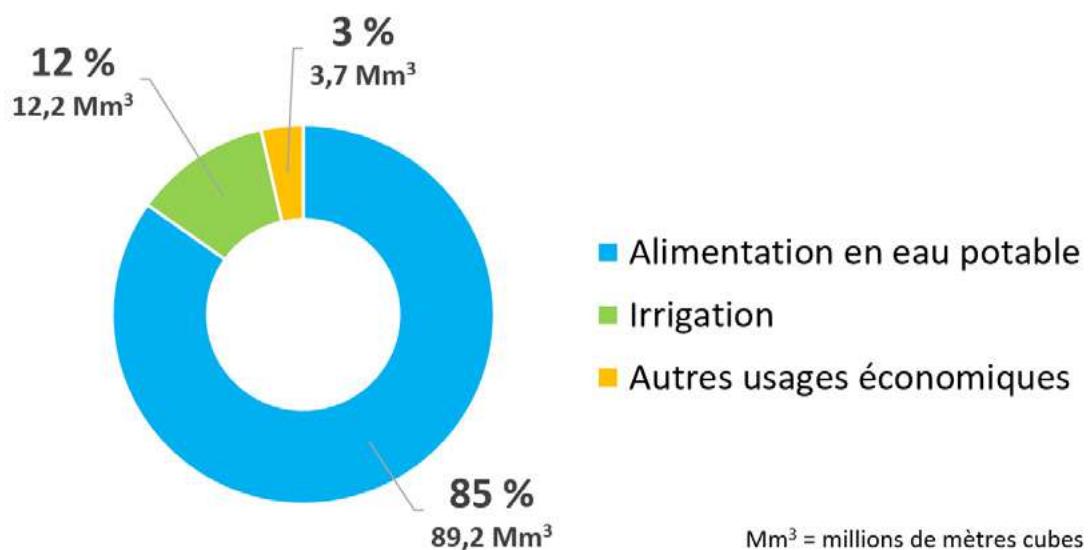


Figure 10 : Répartition des prélevements d'eau par usage en 2023 (source : Office de l'Eau)

Les prélevements utilisés pour la production d'énergie renouvelable n'ont pas été pris en compte. Il en est de même pour les prélevements dits « sauvages », qui ne seraient pas à négliger, mais qui sont aujourd'hui encore difficiles à estimer.

À l'échelle communale, la répartition de ces prélèvements se présente de la manière suivante (Figure 11) :

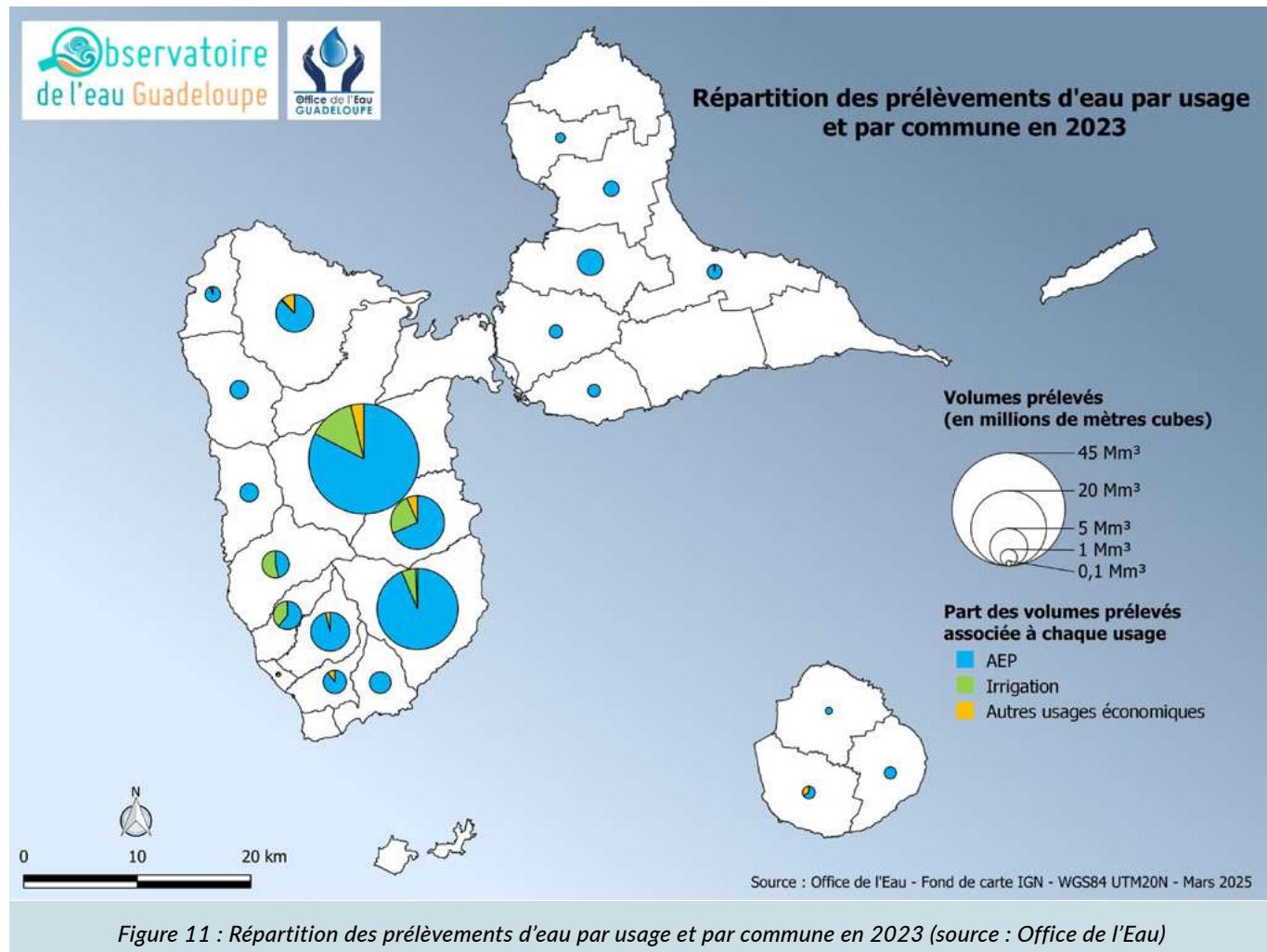


Figure 11 : Répartition des prélèvements d'eau par usage et par commune en 2023 (source : Office de l'Eau)

La Figure 12 présente l'évolution des prélèvements effectués depuis 2014 sur l'ensemble du territoire pour les différents usages de l'eau. Les chroniques de données entre 2020 et 2023 ont été corrigées suite à la constatation d'erreurs dans les calculs de ventilation des volumes d'eau déclarés prélevés sur les installations du Conseil Départemental, exploitées par son délégataire Karukér'ô.



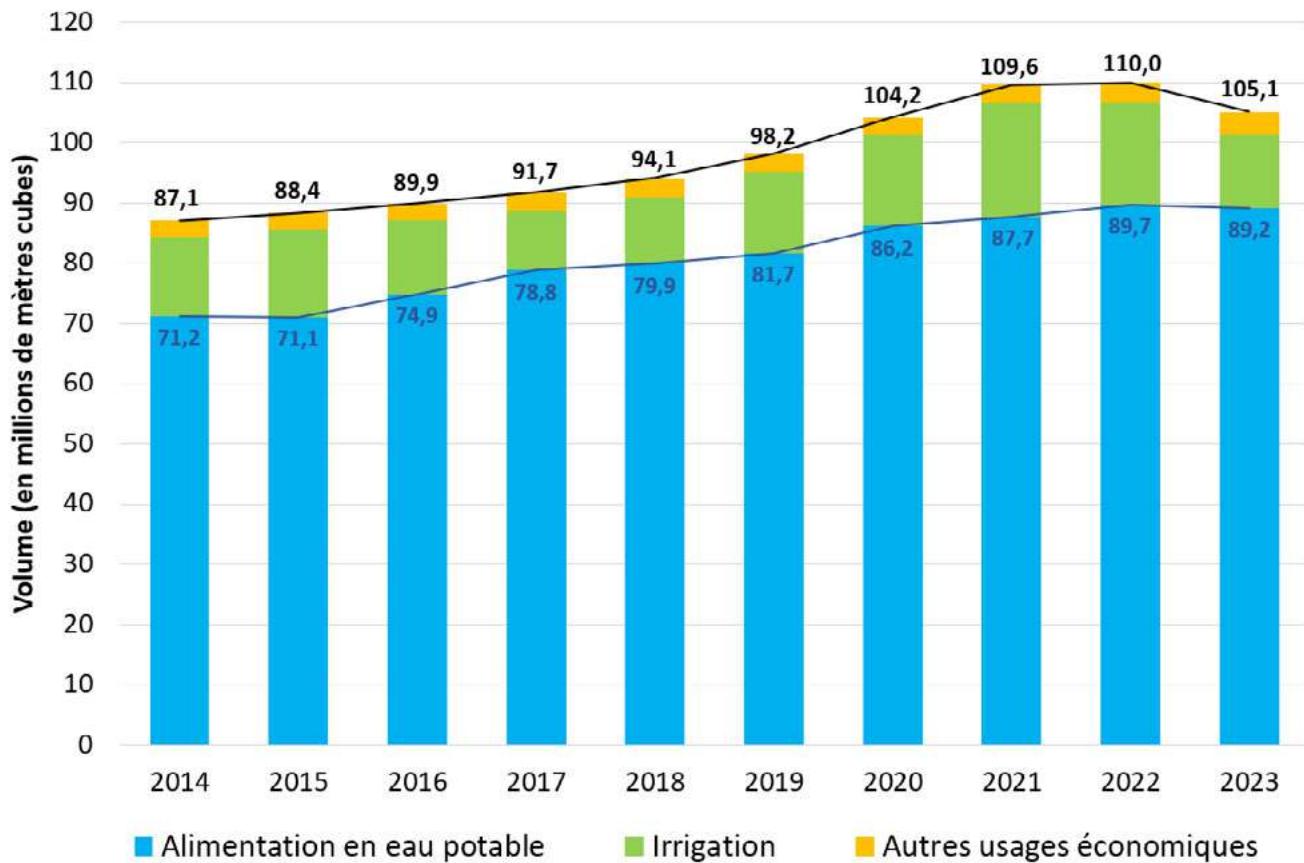


Figure 12 : Évolution des prélèvements d'eau par usage entre 2014 et 2023 (source : Office de l'Eau)

L'historique des prélèvements dans le milieu naturel se décline en 3 phases.

Entre 2014 et 2021, on observe une **augmentation nette et continue du volume d'eau prélevé dans le milieu naturel** (de l'ordre de 2 % par an jusqu'en 2018, avant d'atteindre progressivement les 5 - 6 % entre 2019 et 2021). Cette augmentation était la conséquence de deux phénomènes :

- une **augmentation des prélèvements pour la production d'eau potable**, pour laquelle des volumes d'eau supplémentaires étaient prélevés pour tenter de **compenser les pertes d'un réseau de distribution défaillant** ;
- une **augmentation des prélèvements pour l'irrigation**, sur les années sèches qui se sont succédées de 2018 à 2021.

Entre 2021 et 2022, le volume prélevé dans le milieu naturel **atteint un plateau et se stabilise à 110 Mm³**. Les prélèvements pour l'irrigation ont été réduits mais ceux pour l'AEP ont continué d'augmenter.

En 2023, pour la première fois depuis le début du suivi en 2014, on observe un **recul des prélèvements dans le milieu naturel** : - 4,8 Mm³ par rapport à 2022 (soit - 4 %). Dans le détail, on relève ainsi :

- une **diminution de 4,8 Mm³ des prélèvements pour l'irrigation**, en lien notamment avec une amélioration du rendement du réseau d'eau brute du Conseil Départemental (+ 5,4 points par rapport à 2022), sur une année plus humide que les précédentes ;
- une **baisse de 0,5 Mm³ des volumes prélevés pour l'AEP**. Cette diminution pourrait être le **résultat des travaux menés ces dernières années sur les infrastructures d'eau potable** (réparation de fuites, renouvellement de canalisations, ...) et pourrait amorcer une trajectoire à la baisse des prélèvements pour l'AEP sur les années à venir.

## 2.6. PRÉLEVEMENTS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

89,2 Mm<sup>3</sup> ont été prélevés en 2023 pour la production d'eau potable. La ressource en eau superficielle est considérablement mise à contribution (Figure 13). Les eaux de surface proviennent exclusivement de la Basse-Terre, où les prélevements sont complétés par des eaux de source. En Grande-Terre et à Marie-Galante, seules des eaux souterraines sont captées.

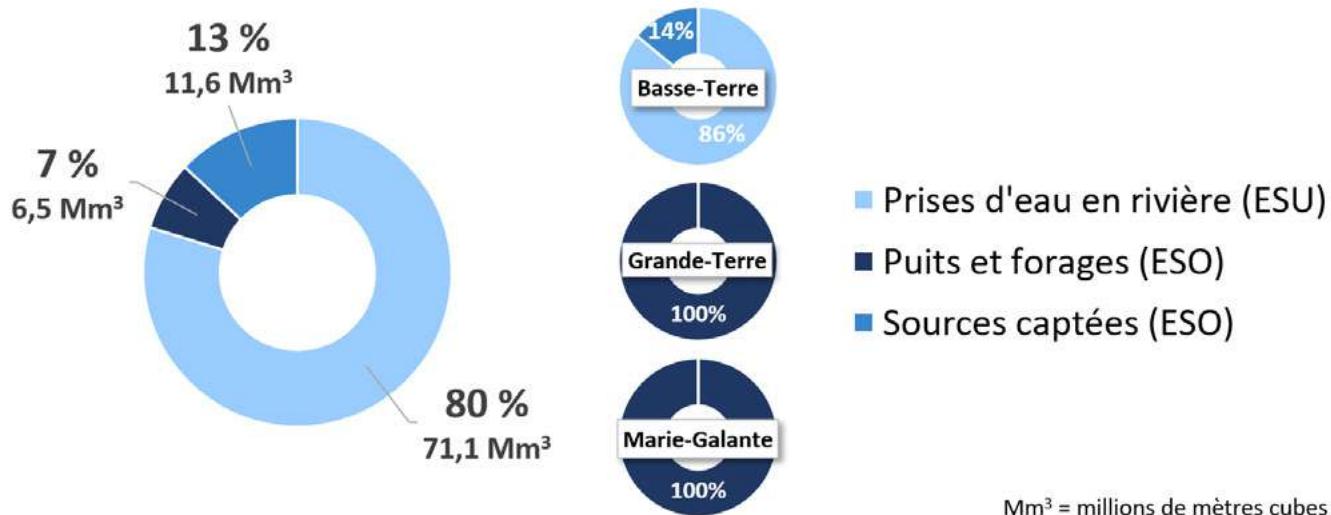


Figure 13 : Origine superficielle (ESU) ou souterraine (ESO) des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2023  
(source : Office de l'Eau)

Du fait de l'abondance de sa ressource en eau directement disponible (rivières et sources), les eaux de la Basse-Terre sont donc très largement mobilisées (Figure 14).

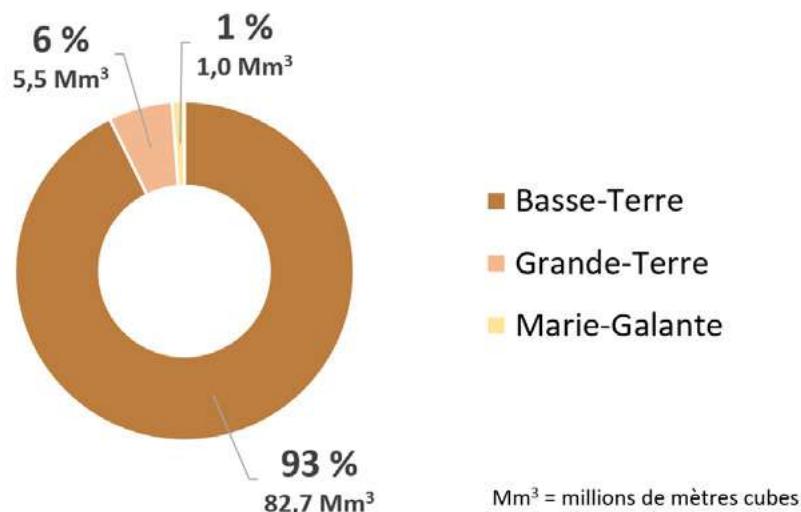
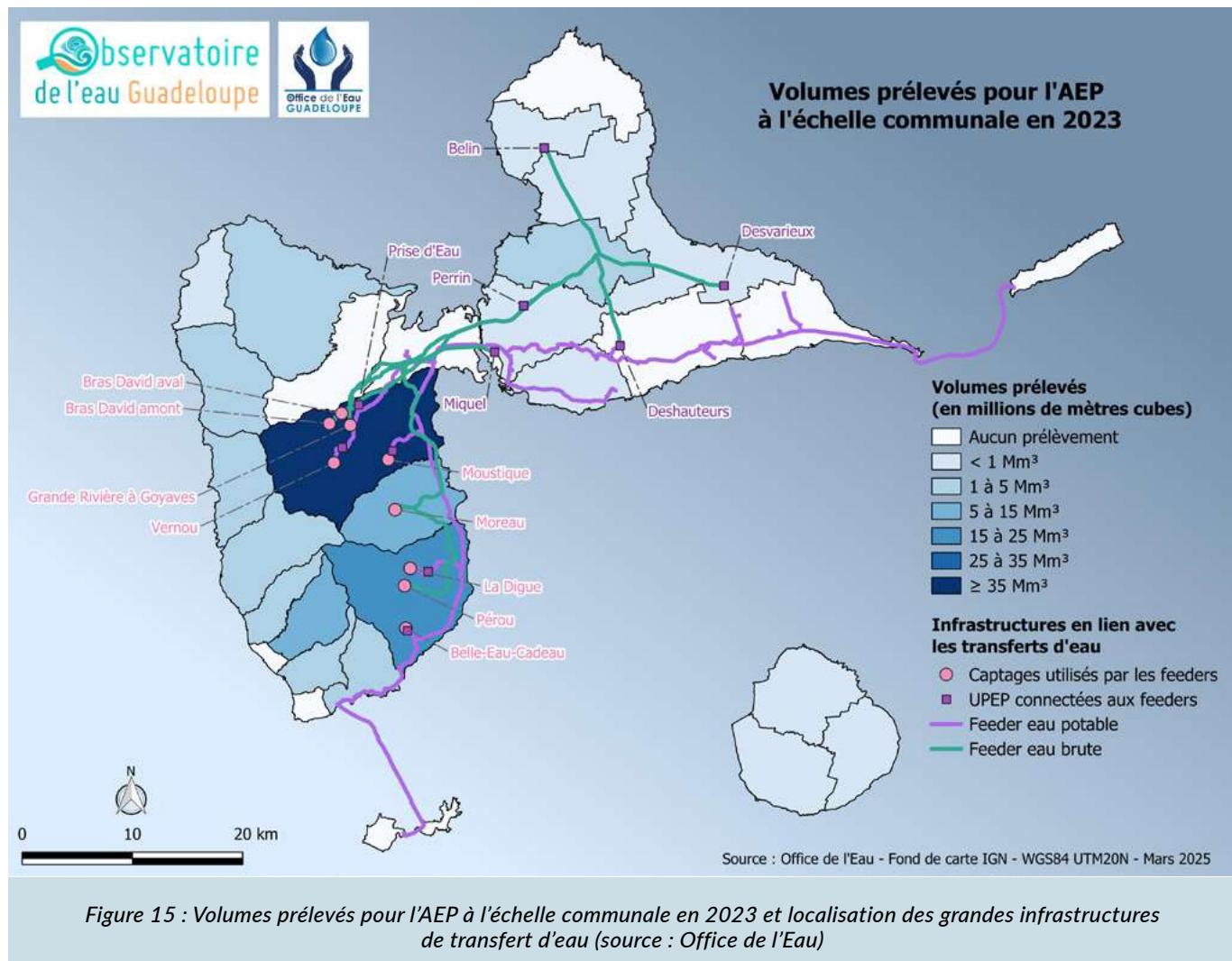


Figure 14 : Provenance des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2023 (source : Office de l'Eau)

La majorité de l'eau destinée à l'AEP est prélevée sur la **côte-au-vent** (considérée comme le château d'eau de la Guadeloupe), notamment à Petit-Bourg et à Capesterre-Belle-Eau (Figure 15). Cette eau sert à alimenter une grande partie du territoire guadeloupéen (allant des Saintes jusqu'à la Désirade), via d'importantes **infrastructures de transfert d'eau potable** (les feeders). Ces infrastructures sont complétées par d'importantes **conduites d'adduction d'eau brute** du SMGEAG et du Conseil Départemental (CD), qui viennent alimenter des unités de production d'eau potable (UPEP) distantes des points de captage.



Le Conseil Départemental apporte un soutien important à la production d'eau potable. **Sur le volume total prélevé pour l'AEP en Guadeloupe (89,2 Mm<sup>3</sup>), la part que représentent les prélevements effectués par le Conseil Départemental pour cet usage s'élève à 29,3 % en 2023** (Figure 16). Ces derniers sont utilisés pour alimenter en eau brute :

- 4 UPEP gérées en gestion directe par le SMGEAG (24,0 Mm<sup>3</sup> en 2023) : Perrin (Les Abymes), Belin (Port-Louis), Deshauteurs (Sainte-Anne) et Desvarieux (Le Moule) ;
- 1 UPEP gérée par Eaux'Nodis – puis par Saur Guadeloupe au 1<sup>er</sup> juillet 2024 suite au changement de délégataire – (2,1 Mm<sup>3</sup> en 2023) : Prise d'Eau (Petit-Bourg).

Sur Baillif, l'Association Syndicale d'Irrigation de Saint-Louis (ASISL) fournit également de l'eau brute au SMGEAG en gestion directe (2,8 Mm<sup>3</sup> en 2023) pour l'alimentation de 2 UPEP : Saint-Louis (Baillif) et Beauvallon (Saint-Claude).

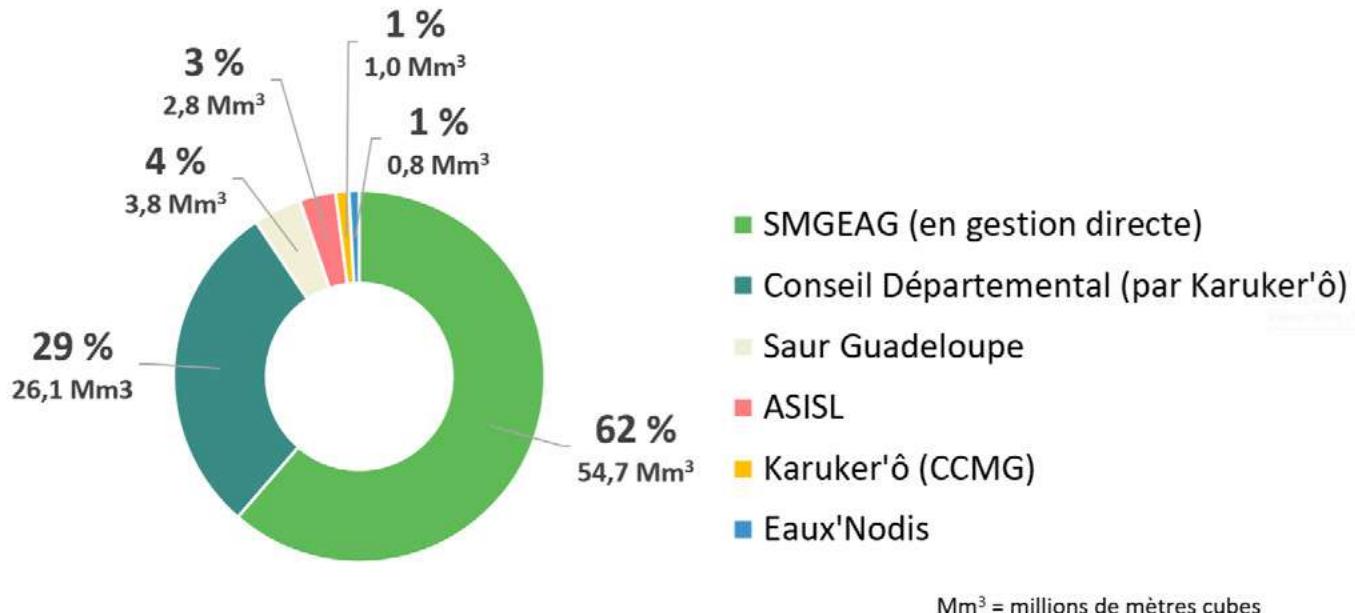


Figure 16 : Répartition des volumes d'eau prélevés pour l'AEP par les différentes entités en 2023 (source : Office de l'Eau)

La Figure 17 présente l'évolution des prélèvements pour l'AEP à l'échelle communale entre 2022 et 2023, ainsi que la localisation des infrastructures en lien avec les variations constatées (commentées ci-après).

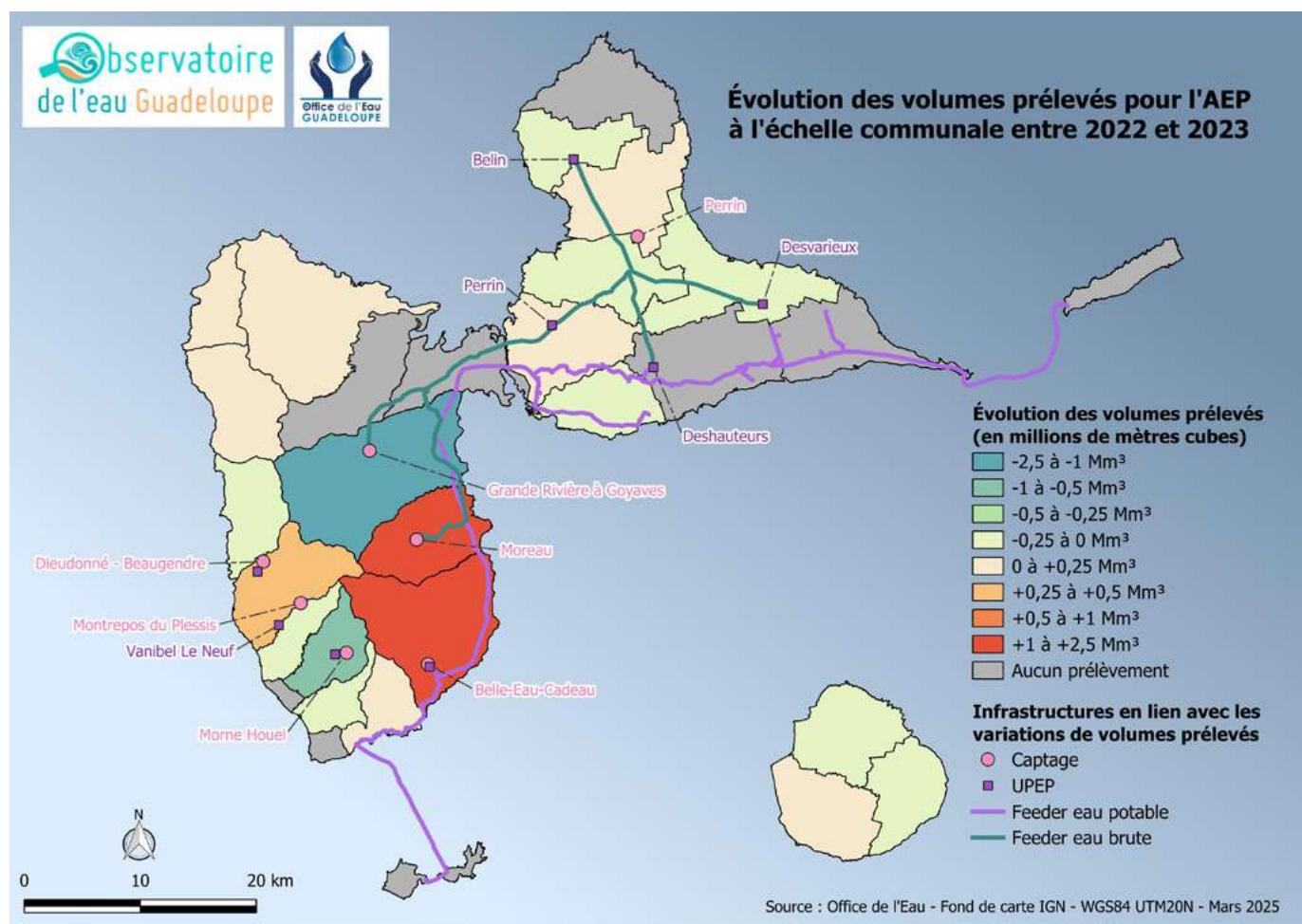


Figure 17 : Évolution des volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale entre 2022 et 2023 (source : Office de l'Eau)

En 2023, on relève une **baisse importante des volumes prélevés pour l'AEP sur la commune de Petit-Bourg, qui se fait en lien avec une augmentation sur les communes de Goyave et de Capesterre-Belle-Eau**. Il s'agit en fait d'un **rééquilibrage par rapport à 2022 des volumes prélevés pour l'alimentation des feeders**. Pour rappel, cette dernière avait été bouleversée en 2022 par le passage de la tempête Fiona qui avait entraîné des casses sur certaines infrastructures d'adduction d'eau. Le Conseil Départemental avait alors augmenté ses prélèvements sur Petit-Bourg pour le compte du SMGEAG afin de compenser les déficits.

**Les prélèvements sur Petit-Bourg (36,7 Mm<sup>3</sup>) ont ainsi diminués de 3,0 Mm<sup>3</sup> en 2023 par rapport à l'année antérieure. Cette baisse est opérée quasi-exclusivement sur la prise d'eau de Grande Rivière à Goyave (gérée par le Conseil Départemental).**

À l'inverse, à **Goyave**, le volume prélevé pour l'AEP en 2023 sur le **captage de Moreau (7,5 Mm<sup>3</sup>) a augmenté de 1,2 Mm<sup>3</sup>**.

S'agissant des captages présents sur la commune de **Capesterre-Belle-Eau**, seuls les prélèvements réalisés par le SMGEAG sur les **sources captées de Belle-Eau-Cadeau (8,9 Mm<sup>3</sup>)** ont vu leur volume **augmenter (+ 1,4 Mm<sup>3</sup>)**.

Sur la commune de **Saint-Claude**, les volumes prélevés sur les captages de Morne Houel (3,0 Mm<sup>3</sup>) sont en **baisse de 0,3 Mm<sup>3</sup> en 2023**. Les prélèvements réalisés sur le captage de Saint-Louis (1,9 Mm<sup>3</sup> hors AEP de Baillif) ont quant à eux **diminué de 0,4 Mm<sup>3</sup>**.

Sur **Vieux-Habitants**, on constate une **augmentation des prélèvements de 0,3 Mm<sup>3</sup>** pour atteindre en 2023 un volume prélevé de 1,2 Mm<sup>3</sup> (+ 0,2 Mm<sup>3</sup> sur le captage de Montrepos du Plessis et + 0,1 Mm<sup>3</sup> sur celui de Beaugendre).

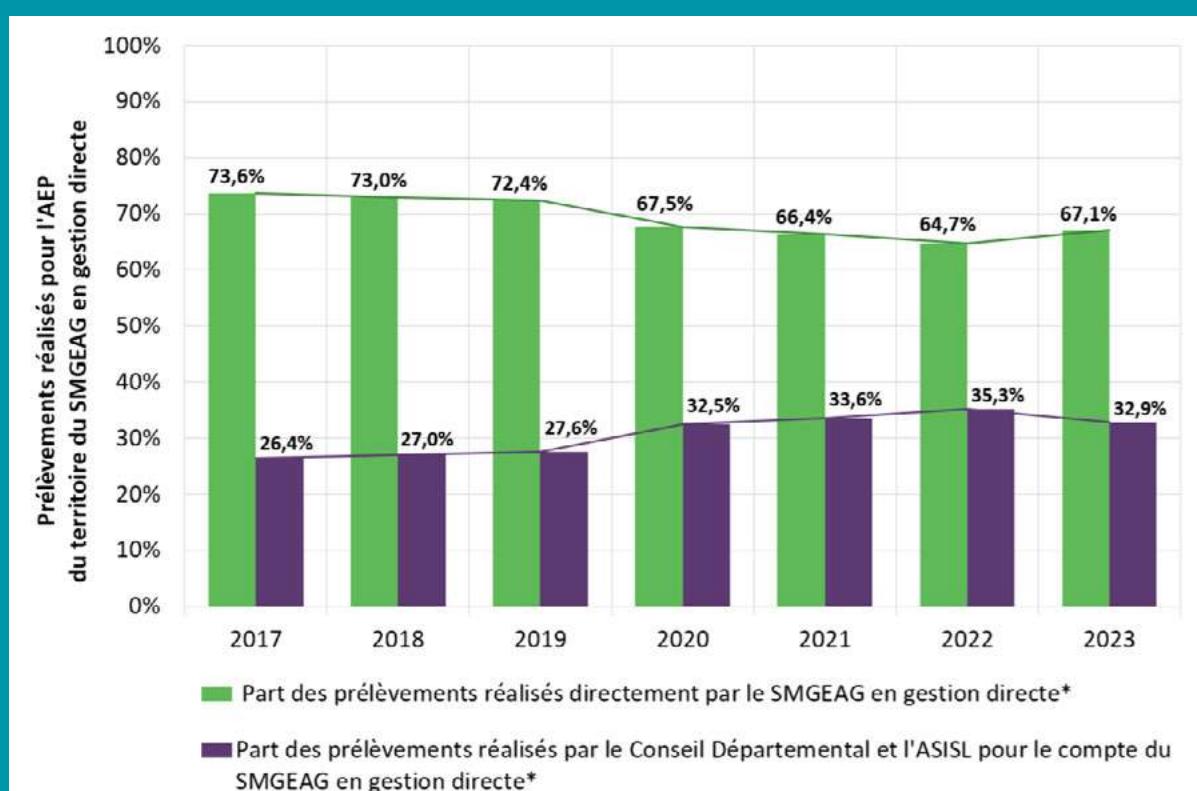
Enfin, à **Petit-Canal**, les prélèvements sur le forage de Perrin (0,6 Mm<sup>3</sup>) ont augmenté de 0,2 Mm<sup>3</sup>.



## PRÉLÈVEMENTS POUR L'AEP DU TERRITOIRE EN GESTION DIRECTE DU SMGEAG

Historiquement, pour alimenter le territoire correspondant de nos jours à celui du SMGEAG en gestion directe, la part des prélèvements qui n'étaient pas réalisés directement par les exploitants en eau potable était en constante augmentation d'une année sur l'autre. Ceci était la conséquence de la dégradation progressive des installations d'adduction d'eau potable et des problèmes liés aux capacités de traitement des UPEP qui rendait le besoin en eau provenant d'autres sources d'alimentation de plus en plus indispensable au soutien de l'AEP.

Après une année 2022 particulière (besoins plus importants en apport d'eau brute du Conseil Départemental pour compenser les problèmes d'alimentation faisant suite au passage de la tempête Fiona), la tendance semble s'inverser en 2023 (Figure 18). En effet, la part des prélèvements d'eau réalisés directement par le SMGEAG a augmenté de 0,7 point par rapport à 2021, ce qui pourrait être le résultat des nombreux travaux de réhabilitation et de renouvellement qui ont réalisés depuis sur une grande partie des installations.



\* Le SMGEAG ayant été créé le 01/09/2021, l'historique pour le territoire en gestion directe du SMGEAG a été reconstitué jusqu'au 31/08/2021 à partir des données relatives aux anciens territoires de gestion le constituant.

Figure 18 : Évolution de la contribution des prélèvements réalisés par le SMGEAG en gestion directe et de ceux associés aux achats d'eau brute pour l'AEP du territoire en gestion directe du SMGEAG (source : Office de l'Eau)

# 3

# LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

La distribution d'une eau potable **en qualité et en quantité** suffisante est une obligation réglementaire que doivent remplir les autorités organisatrices des services d'eau. Pour évaluer la qualité de ces services, le **système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)** recense des données au niveau national et permet de suivre de **nombreux indicateurs** en lien avec l'organisation, la gestion, la tarification et la performance de ces services. Ces données sont renseignées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement, puis vérifiées et validées par la DEAL.

L'ensemble de ces données est consultable sur internet via le lien suivant : <http://www.services.eaufrance.fr>.

## 3.1. LES INFRASTRUCTURES AEP

Le tableau suivant (Tableau 1) présente une synthèse par territoire de gestion des principales infrastructures utilisées pour l'AEP.

TERRITOIRE	EXPLOITANT	NB CAPTAGES UTILISÉS	NB UPEP	NB RÉSERVOIRS	KM CONDUITES RÉSEAUX	NB ABONNÉS
Deshaises	Eaux'Nodis	2	1	4	47	2 452
Lamentin	Eaux'Nodis	1	1	2	119	9 326
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	4	7	67	3 387
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	4	15	162	8 536
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	55 (dont 3 hs)	24	128	2 684	179 347
CCMG	Karukér'Ô	7 (dont 1 hs*)	4	8	240	6 512
<b>Total sur la Guadeloupe</b>		<b>71 (dont 4 hs)</b>	<b>38</b>	<b>164</b>	<b>3 319</b>	<b>209 560</b>

\* La pompe du forage de Calebassier est tombée en panne fin novembre 2020 et n'a pas encore pu être extraite depuis.

Tableau 1 : Principales infrastructures AEP par territoire de gestion (sources : SISPEA, RAD/RPQS et Outil WebSIG des infrastructures

L'eau de certains captages est utilisée par plusieurs exploitants pour alimenter en eau potable des territoires de gestion différents. En 2023, c'est le cas pour :

- le captage de la Rivière du Plessis (Baillif / Vieux-Habitants), dont l'eau est utilisée par le SMGEAG (en gestion directe) et par la Saur Guadeloupe ;
- le captage de Bras David amont (Petit-Bourg), dont l'eau est utilisée par le SMGEAG (en gestion directe) et par Eaux'Nodis.

## 3.2. PERFORMANCES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

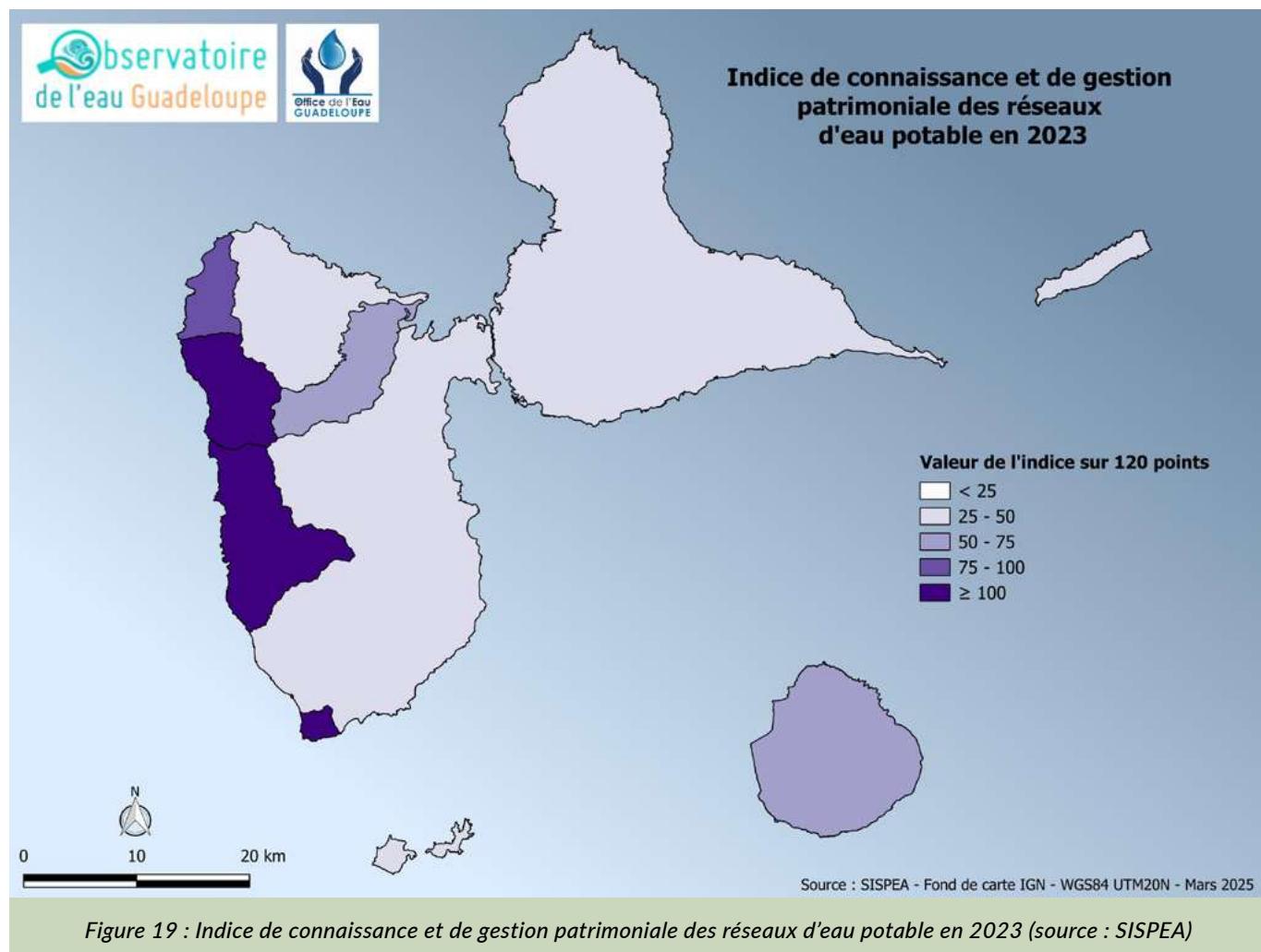
Une partie des indicateurs réglementaires SISPEA permettant de mesurer la performance du réseau de distribution est présentée ci-après.

### 3.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** est un **indicateur noté sur 120 points**. Il évalue notamment le niveau de connaissance du réseau et de ses branchements ainsi que l'existence d'une stratégie de renouvellement.



La carte suivante présente la valeur de cet indice en 2023 sur les différents territoires de gestion de Guadeloupe (Figure 19) :



Par rapport à 2022, on ne relève qu'une faible diminution, équivalente à 1 point, de la valeur de l'indice sur le territoire de gestion Bouillante / Vieux-Habitants / Vieux-Fort.

**La moyenne de l'indicateur** sur l'ensemble du territoire reste stabilisée à **39 points depuis 2021**. Pour rappel, elle était de 37 points en 2020 et de 31 points durant les 2 années antérieures. **La moyenne au niveau national en 2023 est quant à elle évaluée à 103 points** (rapport SISPEA 2023<sup>1</sup>).

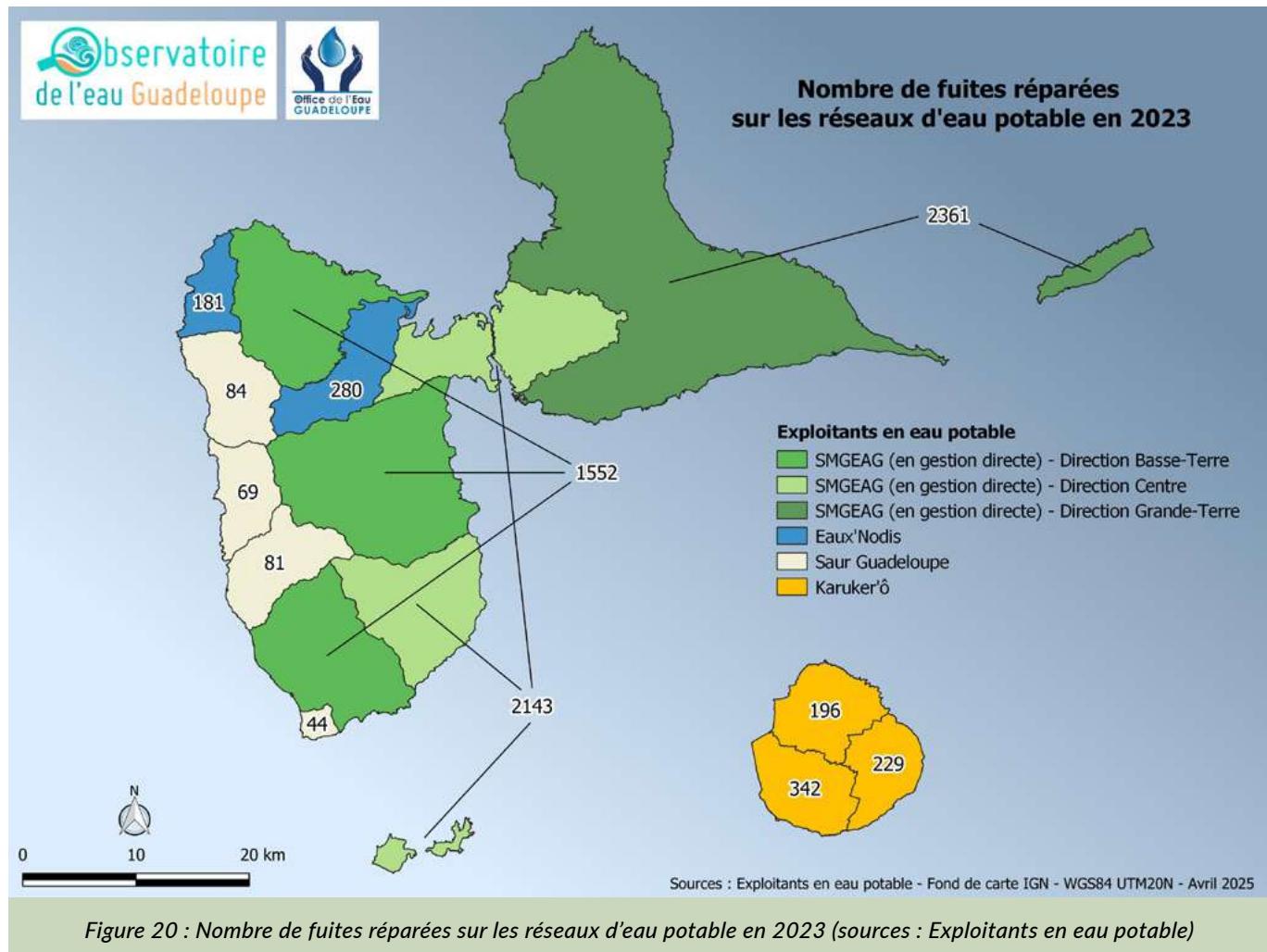
Pour permettre d'améliorer la valeur de cet indice sur son territoire, le SMGEAG a initié en 2024 un plan d'action visant à améliorer la connaissance globale des dates de pose de ses réseaux (donnée qui fait principalement défaut).

<sup>1</sup> Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023, EauFrance, 2025

### 3.2.2. Réparations de fuites

La carte suivante (Figure 20) présente le nombre de fuites sur les réseaux d'eau potable qui ont été réparées en 2023 sur l'ensemble du territoire. Les données collectées proviennent :

- des rapports annuels des délégataires (RAD) ;
- des remontées d'informations provenant des différentes directions du SMGEAG.



Ainsi, en 2023, 7 562 fuites ont été comptabilisées comme réparées en Guadeloupe (contre 4 138 en 2022) :

- 6 795 sur la Guadeloupe continentale, les Saintes et la Désirade, dont :
  - **6 056 sur le territoire en gestion directe du SMGEAG** (soit une **augmentation de 117 % par rapport à 2022**, où le nombre de fuites réparées s'élevait à 2 792) ;
  - 739 sur les territoires en délégation (contre 754 en 2022) ;
- 767 sur Marie-Galante (contre 592 en 2022).

Il est à noter que :

- **près de 90 % des fuites détectées sont localisées sur des branchements** et non sur les conduites principales (problématique généralisée sur l'ensemble du territoire) ;
- **plus de 20 % de ces fuites sont localisées chez les usagers**. Ces volumes étant perdus **après compteur**, ils ne sont pas comptabilisés dans les volumes de perte.

### 3.2.3. Taux de perte

Sur les 89,2 Mm<sup>3</sup> d'eau prélevés pour l'AEP en 2023, 76,9 Mm<sup>3</sup> ont été **potabilisés et mis en distribution** sur l'ensemble de la Guadeloupe. Sur ce volume total, 42 % de l'eau (32,3 Mm<sup>3</sup>) a été **comptabilisée comme consommée** par la population (Figure 21). La part des pertes, qui s'élève donc à 58 %, n'est pas exclusivement due aux volumes d'eau perdus par les fuites. En effet, elle intègre également les volumes consommés mais non ou mal comptabilisés. Ces derniers peuvent être la conséquence de plusieurs facteurs :

- une **base clientèle incomplète** (qui rend la comptabilisation des volumes livrés et consommés non exhaustive) ;
- la **vétusté de certains compteurs** (qui sous-estiment les volumes consommés ou ne les comptent plus du tout) ;
- la présence de **piquages clandestins** sur le réseau.

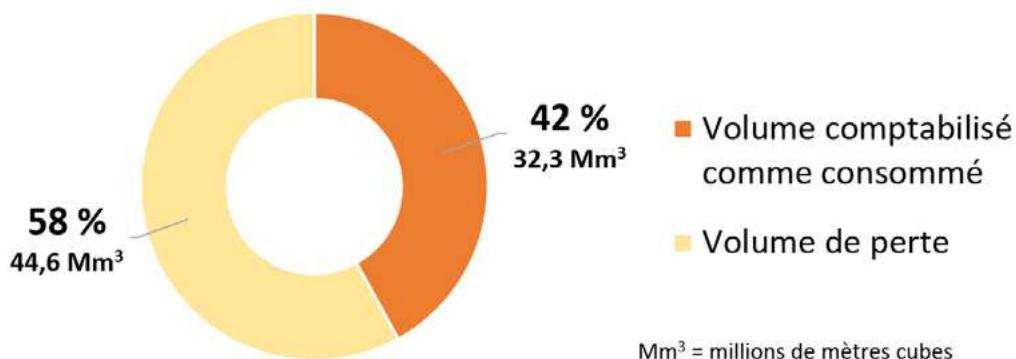


Figure 21 : Part du volume consommé et perdu sur le volume mis en distribution en 2023 à l'échelle de la Guadeloupe (source : SISPEA)

En 2023, le **taux de perte moyen a fortement diminué** en reculant de 10 points par rapport à 2022. Il s'agit du **taux de perte le plus faible enregistré sur ces dernières années** (Figure 22).

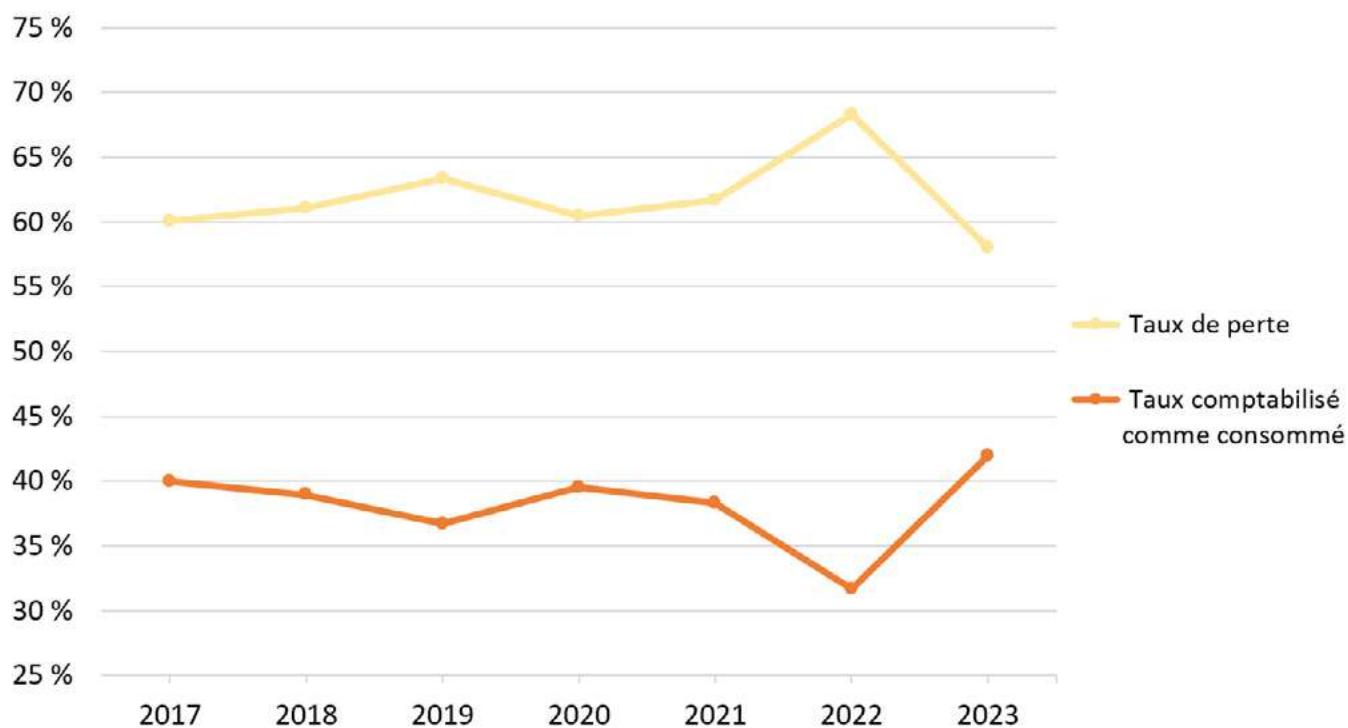
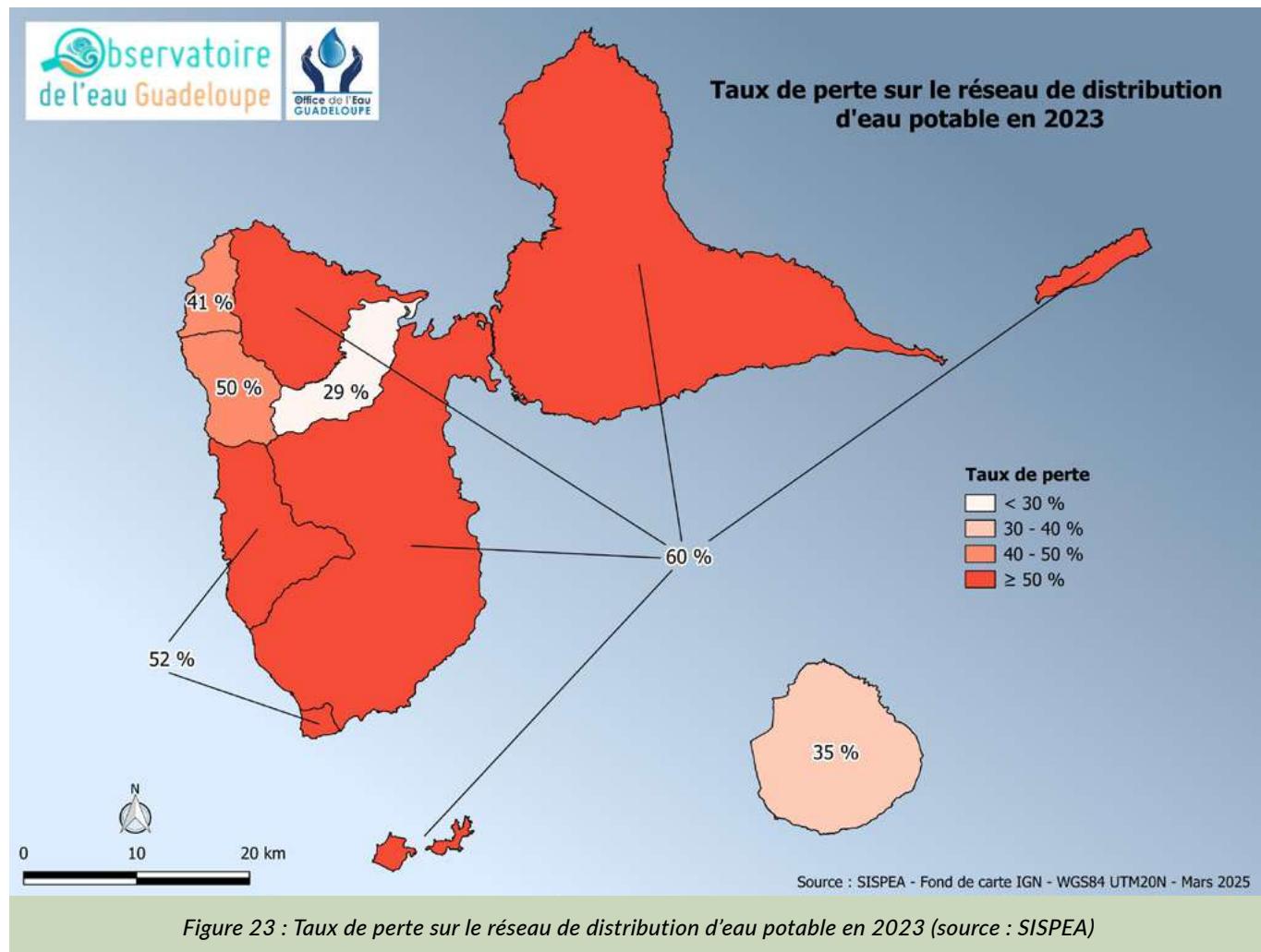
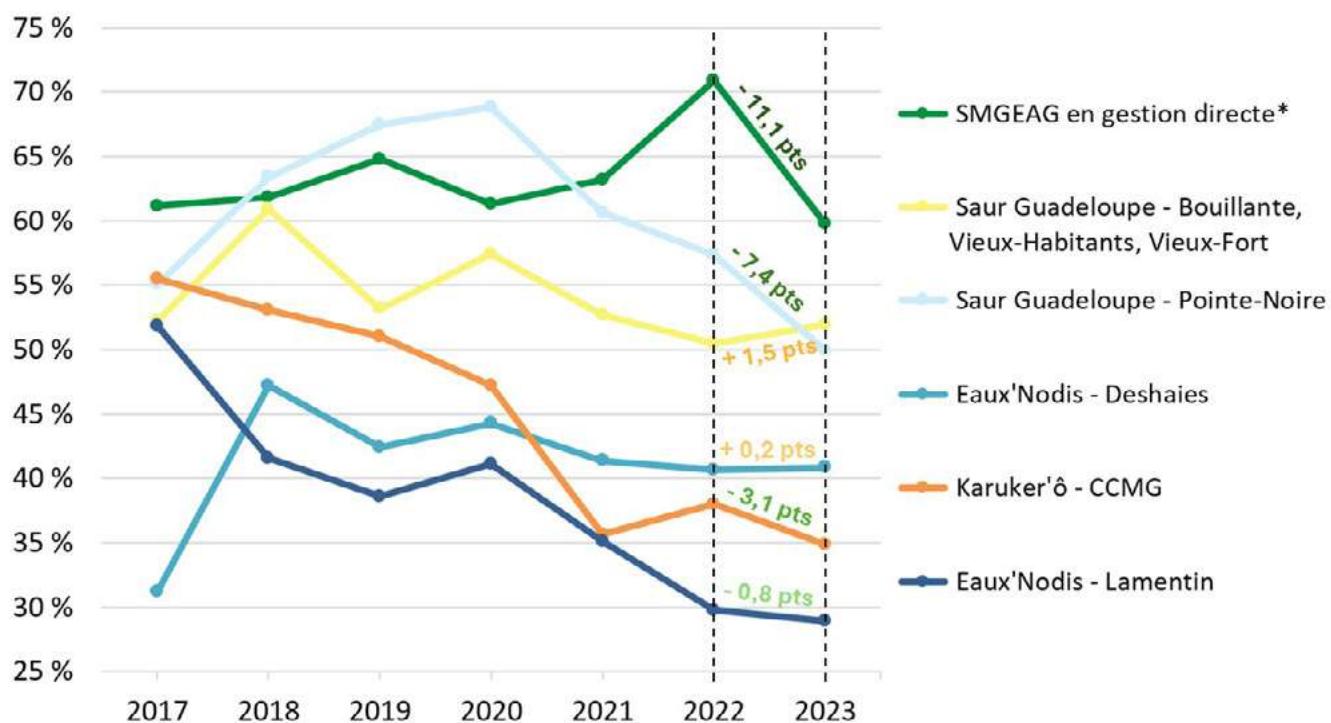


Figure 22 : Evolution du taux de perte moyen et du taux comptabilisé comme consommé moyen à l'échelle de la Guadeloupe (source : SISPEA)

La carte suivante (Figure 23) présente dans le détail les **taux de perte** en 2023 sur l'ensemble du territoire :



Entre 2021 et 2022, on note les évolutions suivantes à l'échelle des différents territoires de gestion (Figure 24) :



\* Le SMGEAG ayant été créé le 01/09/2021, l'historique des taux de perte pour le territoire en gestion directe du SMGEAG a été reconstitué jusqu'au 31/08/2021 à partir des données relatives aux anciens territoires de gestion le constituant.

Figure 24 : Évolution annuelle des taux de perte sur les différents territoires de gestion entre 2017 et 2023 (source : SISPEA)

**Sur le territoire en gestion directe du SMGEAG, la valeur de l'indice s'améliore très nettement en 2023 (- 11,1 points).**

Durant les années 2021 et 2022, le SMGEAG a connu des problèmes importants de comptabilisation des volumes consommés sur son territoire en gestion directe en raison du fait que les bases clientèles transférées des anciens gestionnaires étaient incomplètes. Cela a eu pour conséquence d'occasionner des taux de perte plus élevés qu'auparavant. À partir de 2023, le syndicat a entamé les démarches nécessaires à la correction progressive de ce problème. Selon une estimation réalisée par la chambre régionale des comptes<sup>2</sup>, 20 à 30 000 compteurs seraient encore absents de la base clientèle en 2024 et il existerait de nombreux branchements illicites (usagers raccordés de manière non réglementaire au réseau d'eau potable). Le SMGEAG doit inventorier les usagers correspondants en vue de conduire les travaux nécessaires à leur régularisation.

Au-delà de la **consolidation de la base clientèle** et de l'**intensification des réparations de fuites** mentionnées précédemment (+ 117 % en comparaison de 2022), le lancement d'un **plan de renouvellement des compteurs des abonnés** en juin 2023 (**10 802 compteurs vétustes remplacés** en 2023, soit 6 % du parc installé) a contribué à acquérir une meilleure exhaustivité des volumes consommés sur ce territoire.

<sup>2</sup> Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe, Rapport d'observations définitives - Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (Compétence eau potable) - Exercices 2021 et suivants, 2025

Sur la commune de **Pointe-Noire**, la situation continue de s'améliorer en 2023 (- 7,4 points par rapport à 2022, - 18,9 points depuis 2020). Le taux de perte passe ainsi pour la première fois en dessous de la barre des 50 %. Ceci est la résultante de plusieurs actions, dont notamment :

- l'intensification du renouvellement des compteurs depuis 2021 ;
- les efforts fournis sur la réduction/régulation de la pression dans les conduites ;
- le remplacement de longs branchements (plus susceptibles d'être fuyards) par des conduites (création d'antennes de réseau).

L'amélioration se poursuit également à **Lamentin** (- 0,8 point depuis 2021, - 12,2 points depuis 2020). Pour Deshaies, le taux se stabilise autours des 40 % de perte (+ 0,2 point par rapport à 2022). Pour le territoire de gestion de Bouillante, Vieux-Habitants et Vieux-Fort, on relève une légère augmentation du taux (+ 1,5 point).

Enfin, le taux de perte sur le territoire de la **CCMG**, qui était reparti légèrement à la hausse en 2022 (+ 2,4 points), a repris sa trajectoire à la baisse avec - 3,1 points en 2023. Pour rappel, l'intensification des opérations de recherche et de réparation de fuites en 2021 avait permis de fortement améliorer le rendement du réseau, ce qui avait entraîné une augmentation de la pression dans les canalisations, provoquant alors la survenue de nouvelles fuites sur les points les plus fragiles du réseau. Les actions qui ont été menées en 2023 sur la régulation des pressions et le développement de la sectorisation, en complément de l'utilisation de nouvelles méthodes de détection de fuites, ont permis de limiter ce problème.

### 3.3. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

L'eau est considérée comme potable lorsqu'elle peut être consommée sans risque pour la santé. Sa qualité doit répondre à des **normes sanitaires définies par la réglementation**. Cette dernière fixe notamment :

- les **limites de qualité** à ne pas dépasser pour les substances nocives ;
- les **références de qualité** pour les paramètres qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Le **contrôle sanitaire** des eaux destinées à la consommation humaine est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et s'ajoute à l'obligation réglementaire de surveillance permanente de la qualité de l'eau par l'exploitant. Ce contrôle a notamment pour but de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et qu'elles ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Lors d'un **dépassement d'une limite ou d'une référence de qualité**, l'exploitant doit mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires, informer la population et, s'il y a lieu (au regard de la gestion du risque), appliquer les restrictions d'usage de l'eau édictées par l'ARS.

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire sont réalisées à trois niveaux :

- **sur les captages**, pour évaluer la qualité de l'eau brute, suivre son évolution au cours du temps et mettre en œuvre une adaptation du traitement si nécessaire ;
- **à la sortie des installations de traitement / production d'eau potable**, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du traitement et la gestion des installations. En sortie d'usine, l'eau doit pouvoir être consommée ;
- **au robinet des consommateurs**, pour identifier une dégradation éventuelle de la qualité des eaux durant le transport dans le réseau de distribution.

Le contrôle sanitaire comprend l'analyse de **paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques** (radioactivité naturelle de l'eau). Un échantillon prélevé au niveau d'un captage, en sortie d'usine ou en distribution peut comprendre l'analyse de **plus de 400 paramètres**.

La **fréquence d'analyse**, définie elle aussi par la réglementation, est **fonction des quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel, de la vulnérabilité de la ressource, du débit d'eau potable produit et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution**.

En Guadeloupe, le **contrôle sanitaire** est renforcé par **2 arrêtés préfectoraux**, datant de 2004 et 2012. Ainsi, la réglementation locale prévoit une **fréquence d'analyse au niveau des captages deux à huit fois plus élevée** que ce que prévoit la réglementation nationale. De plus, les **fréquences d'analyse des installations concernées par la problématique chlordécone** sont également **deux à six fois supérieures** à celles imposées par la réglementation nationale.

Lorsque l'on parle de la qualité de l'eau du robinet des usagers, il est préférable de raisonner en termes d'**unité de distribution (UDI)** lorsque cela est possible. L'UDI représente une partie du réseau dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. La distribution de l'eau en Guadeloupe est organisée en **64 UDI** qui peuvent être alimentées par un ou plusieurs captages, et par une ou plusieurs usines de potabilisation.

En 2023, l'ARS a réalisé en Guadeloupe **1 752 prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine** (Figure 25), qui viennent s'ajouter aux analyses d'autosurveillance qui doivent être réalisées par les exploitants.



Figure 25 : Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire 2023 (source : ARS)

Par rapport à 2022, le nombre de prélèvements réalisés en 2023 par l'ARS a augmenté de 3,8 %.

Une synthèse des résultats est présenté ci-après.

### 3.3.1. Le contrôle sanitaire dans les unités de traitement

Parmi les paramètres analysés, les valeurs de **turbidité** (inverse de la transparence) et le **taux d'aluminium** peuvent permettre d'obtenir un indicateur de la **qualité du traitement de l'eau dans les unités de traitement et de production d'eau potable**.

## Turbidité

La **turbidité** est la mesure de l'aspect plus ou moins trouble de l'eau, provoqué par la présence de particules en suspension. Il s'agit à la fois d'une **limite** et d'une **référence de qualité** qui peut avoir une incidence directe sur la qualité bactériologique de l'eau.

La turbidité peut être due :

- à la mauvaise qualité de l'eau brute ;
- à un mauvais traitement ;
- au remaniement de sédiments et/ou de biofilms dans les réseaux de distribution ;
- à l'intrusion par des fissures d'eau souillée dans les réseaux, consécutive à des ruptures de canalisation par exemple, ou à cause d'autres déficiences (ne peut pas arriver dans le cas d'un réseau sous pression).

Les fortes précipitations ont pour conséquence une augmentation de la turbidité dans les rivières, avec parfois des pics très élevés. La filière de traitement en place ne permet pas toujours d'abattre suffisamment la turbidité durant ces événements.

La carte suivante présente les fréquences de dépassement de la limite de qualité de la turbidité en sortie des unités de traitement et de production d'eau potable en 2023 (Figure 26) :

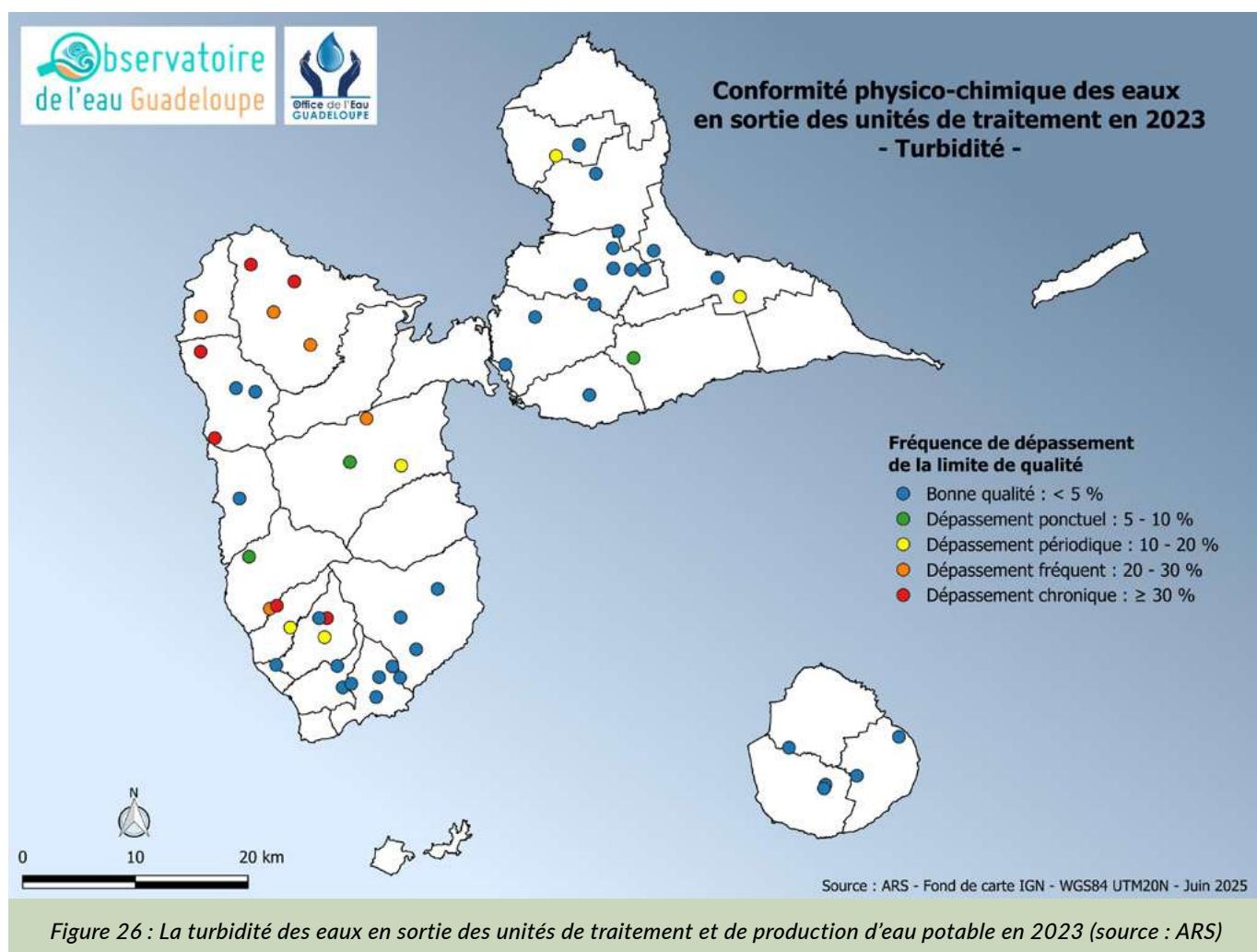


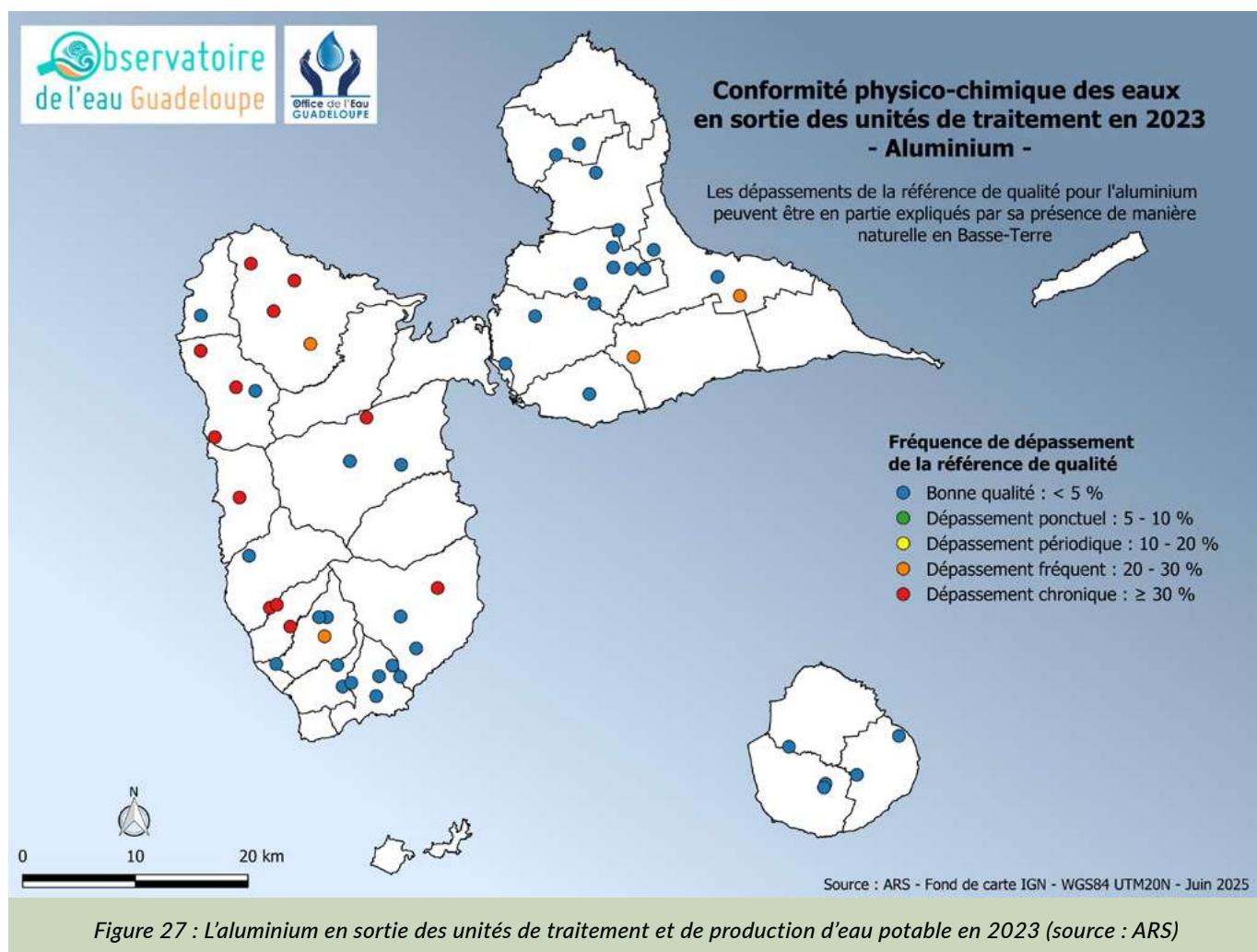
Figure 26 : La turbidité des eaux en sortie des unités de traitement et de production d'eau potable en 2023 (source : ARS)

En 2023, le nombre total de **dépassements constatés** de la limite de qualité pour ce paramètre est de **51 sur 463 prélevements**, soit un taux de **11,0 %** (contre 12,5 % en 2022 et 13,7 % en 2021). Les dépassements ont concerné **38 %** des unités de traitement et de production d'eau potable (contre 40 % en 2022 et 32 % en 2021).

## Aluminium

L'aluminium est un élément naturellement présent dans les sols et les sous-sols de la Basse-Terre. Il est également utilisé sous forme de sels dans certaines unités de potabilisation pour agréger les particules en suspension dans l'eau avant filtration et désinfection. La présence de l'aluminium dans l'eau de consommation peut donc être d'origine naturelle, ou indiquer un dysfonctionnement ou une utilisation excessive de cet élément lors du traitement de l'eau.

La carte suivante présente les fréquences de dépassement de la **référence de qualité** de l'aluminium en sortie des unités de traitement et de production d'eau potable en 2023 (Figure 27) :



En 2023, le nombre total de **dépassements constatés** de la référence de qualité pour ce paramètre est de **41 sur 220 prélèvements**, soit un taux de **18,6 %** (contre 20,5 % en 2022 et 11,7 % en 2021). Les dépassements ont concerné **30 %** des unités de traitement et de production d'eau potable (contre 25 % en 2022 et 21 % en 2021).

## Pesticides

Sur l'ensemble des **pesticides** qui ont été analysés à la sortie des unités de traitement et de production d'eau potable en 2023, seule la **chlordécone** a présenté de manière ponctuelle **une non-conformité** au niveau de l'UPEP de Gommier à Trois-Rivières (Figure 28) :

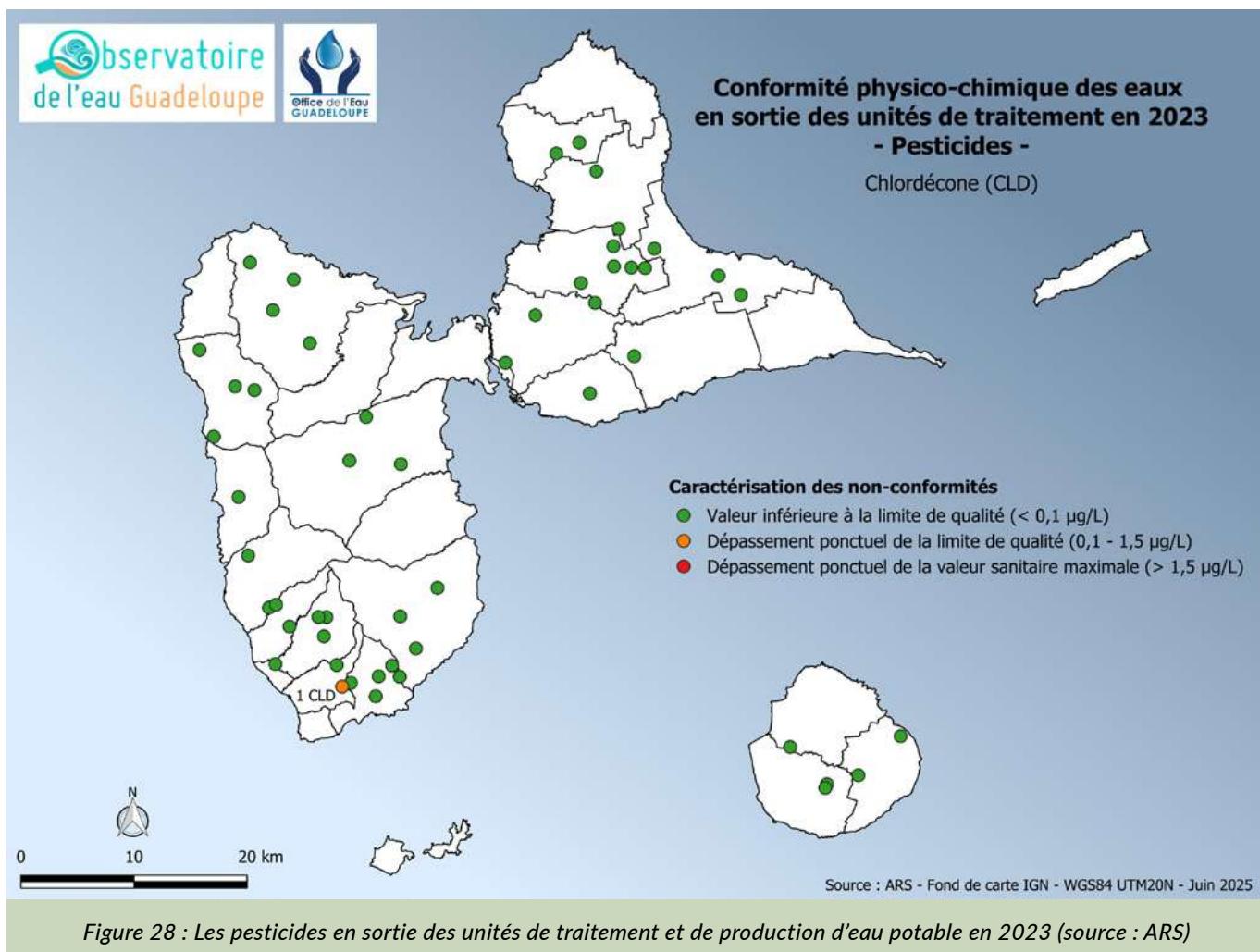
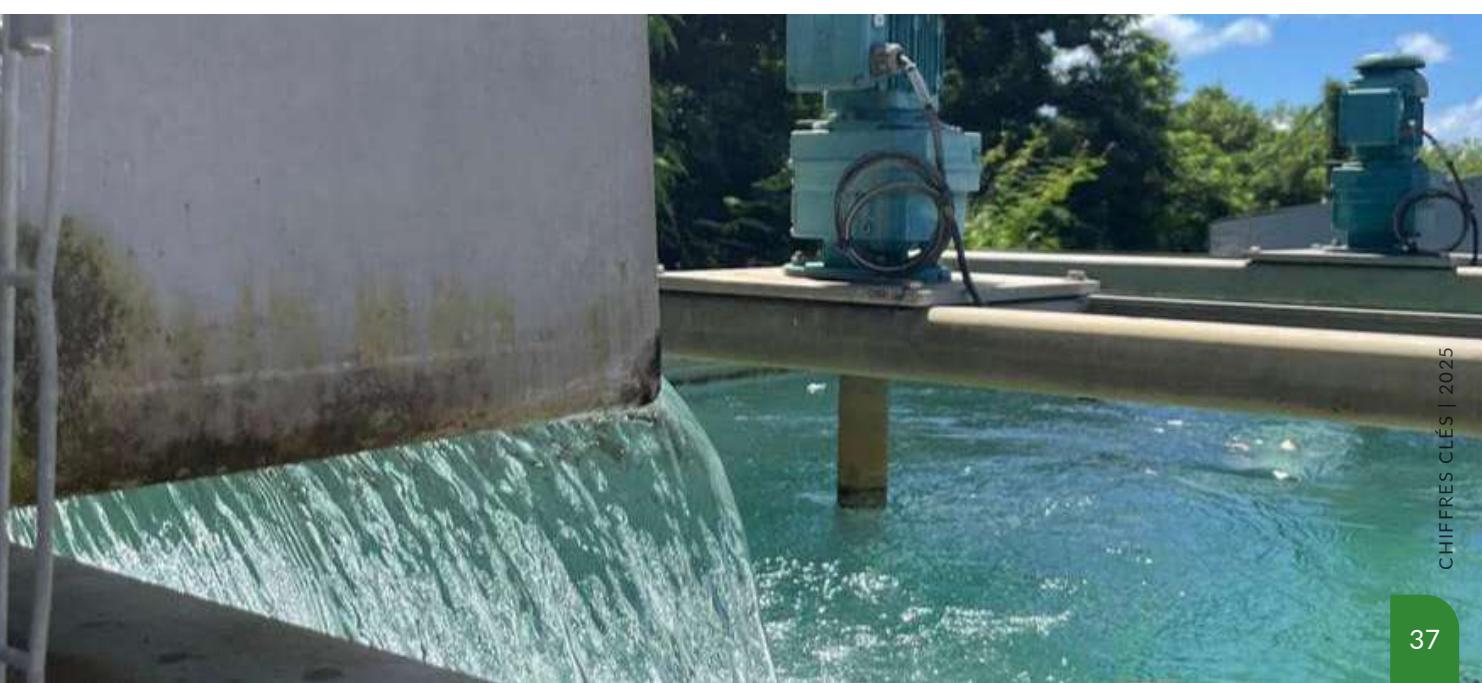


Figure 28 : Les pesticides en sortie des unités de traitement et de production d'eau potable en 2023 (source : ARS)

**La gestion des dépassements** situés entre la limite de qualité (0,1 µg/L) et la valeur sanitaire maximale (1,5 µg/L) est **encadrée** au niveau national et régional. Elle concerne la gestion unique du risque en fonction des dispositifs mis en œuvre par les collectivités et les exploitants (dérogation, exploitation d'une autre ressource, délai de changement des filtres à charbon actif, réactivité, ...).



Entre 2019 et 2023, un total de 15 non-conformités en lien avec les pesticides ont pu être relevées. Ces dernières sont réparties sur 5 UPEP différentes du sud de la Basse-Terre (Figure 29) :

### Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Synthèse des UPEP concernées par des non-conformités pesticides entre 2019 et 2023

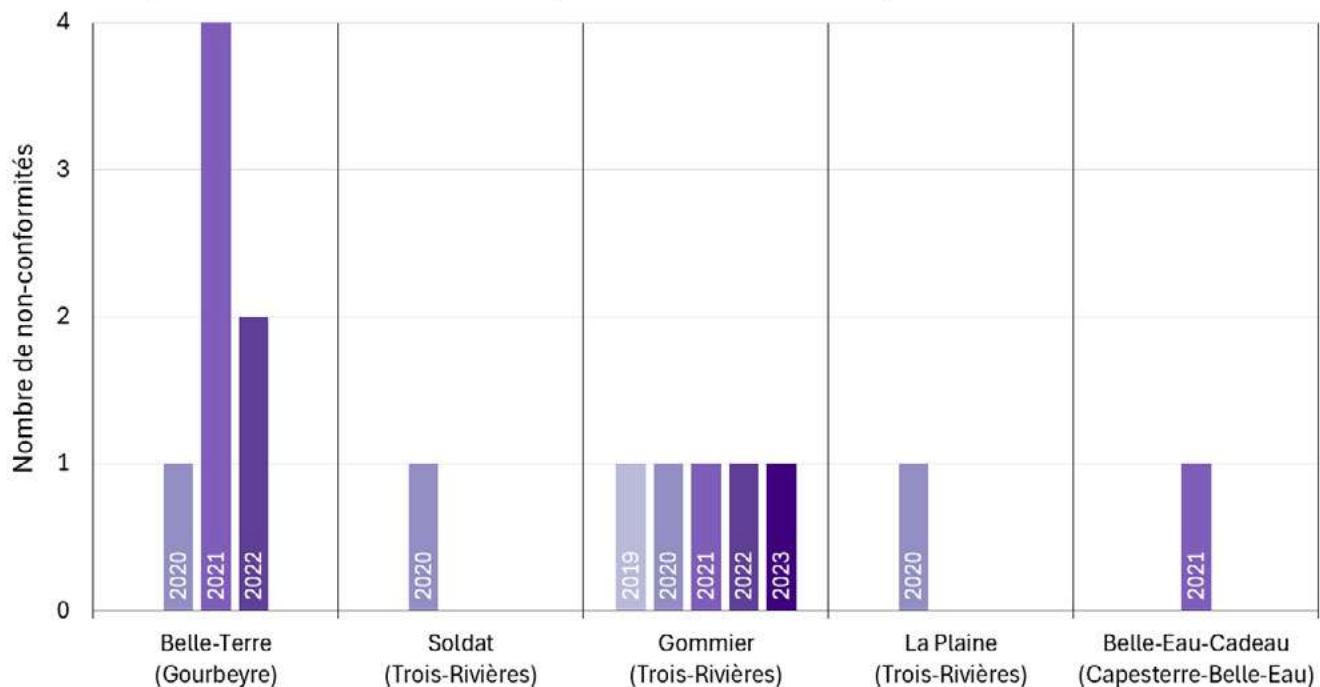


Figure 29 : Synthèse des UPEP concernées par des non-conformités pesticides entre 2019 et 2023 (source : ARS)

### 3.3.2. Le contrôle sanitaire des eaux de distribution

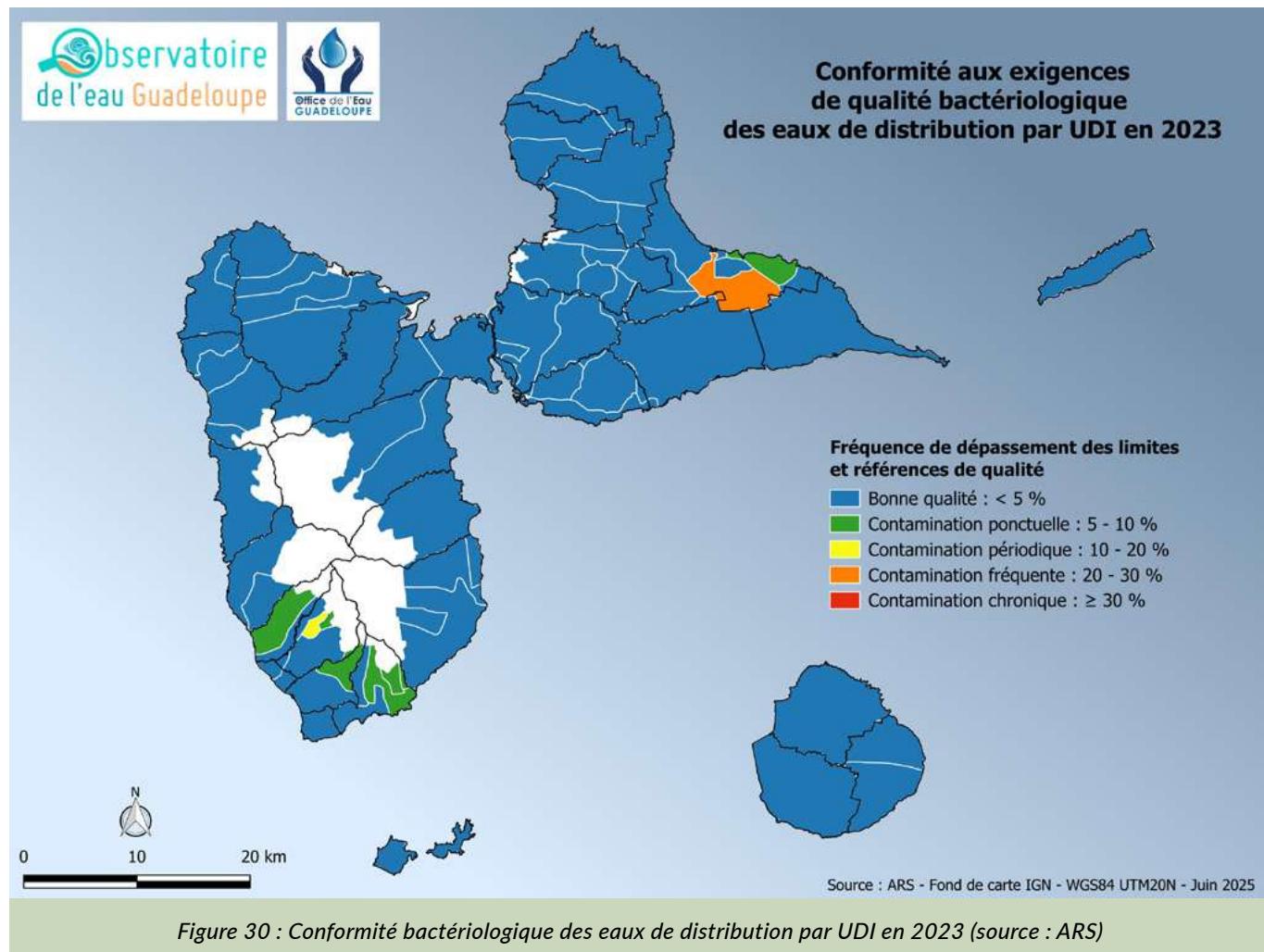
#### Bactériologie

L'eau qui est distribuée doit être désinfectée. Pour cela, **du chlore est ajouté à l'eau en sortie des unités de potabilisation**. Des postes de rechloration peuvent être installés sur le réseau pour maintenir un taux de chlore suffisant et constant tout au long du réseau. **L'absence de bactéries dans l'eau distribuée est liée à la qualité du traitement, mais peut aussi dépendre du bon usage des réseaux de distribution.**

Les eaux de surface (qui représentent 80 % de l'eau prélevée en Guadeloupe) sont plus vulnérables à la contamination par des bactéries que les eaux souterraines, notamment à cause du transfert de ces agents pathogènes de la surface du sol aux rivières lors des épisodes de fortes pluies.



Les fréquences de dépassement des limites et références de qualité bactériologique relevées en 2023 (intégrant les paramètres Escherichia coli, entérocoques, coliformes et bactéries sulfito-réductrices) sont présentées par UDI sur la carte suivante (Figure 30) :



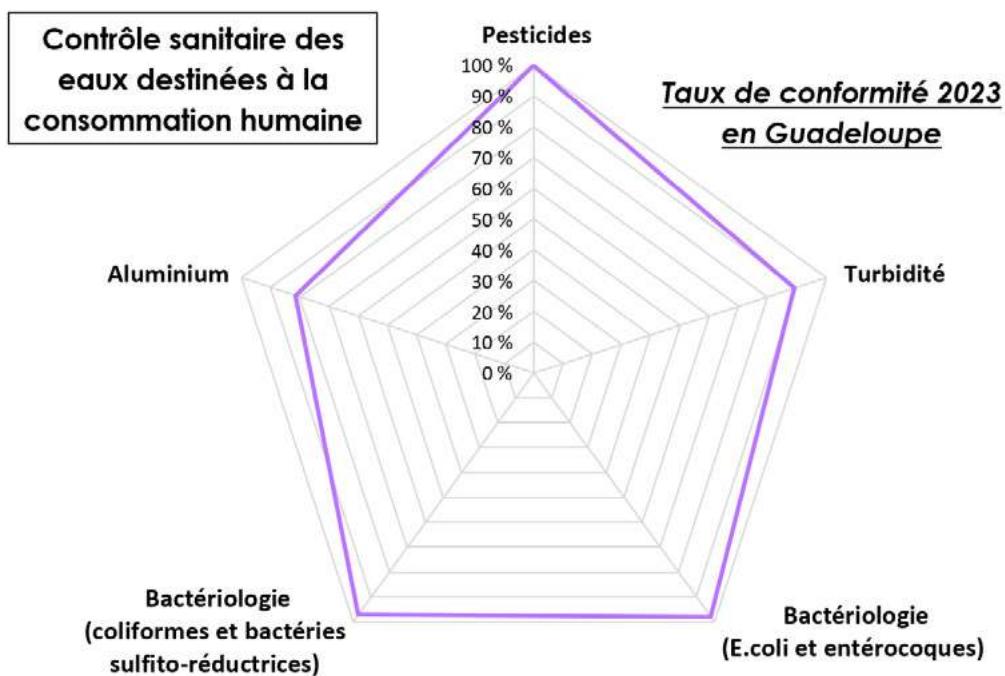
Sur l'année 2023, **86 % des UDI** ont distribué une **eau de bonne qualité bactériologique** (fréquence de dépassement des limites et références de qualité < 5 %), contre 89 % en 2022 et 78 % en 2021. **52 %** étaient même **exemptes de non-conformité** (contre 54 % en 2022 et 2021).

Les non-conformités les plus fréquentes en 2023 sont constatées sur les UDI de Desvarieux au Moule (26,1 %) et de Matouba à Saint-Claude (14,1 %).

Globalement, à l'échelle de la Guadeloupe, la qualité de l'eau du robinet peut être considérée comme bonne en 2023 puisque **97,5 % des eaux respectent les limites et références de qualité pour les bactéries**. En 2022, 98,0 % des eaux les respectaient. Elles étaient 97,9 % en 2021.

### 3.3.3. Synthèse du contrôle sanitaire 2023

La figure suivante (Figure 31) présente la synthèse des taux de conformité relatifs aux paramètres précédemment énoncés sur l'ensemble des analyses réalisées en Guadeloupe en 2023.



Ainsi, sur les paramètres analysés, les principaux qui sont sujets à des non-conformités sont l'aluminium et la turbidité.

Le détail des non-conformités constatées en 2023 est présenté, par territoire de gestion, dans les tableaux suivants (Tableau 2 et Tableau 3) :

TERRITOIRE	EXPLOITANT	NB INSTALLATIONS CONTRÔLÉES	NB NON-CONFORMITÉS / NB ANALYSES		
			RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	LIMITES DE QUALITÉ	
				ALUMINIUM	TURBIDITÉ
Deshaises	Eaux'Nodis	1	0 / 1	1 / 4	0 / 0
Lamentin	Eaux'Nodis	1	4 / 7	2 / 9	0 / 39
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	4 / 12	4 / 20	0 / 234
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	5 / 15	3 / 31	0 / 427
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	38	28 / 170	41 / 375	1 / 3 573
CCMG	Karukér'ô	5	0 / 15	0 / 24	0 / 273
<b>Total sur la Guadeloupe</b>		<b>53</b>	<b>41 / 220</b>	<b>51 / 463</b>	<b>1 / 4 546</b>

Tableau 2 : Synthèse des non-conformités turbidité, aluminium et pesticides constatées en 2023 dans les unités de traitement, par territoire de gestion (source : ARS)

TERRITOIRE	EXPLOITANT	NB UDI CONTRÔLÉES	NB NON-CONFORMITÉS / NB ANALYSES	
			RÉFÉRENCES DE QUALITÉ	LIMITES DE QUALITÉ
			BACTÉRIOLOGIE (coliformes et bactéries sulfito-réductrices)	BACTÉRIOLOGIE (E.coli et entérocoques)
Deshaises	Eaux'Nodis	2	0 / 36	0 / 36
Lamentin	Eaux'Nodis	1	3 / 62	1 / 62
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	4	2 / 74	1 / 74
Bouillante Vieux-Habitants Vieux-Fort	Saur Guadeloupe	4	2 / 104	1 / 104
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	50	58 / 1 832	40 / 1 832
CCMG	Karukér'ò	4	0 / 82	0 / 82
<b>Total sur la Guadeloupe</b>		<b>64</b>	<b>65 / 2 190</b>	<b>43 / 2 190</b>

Tableau 3 : Synthèse des non-conformités bactériologiques constatées en 2023 dans les eaux de distribution, par territoire de gestion (source : ARS)

À noter que l'eau potable produite à partir de l'ensemble des forages exploités sur le territoire de Marie-Galante est en conformité vis-à-vis des paramètres analysés.

### 3.3.4. Maintien de la qualité de l'eau potable

Pour qu'une ressource en eau soit autorisée à la consommation, elle doit répondre à des **exigences réglementaires** en termes de protection et de qualité. Des dispositifs de traitement de l'eau adaptés sont ensuite mis en place.

Le traitement de l'eau peut avoir une influence directe sur la présence d'éléments indésirables dans l'eau de consommation. Il est possible de limiter la turbidité et la présence d'aluminium dans l'eau distribuée en maintenant les usines de production en bon état de fonctionnement et en adaptant finement les traitements. Le dimensionnement adapté des usines est également nécessaire. La mise en place éventuelle de réservoirs tampons d'eau brute peut être une solution envisageable pour le traitement lors d'épisodes pluvieux, qui ont des conséquences fortes sur la turbidité de l'eau et la capacité de traitement des usines. Pour les usines devant traiter des eaux brutes contaminées par la chlordécone, la surveillance renforcée (autocontrôle et contrôle sanitaire) et le renouvellement régulier des filtres à charbon actif sont les seuls moyens pour permettre une distribution d'une eau conforme aux exigences réglementaires. Lorsque ces eaux brutes ne respectent pas les limites des normes exigées par la réglementation, un abandon du captage doit être envisagé.

La qualité de l'eau potable de chaque quartier est consultable sur internet via le lien suivant : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>.

## LES PLANS DE GESTION SANITAIRE DE LA SÉCURITÉ DE L'EAU

Un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Cette démarche de gestion « en amont » concourt à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population. Elle relève des autorités organisatrices de la compétence eau (SMGEAG et CCMG) et complète leurs obligations déjà fixées par le code de la santé publique en matière de surveillance de la qualité de l'eau, de protection et d'entretien des installations de production et de distribution d'eau.

Il s'agit d'une **stratégie de prévention et d'anticipation** passant par **une évaluation et une gestion préventive des risques**, qui doit faire l'objet d'actualisations et de révisions régulières afin de s'inscrire dans un cycle vertueux d'amélioration continue (Figure 32).



Figure 32 : Schéma de la démarche de PGSSE (source : Astee)

Elle couvre toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, **du captage de la ressource en eau jusqu'au robinet du consommateur**. Le PGSSE intègre ainsi tous les risques auxquels peut se trouver confronté un système d'alimentation en eau potable, que ce soit de façon attendue ou exceptionnelle, notamment :

- les risques environnementaux sur la ressource (tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs) ;
- les risques liés à la conception et à la gestion des installations (y compris sur les réseaux de distribution).

La réglementation oblige les autorités organisatrices à élaborer et mettre en œuvre des PGSSE :

- d'ici juillet 2027 pour ceux liés à la zone de captage ;
- d'ici janvier 2029 pour ceux liés à la production et à la distribution d'eau potable.

L'élaboration du PGSSE permettra au SMGEAG ainsi qu'à la CCMG de **disposer d'un plan d'actions adapté, étalé dans le temps** (en fonction des priorités sanitaires et environnementales) et **budgétisé**. Il leur permettra de programmer les mesures à mettre en place et à l'Office de l'Eau d'attribuer ses aides de manière plus efficiente, en ayant :

- une meilleure visibilité des travaux à court, moyen et long terme ;
- l'assurance que ceux-ci soient intégrés dans une réflexion globale de gestion optimale des installations.



# 4

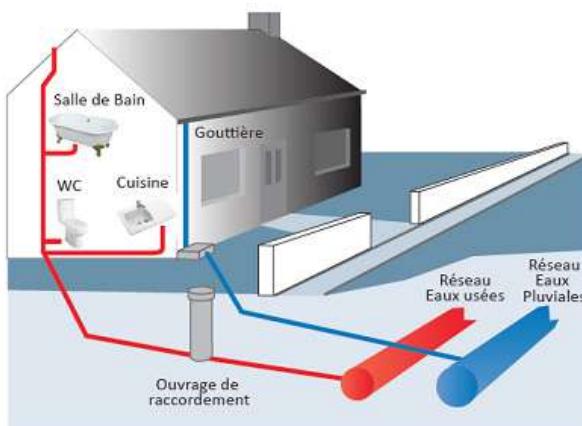
# L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Après usage, l'eau devient une « **eau usée** », c'est-à-dire une eau non potable chargée en matières organiques. Pour pouvoir être rejetées dans le milieu naturel sans provoquer de pollution ni de désordre sanitaire, les eaux usées doivent être préalablement **collectées et traitées**. C'est ce qu'on appelle l'**assainissement**.

Cet assainissement peut être de deux types : collectif ou non collectif (Figure 33). On parle d'**assainissement collectif (AC)** quand les eaux usées des foyers rejoignent un réseau public de collecte et sont acheminées vers une station de traitement des eaux usées, où elles sont traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Dans tous les autres cas, on parle d'**assainissement non collectif (ANC)**. Sous ce terme on regroupe :

- **l'assainissement individuel** des habitations non raccordées à un réseau de collecte public, qui doivent disposer de leur propre système de traitement des eaux usées à la parcelle ;
- **l'assainissement non collectif groupé, avec des mini-stations et des réseaux de collecte privés**, qui peuvent notamment équiper des résidences ou des lotissements.



**Assainissement collectif**



**Assainissement non collectif**

Figure 33 : Les deux types d'assainissement existants (source : ccloise.com)

En moyenne, **44 % des guadeloupéens** vivent au sein d'une zone raccordée à un système d'assainissement collectif.

## 4.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les systèmes d'assainissement des eaux usées sont caractérisés par leur capacité épuratoire, appelée **capacité nominale**, qui correspond aux débits et aux charges d'effluents à traiter pour une utilisation maximum de l'installation. Elle est évaluée en **équivalents-habitants (EH)**, qui est une unité de mesure se basant sur la quantité de pollution émise par une personne en un jour.

### 4.1.1. Les infrastructures AC

Le tableau suivant (Tableau 4) présente une synthèse par territoire de gestion des principales infrastructures d'assainissement collectif.

TERRITOIRE	EXPLOITANT	NB STATIONS D'ÉPURATION ≥ 2 000 EH	NB POSTES DE RELEVAGE	KM CONDUITES RÉSEAUX	NB ABONNÉS
Lamentin	Karukér'ô	1	6	23	2 993
Pointe-Noire	Saur Guadeloupe	0	3	9	721
Bouillante Vieux-Habitants	Saur Guadeloupe	1	13	38	1 990
SMGEAG hors territoires en délégation	SMGEAG (gestion directe)	15	250	664	73 320
CCMG	Karukér'ô	1	12	33	1 991
<b>Total sur la Guadeloupe</b>		<b>18</b>	<b>284</b>	<b>767</b>	<b>81 015</b>

Tableau 4 : Principales infrastructures d'assainissement collectif par territoire de gestion  
(sources : SISPEA, RAD/RPQS RPQS et Outil WebSIG des infrastructures)

### 4.1.2. Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement des eaux usées

Chaque année, la conformité des principaux systèmes de traitement des eaux usées est examinée par la DEAL, qui assure la police de l'eau en la matière. Les systèmes sont classés non conformes s'ils ne respectent pas la réglementation nationale ou les prescriptions de leur autorisation préfectorale.

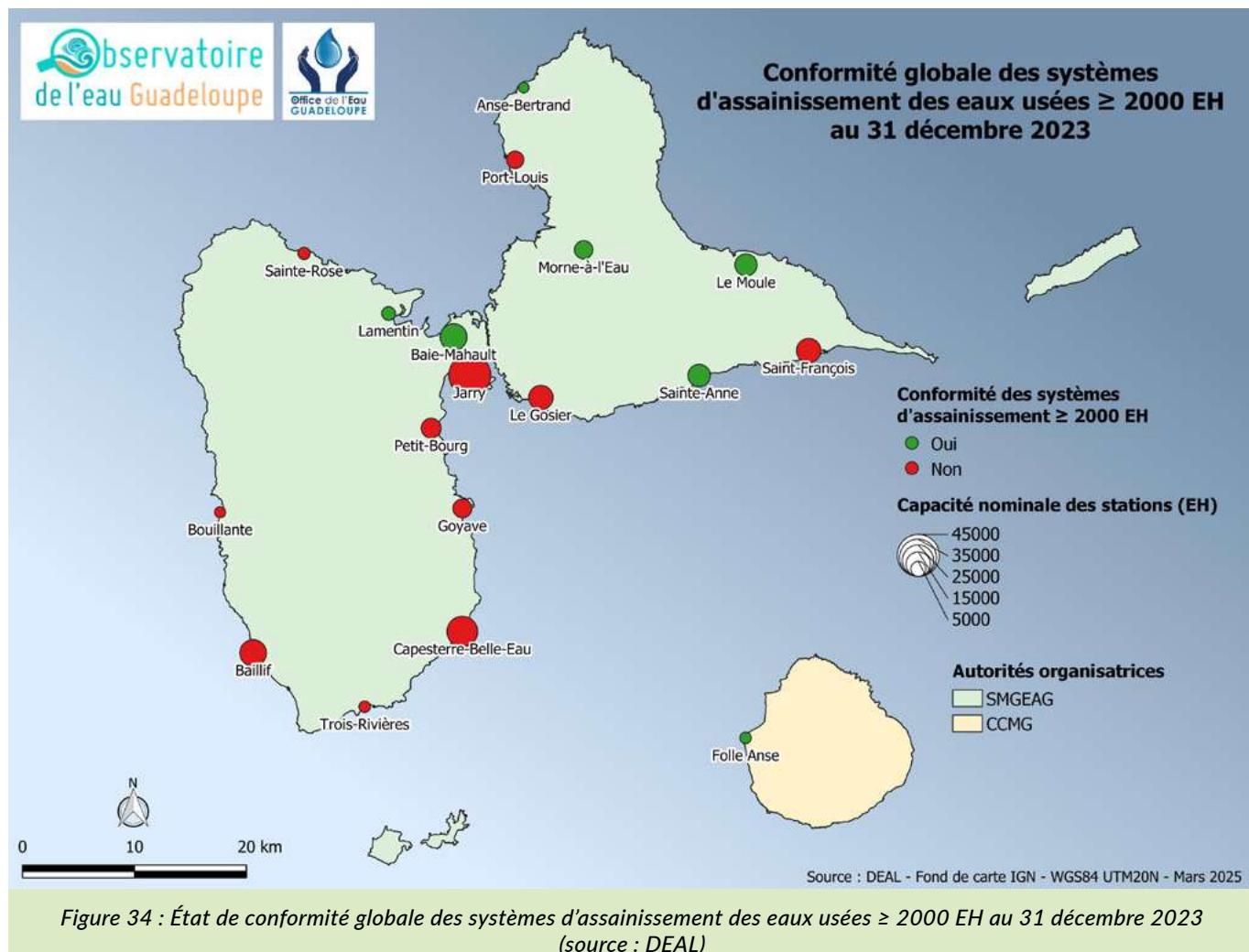
La **conformité globale** des systèmes d'assainissement comprend à la fois :

- la **conformité en équipement**, qui permet d'évaluer la conformité des équipements épuratoires des stations au regard des dispositions réglementaires ;

- **la conformité en performance**, qui permet d'évaluer les performances épuratoires des stations, à partir des données d'autosurveillance des exploitants et au regard des exigences réglementaires. À noter que l'absence ou l'insuffisance de mesures de surveillance par l'exploitant est considérée comme une cause de non-conformité ;
- **la conformité de la collecte**, qui permet d'évaluer le système de collecte des eaux usées par temps sec ainsi qu'en temps de pluie.

En Guadeloupe, les systèmes d'assainissement des eaux usées sont répartis sur tout le territoire. Parmi ceux-ci, **18** ont une capacité nominale **supérieure ou égale à 2 000 EH**.

La carte ci-dessous présente l'état de conformité globale des systèmes de traitement des eaux usées d'une capacité  $\geq 2 000$  EH à la fin de l'année 2023 (Figure 34) :



Pour l'année 2023, on relève une **légère diminution du nombre de systèmes d'assainissement  $\geq 2 000$  EH en conformité réglementaire**.

Par rapport à l'année précédente, 2 d'entre eux sont devenus non-conformes :

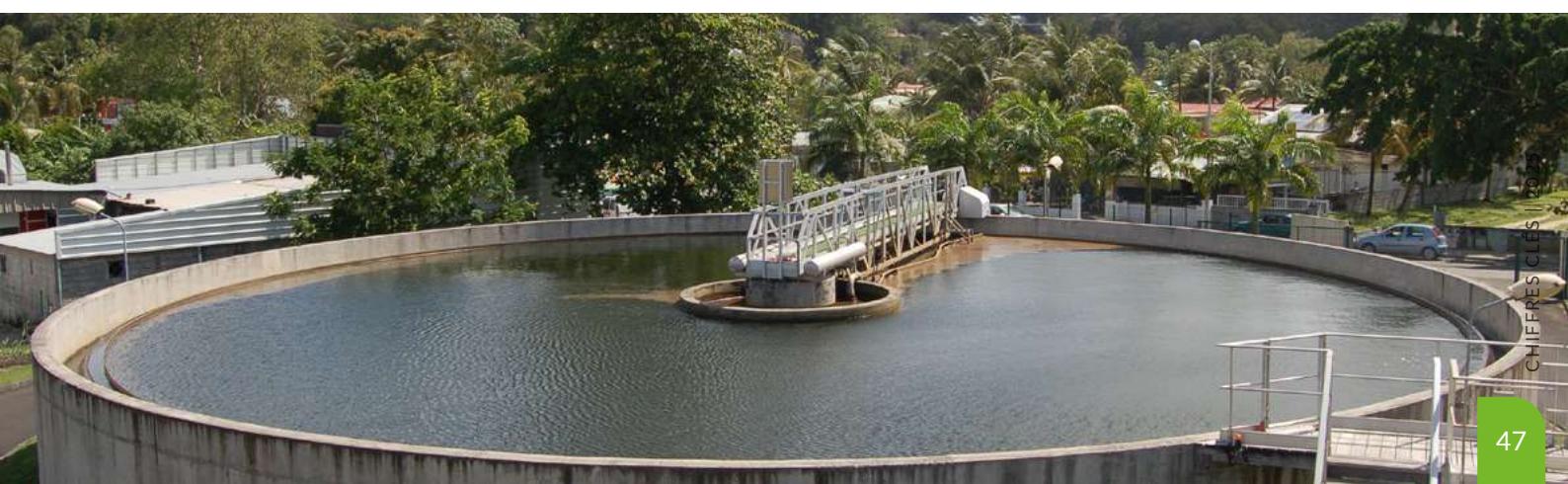
- Trois-Rivières, où les pompes des postes de relevage en entrée de la station étaient hors service durant 3 mois ;
- Port-Louis, où la station est surdimensionnée et est à réhabiliter.

Un système a quant à lui été mis en conformité, celui de Folle Anse à Marie-Galante, par la mise en place d'une filière boues provisoire (en attendant l'achèvement des travaux débutés fin 2025).

Ainsi, en 2023, **61 %** des systèmes d'assainissement  $\geq 2\,000$  EH sont **en non-conformité réglementaire**. Ce pourcentage était de 56 % en 2022 (Tableau 5).

AUTORITÉ ORGANISATRICE	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SMGEAG	Anse-Bertrand	Red	Green	Red	Green	Red	Green	Green
	Baie-Mahault	Green	Red	Green	Green	Green	Green	Green
	Baillif	Red						
	Bouillante	Red						
	Capesterre-Belle-Eau	Red						
	Goyave	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red
	Jarry	Red						
	Lamentin	Green						
	Le Gosier	Red						
	Le Moule	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	Morne-à-l'Eau	Green						
	Petit-Bourg	Red						
	Port-Louis	Red	Red	Green	Red	Red	Green	Red
	Saint-François	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red
	Sainte-Anne	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green
	Sainte-Rose	Red						
	Trois-Rivières	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Red
CCMG	Folle Anse	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green
NON-CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES		61 %	67 %	72 %	72 %	78 %	56 %	61 %

Tableau 5 : Évolution des états de conformité locale globale des stations de traitement des eaux usées  $\geq 2\,000$  EH entre 2017 et 2023 – vert : conforme ; rouge : non conforme (source : DEAL)



## FORMATION SUR L'AUTOSURVEILLANCE DE STATIONS D'ÉPURATION

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 révisé, l'Office de l'Eau doit réaliser chaque année une **expertise des dispositifs d'autosurveillance** mis en place par les maîtres d'ouvrage **sur les stations  $\geq 2000$  EH**. L'Office de l'Eau a choisi en 2024 de confier cette tâche à l'entreprise A2E Environnement pour une durée de trois ans.

La mission de contrôle réalisée en 2025 sur 9 stations a été renforcée par un **audit des 3 laboratoires internes du SMGEAG** afin de diagnostiquer toute la chaîne de production des données d'autosurveillance. Les **besoins en formation relatifs à l'autosurveillance** ont été recensés auprès des agents et encadrants rencontrés.

L'Office de l'Eau a alors mis en place des **programmes de formation** pour les agents et encadrants des services publics d'assainissement (délégataires compris) ayant un rôle dans la mise en œuvre de l'autosurveillance dans une station d'épuration. Les formations ont été dispensées entre avril et mai 2025. Elles visaient à **rappeler les bons gestes** nécessaires à la manipulation des équipements et, de fait, à **l'obtention de données d'autosurveillance valides**.



L'autosurveillance est une partie intégrante de l'aspect réglementaire lié à l'assainissement. Les conséquences liées à l'absence de sa mise en place sont particulièrement importantes, notamment dans le contexte actuel de réforme des redevances de l'Office de l'Eau (cf. partie 5.2) et de la mise en place de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines révisées (DERU2).

#### 4.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte et des branchements des eaux usées est un **indicateur noté sur 120 points**. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau et de ses branchements ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La carte suivante présente la valeur de cet indice en 2023 sur les différents territoires de gestion de Guadeloupe (Figure 35) :

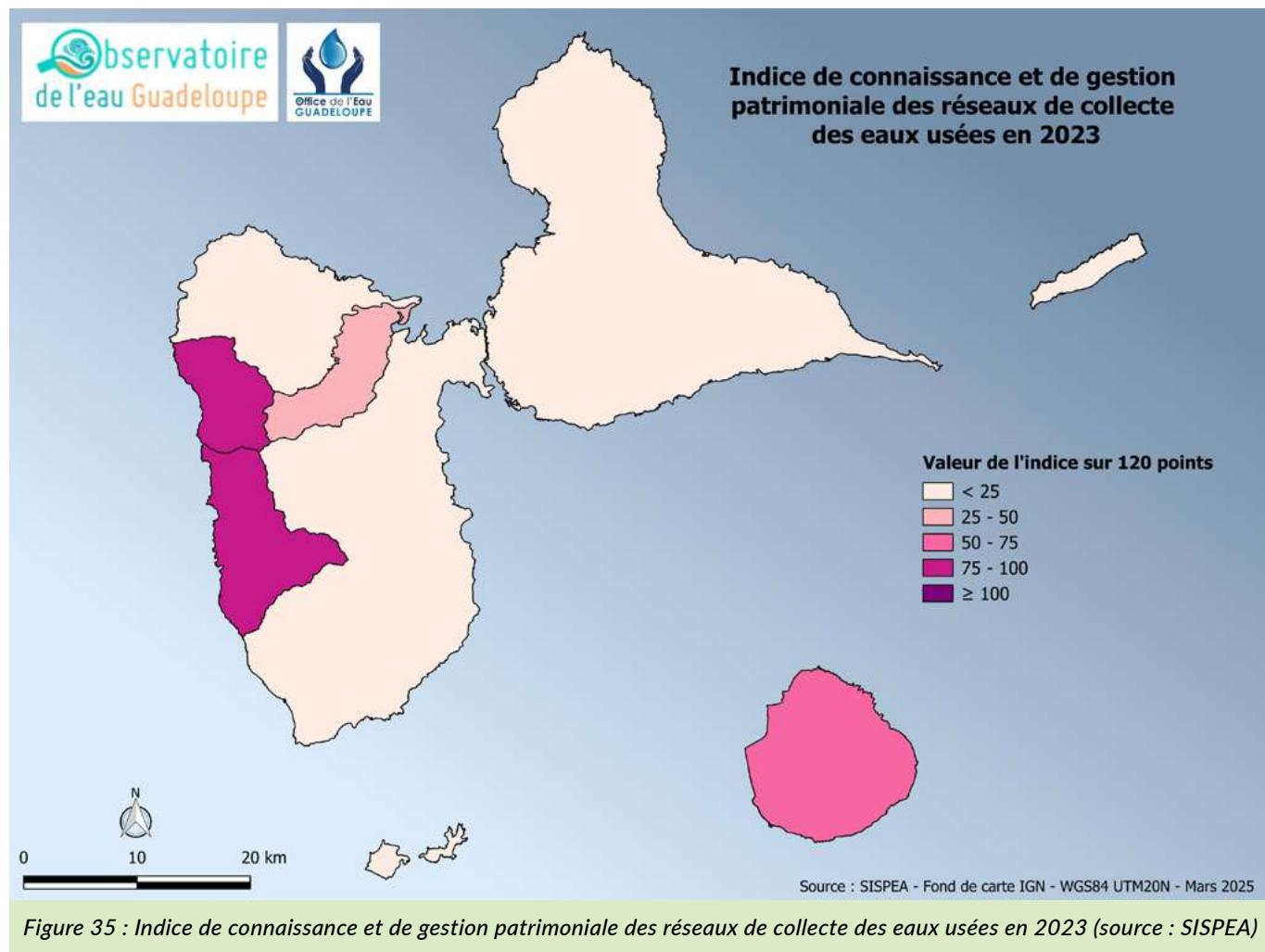


Figure 35 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en 2023 (source : SISPEA)

Par rapport à l'année 2022, on ne relève **pas d'évolution** de la valeur de l'indice **sur les différents territoires de gestion**.

Pour information, l'historique des valeurs d'indice sur le territoire en gestion directe du SMGEAG a été rectifié pour les années 2021 et 2022, en passant de 30 à 15 points. La note est fortement impactée par le manque de connaissance sur l'âge des canalisations d'eaux usées, donnée qui fait principalement défaut. Le SMGEAG s'est fixé pour objectif d'améliorer la connaissance globale des dates de pose de ses réseaux afin de permettre d'améliorer la valeur de cet indice.

**La moyenne de l'indicateur** sur l'ensemble du territoire reste stabilisée à **22 points**. Pour information, la **moyenne au niveau national** sur cette même année **est évaluée à 71 points** (rapport SISPEA 2023).

## 4.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif relève des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les **SPANC** sont en charge :

- du **contrôle de conception** : contrôle du projet d'assainissement, préalable à la demande de permis de construire ou en cas de réhabilitation d'un système existant ;
- du **contrôle d'exécution** : avis, avant remblaiement, sur la bonne réalisation des travaux ;
- du **contrôle diagnostic de l'existant** : contrôle du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, y compris lors d'une vente immobilière ;
- du **contrôle périodique** (au moins tous les 10 ans) de bon fonctionnement de l'installation.

Les SPANC émettent des avis sur la conformité réglementaire des dispositifs ANC contrôlés. **Un dispositif ANC est considéré comme non conforme aux prescriptions réglementaires s'il est incomplet, s'il présente un risque pour la santé des personnes ou s'il constitue une source de pollution pour le milieu naturel.** Il est à noter que le simple fait de ne pas pouvoir accéder au système ANC (absence de trappe de visite, végétation envahissante...) constitue un critère de non-conformité.

Les graphiques ci-après présentent les résultats de conformité des contrôles effectués en 2023 par les SPANC de la CCMG (Figure 36) et du SMGEAG (Figure 37).



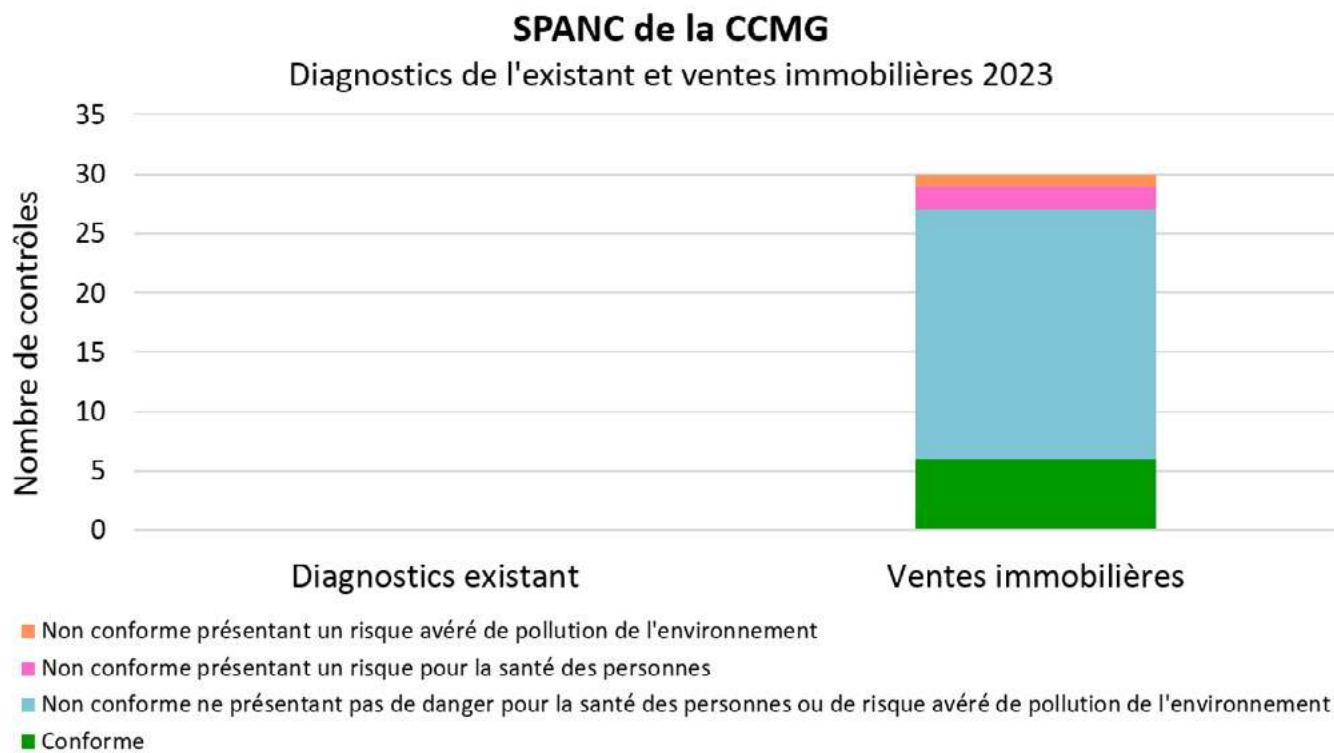
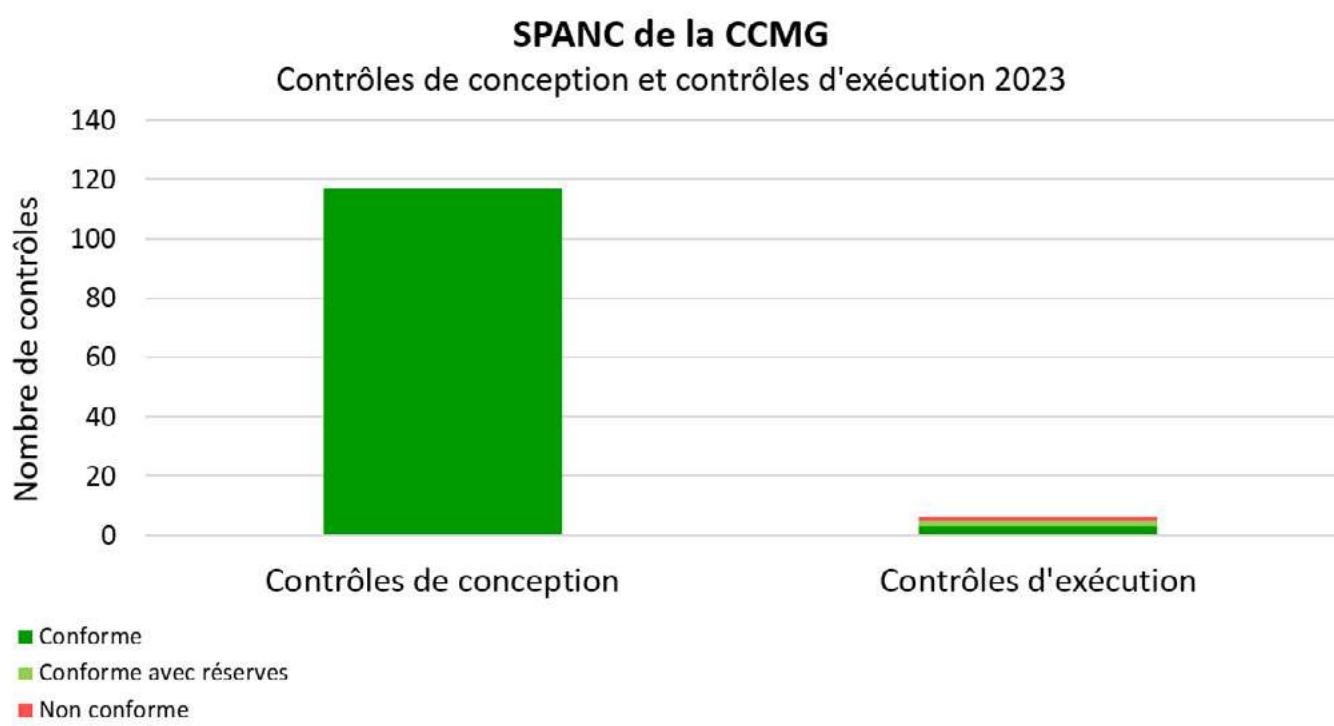


Figure 36 : Bilan des contrôles effectués en 2023 par le SPANC de la CCMG (source : CCMG)

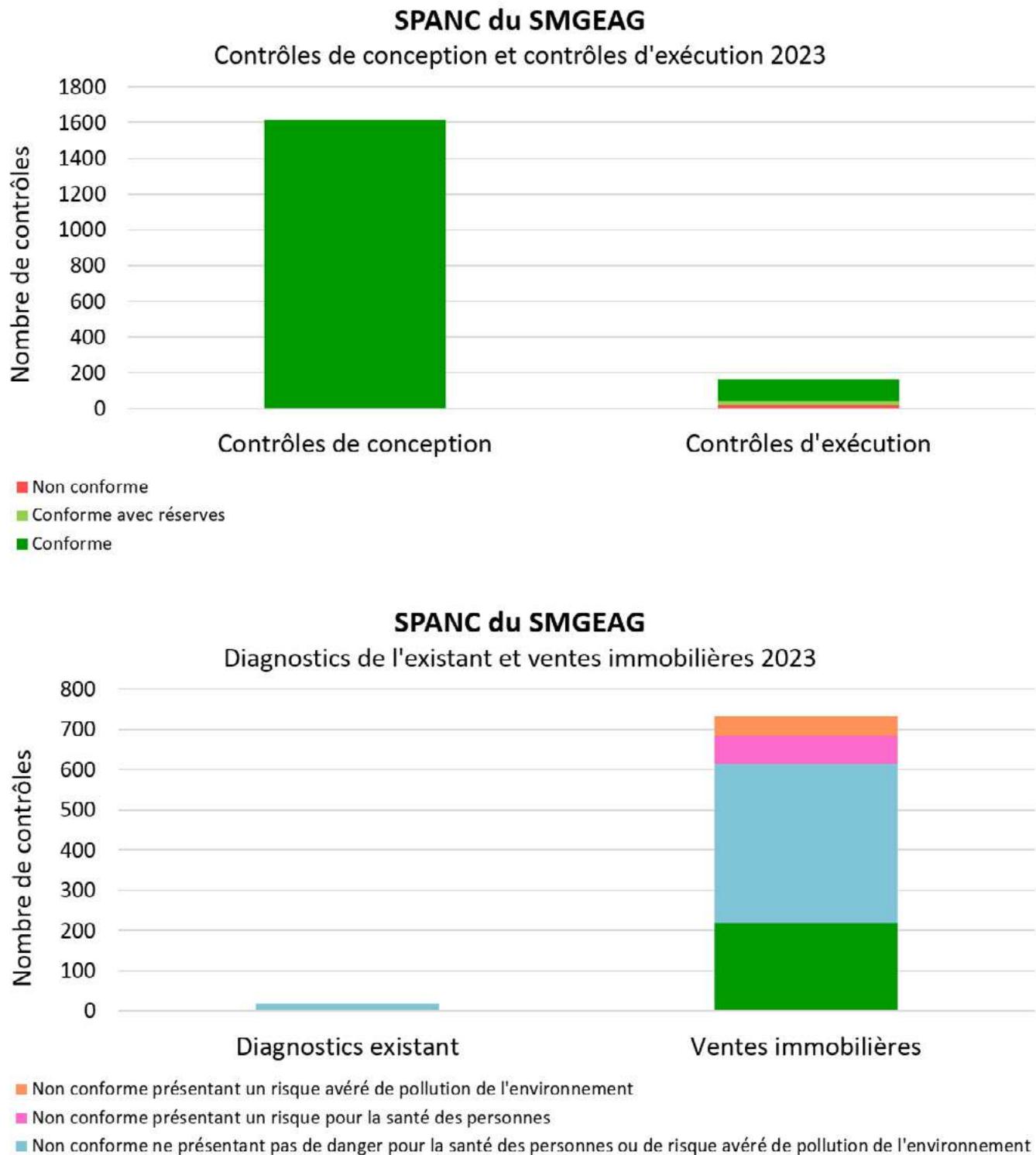


Figure 37 : Bilan des contrôles effectués en 2023 par le SPANC du SMGEAG (source : SMGEAG)

**Le taux de conformité des dispositifs ANC** d'un territoire de gestion est calculé, dans SISPEA, sur la base du **ratio** entre :

- **le nombre total d'installations déclarées conformes, auquel est ajouté le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement** (et ce depuis la création du service) ;
- **le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.**

Les résultats relatifs au contrôle de conception, effectué à l'étape du projet de construction, ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Le taux de conformité des dispositifs ANC n'est cependant calculé que si l'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (qui permet d'évaluer le niveau du service rendu) atteint au moins un score de 100. Ce dernier n'étant pas obtenu en 2023 pour les SPANC de Guadeloupe, leurs taux de conformité n'ont pas été calculés dans SISPEA.

Si l'on réalise le calcul sans prise en compte de cette conditionnalité, on obtient les **taux de conformité** suivants :

- **90 % sur le territoire du SMGEAG**, sur la base de 1,7 % d'installations contrôlées depuis la création du service (le 1<sup>er</sup> septembre 2021) et dont les données permettent de distinguer les causes de non-conformité (soit 2 100 sur un total estimé de 126 649) ;
- **88 % sur le territoire de la CCMG**, sur la base de 2,1 % d'installations contrôlées depuis la création du service (le 1<sup>er</sup> septembre 2021) et dont les données permettent de distinguer les causes de non-conformité (soit 90 sur un total estimé de 4 344).

**À noter que ces indicateurs n'auront de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant des SPANC aura été contrôlé.**

Les **contrôles effectués par les SPANC** constituent une **obligation** fixée par la loi sur l'eau de 2006 (et codifié dans l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales), qui s'impose donc aux particuliers. Ces derniers ne peuvent alors se soustraire à ce contrôle. Un refus de leur part ne constitue pas en lui-même une infraction. Cependant, le code de la santé publique prévoit qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions d'un agent chargé du contrôle, l'occupant est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service d'assainissement collectif si son logement avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.



# 5

# L'ÉCONOMIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## 5.1. LE PRINCIPE DE « L'EAU PAIE L'EAU »

Ce principe repose sur l'idée que les dépenses des services d'eau et d'assainissement doivent être équilibrées par les recettes perçues auprès des usagers (factures d'eau). Si l'eau est une ressource naturelle gratuite, sa potabilisation, son acheminement jusqu'au robinet de l'usager, puis son traitement avant rejet vers le milieu naturel font appel à des moyens techniques importants et une organisation dédiée. C'est ce **service** que l'usager paye à travers sa **facture** d'eau et d'assainissement.

Chaque autorité organisatrice fixe le prix de ses services, ce qui explique que les prix soient différents d'un territoire à l'autre. Ce prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau utilisée, de son éloignement géographique à la zone de distribution, de la densité de population du territoire desservi, du niveau de service, de la politique de renouvellement du service, des charges de personnel ou encore des investissements réalisés.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la facture se décomposait de la manière suivante :

- part **distribution d'eau potable** :
  - abonnement ;
  - consommation ;
  - redevance « prélèvement sur la ressource en eau » ;
- part **collecte et traitement des eaux usées**, pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif ;
- part **organismes publics** :
  - redevance « lutte contre la pollution de l'eau » ;
  - redevance « modernisation des réseaux de collecte » ;
  - octroi de mer.

## NOUVELLE DÉCOMPOSITION DE LA FACTURE D'EAU

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'entrée en vigueur de la réforme des redevances (cf. partie 5.2), la facture d'eau et d'assainissement a évolué. Les redevances ont été remaniées et sont maintenant au nombre de 4, rassemblées dans la part organismes publics :

- redevance « prélèvement sur la ressource en eau » ;
- redevance « consommation d'eau potable » ;
- redevance « performance des réseaux d'eau potable » ;
- redevance « performance des systèmes d'assainissement ».

### 5.2. LES REDEVANCES

Depuis 2010, l'Office de l'Eau Guadeloupe établit et perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (collectivités, particuliers, agriculteurs ou encore entreprises) pour la **préservation de la ressource et des milieux aquatiques**. La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité et doivent donc s'acquitter de ces redevances.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme des redevances est entrée en vigueur. Cette dernière, engagée par la loi de finances 2024 puis encadrée par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, permet de mieux répartir les coûts liés à la gestion durable de l'eau, de renforcer la préservation de la ressource et de consolider le principe pollueur-payeur pour tous les usagers (domestiques, industriels ou agricoles).

Les redevances collectées sont par la suite **redistribuées sous forme de subventions** à des porteurs de projets pour agir en faveur de la **préservation et de la restauration des milieux aquatiques**, de la **lutte contre les pollutions**, d'une **gestion durable des ressources en eau** et de l'**amélioration de la gouvernance dans le domaine de l'eau** (orientations prioritaires définies au sein du programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'Eau).

Les taux des redevances sont établis par l'Office de l'Eau après avis conforme du **Comité de l'Eau et de la Biodiversité** (le parlement de l'eau), où sont représentés :

- les collectivités territoriales ;
- les usagers et des personnalités qualifiées ;
- l'administration de l'Etat et les milieux socio-professionnels.

## 5.3. PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **prix annuel moyen du service d'eau potable**, tout comme celui de l'assainissement collectif, est un indicateur qui est calculé **au mètre cube**, sur la base d'une **consommation de 120 m<sup>3</sup>** (référence définie par l'INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, adduction, distribution), les redevances de l'Office de l'Eau ainsi que la TVA et l'octroi de mer. Depuis 2022, cet indicateur tient également compte de la fréquence de facturation pratiquée par les exploitants.

La carte suivante présente le prix du service d'eau potable en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les différents territoires de Guadeloupe (Figure 38) :

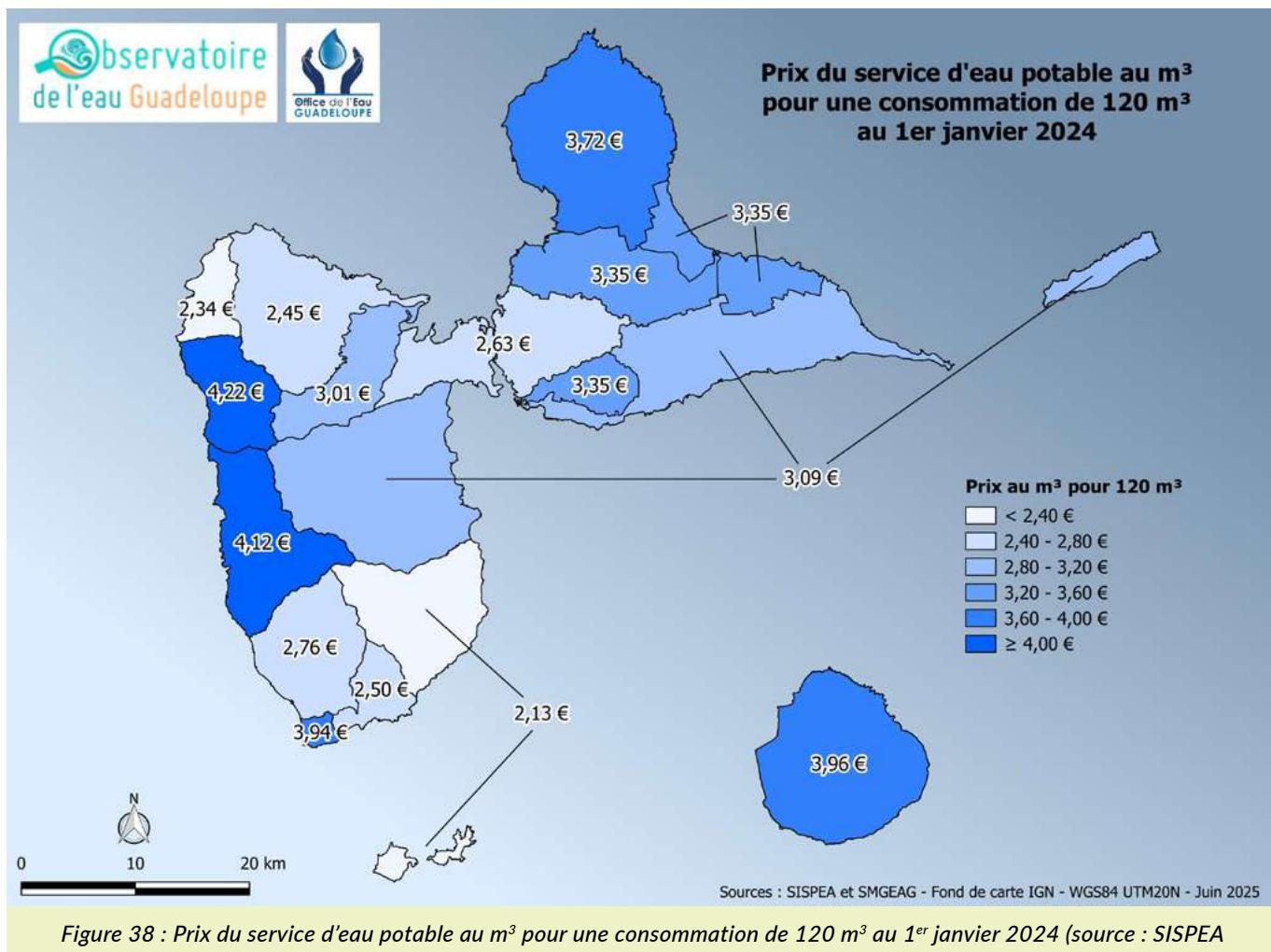
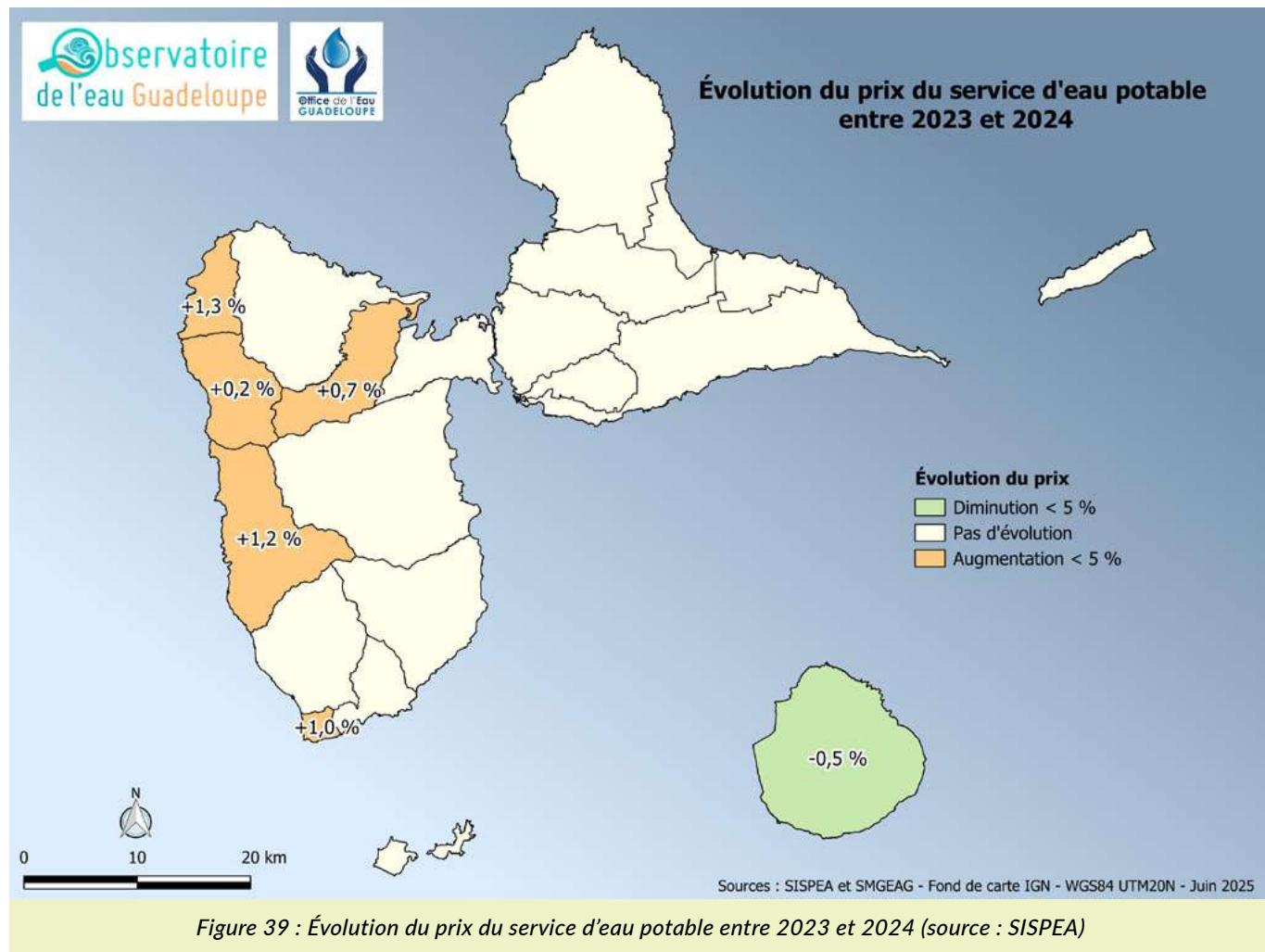


Figure 38 : Prix du service d'eau potable au m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (source : SISPEA)

Il existe une forte disparité concernant le prix du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, qui **varie de 2,13 € le m<sup>3</sup>** sur Capesterre-Belle-Eau / Les Saintes à **4,22 € le m<sup>3</sup>** sur Pointe-Noire, soit un écart de prix entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas de 2,09 €.

**Le prix moyen du service d'eau potable en Guadeloupe** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de **2,98 € le m<sup>3</sup>**. Il était de 2,97 € le m<sup>3</sup> en 2023 et de 2,95 € en 2022.

La carte suivante (Figure 39) indique l'évolution du prix du service d'eau potable sur les différents territoires entre 2023 et 2024 :



Sur les territoires en délégation du SMGEAG (Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante / Vieux-Habitants, Vieux-Fort et Lamentin), on relève une faible augmentation du prix du service d'eau potable, comprise entre 0,2 et 1,3 %. À l'inverse, sur Marie-Galante, on note une légère baisse du prix du service, équivalente à - 0,5 %.



## 5.4. PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La carte suivante présente le prix du service d'assainissement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les différents territoires de Guadeloupe (Figure 40) :

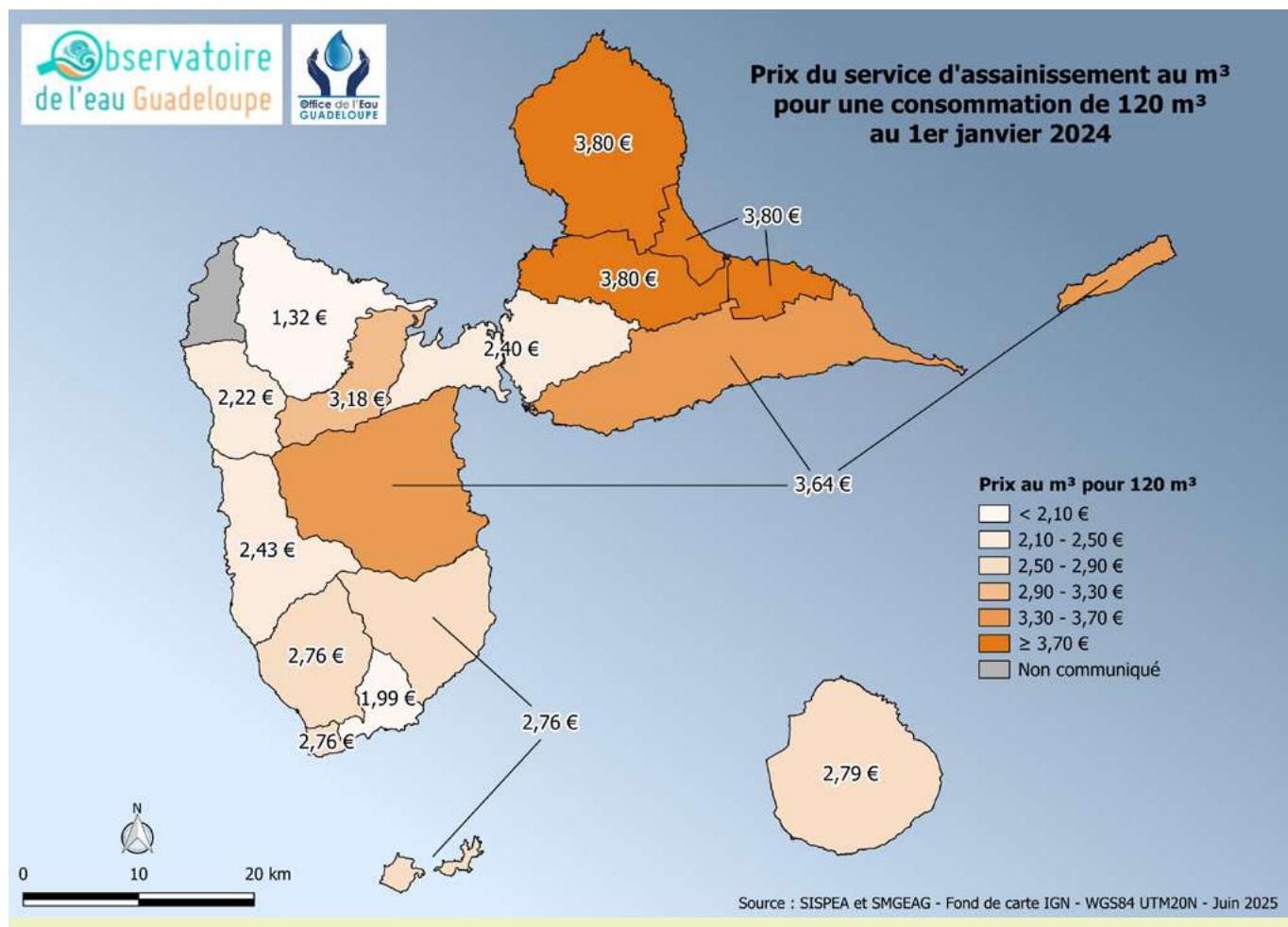
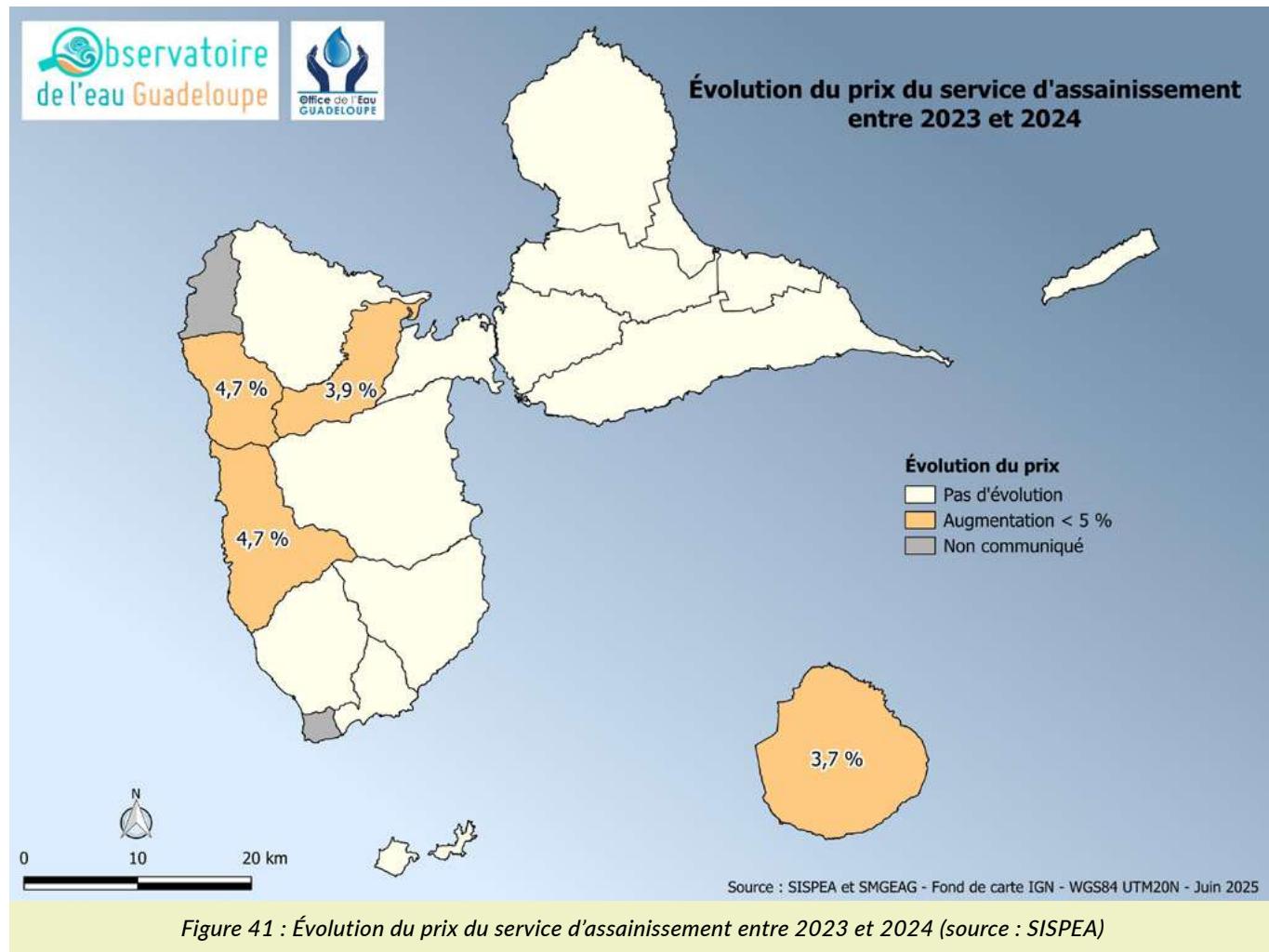


Figure 40 : Prix du service d'assainissement au m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (source : SISPEA)

Pour l'assainissement collectif, il existe également une grande disparité sur le prix du service sur les territoires pour lesquels l'information est disponible. Celui-ci varie de 1,32 € le m<sup>3</sup> sur Sainte-Rose à 3,80 € le m<sup>3</sup> dans le nord Grande-Terre, soit un écart de prix entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas de 2,48 €.



La carte suivante (Figure 41) indique l'évolution du prix du service d'assainissement sur les différents territoires entre 2023 et 2024 :



Sur les territoires en délégation du SMGEAG (Pointe-Noire, Bouillante / Vieux-Habitants et Lamentin) ainsi que sur Marie-Galante, on relève une faible augmentation du prix du service d'assainissement collectif, comprise entre 3,7 et 4,7 %.



## 5.5. PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les foyers n'étant pas raccordés au réseau d'assainissement collectif doivent supporter, indépendamment de leur facture d'eau, le coût de l'installation, de l'entretien et de la réhabilitation de leur système d'assainissement individuel.

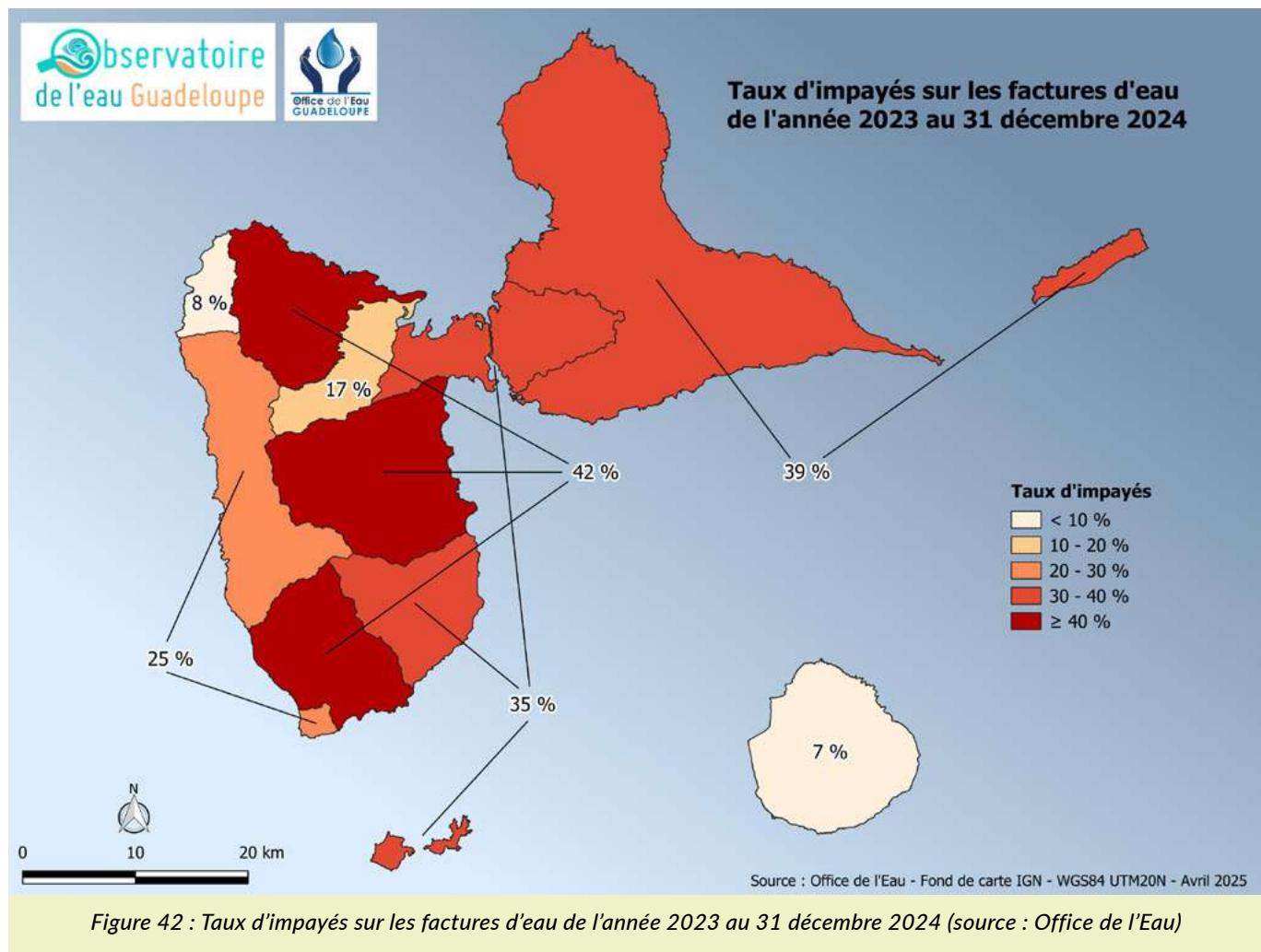
Les SPANC sont en charge du contrôle de ces installations ANC. Le tableau ci-dessous (Tableau 6) présente les tarifs pratiqués en 2023 par les différents SPANC de Guadeloupe :

TYPE DE CONTRÔLE	SPANC DE LA CCMG	SPANC DU SMGEAG
Contrôle de conception	114 €	118 €
Contrôle d'exécution	122 €	163 €
Diagnostic de l'existant	Gratuit	135 €
Vente immobilière	149 €	165 €

Tableau 6 : Tarifs des contrôles SPANC en 2023 (source : SPANC)

## 5.6. TAUX D'IMPAYÉS

La carte ci-après (Figure 42) présente les taux d'impayés sur les factures d'eau de 2023 sur chaque territoire d'exploitation :



Le taux moyen d'impayés à l'échelle de la Guadeloupe s'élève à 34,7 % (contre 34,4 % en 2022). Le taux d'impayés le plus élevé est relevé sur le territoire en gestion directe du SMGEAG, avec 38,3 %. La Direction Basse-Terre est plus impactée que les Directions Centre et Grande-Terre, (42 % contre respectivement 35 % et 39 %).

Par rapport à 2022, on note les évolutions suivantes sur les taux d'impayés (Figure 43) :

- SMGEAG (en gestion directe) : pas d'évolution ;
- Lamentin : + 1,6 point ;
- CCMG : + 1,7 point ;
- Deshaies : + 2,6 points ;
- Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-habitants et Vieux-Fort : + 5,5 points.

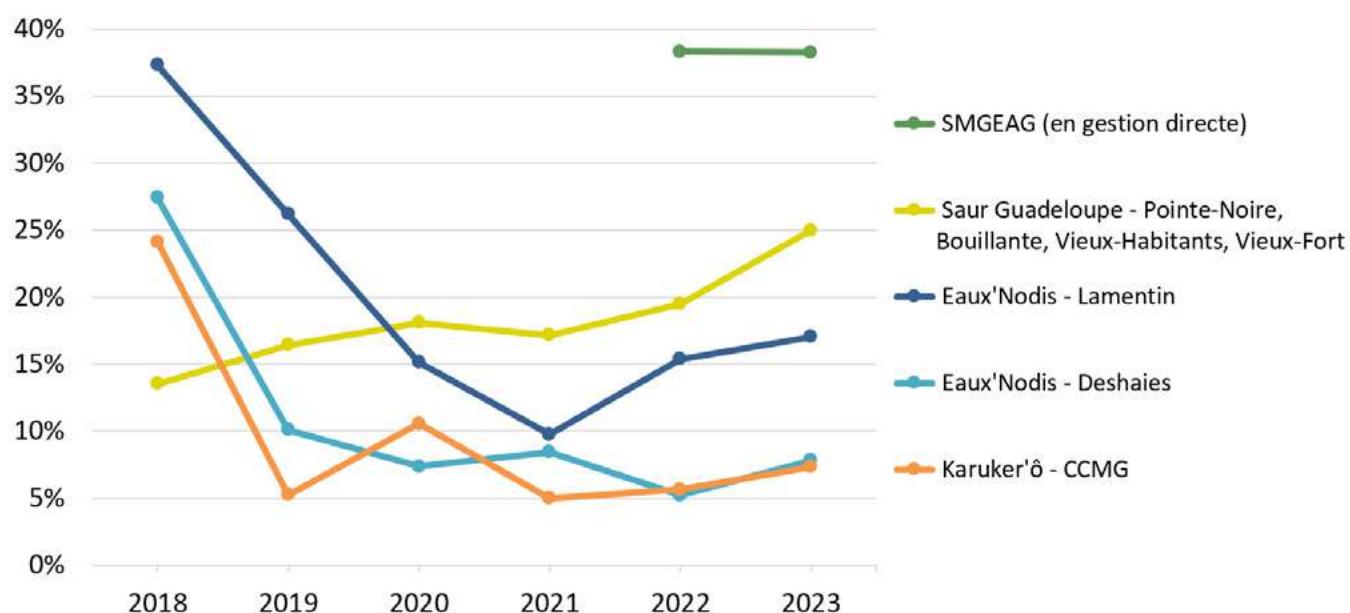


Figure 43 : Évolution annuelle des taux d'impayés sur les factures d'eau entre 2018 et 2023 (source : Office de l'Eau)

En Guadeloupe, les taux d'impayés sont plus élevés que le taux moyen national, qui ne dépasse pas les 2 % (rapport SISPEA 2023). Cela représente un obstacle important au bon fonctionnement des services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe, qui se retrouvent amputés d'une part conséquente de financement.



# 6

# LES OPÉRATIONS EN COURS



## 6.1. ÉTAT D'AVANCEMENT DU RENOUVELLEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CCMG

L'actualisation du **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** de la CCMG a été lancée mi-janvier 2024. Elle permettra d'améliorer la performance des réseaux et de programmer les travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension des réseaux.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Disposer d'un plan des réseaux exhaustif, à jour et conforme ;
- Améliorer les rendements des réseaux (recherche de fuites, renouvellement de canalisations...) ;
- Améliorer les performances des réseaux, notamment la maîtrise des dépôts calcaires ;
- Réhabilitation des systèmes de stockage vétustes (visite des ouvrages et diagnostic...) ;
- Desserte des points hauts, mais également des habitations actuellement non desservies ;
- Améliorer la défense extérieure contre l'incendie (DECI), globalement défaillance sur le territoire ;
- Proposer un programme de travaux réaliste techniquement et financièrement.

L'étude, menée par le groupement Egis - Oteis, est articulée en 4 phases :

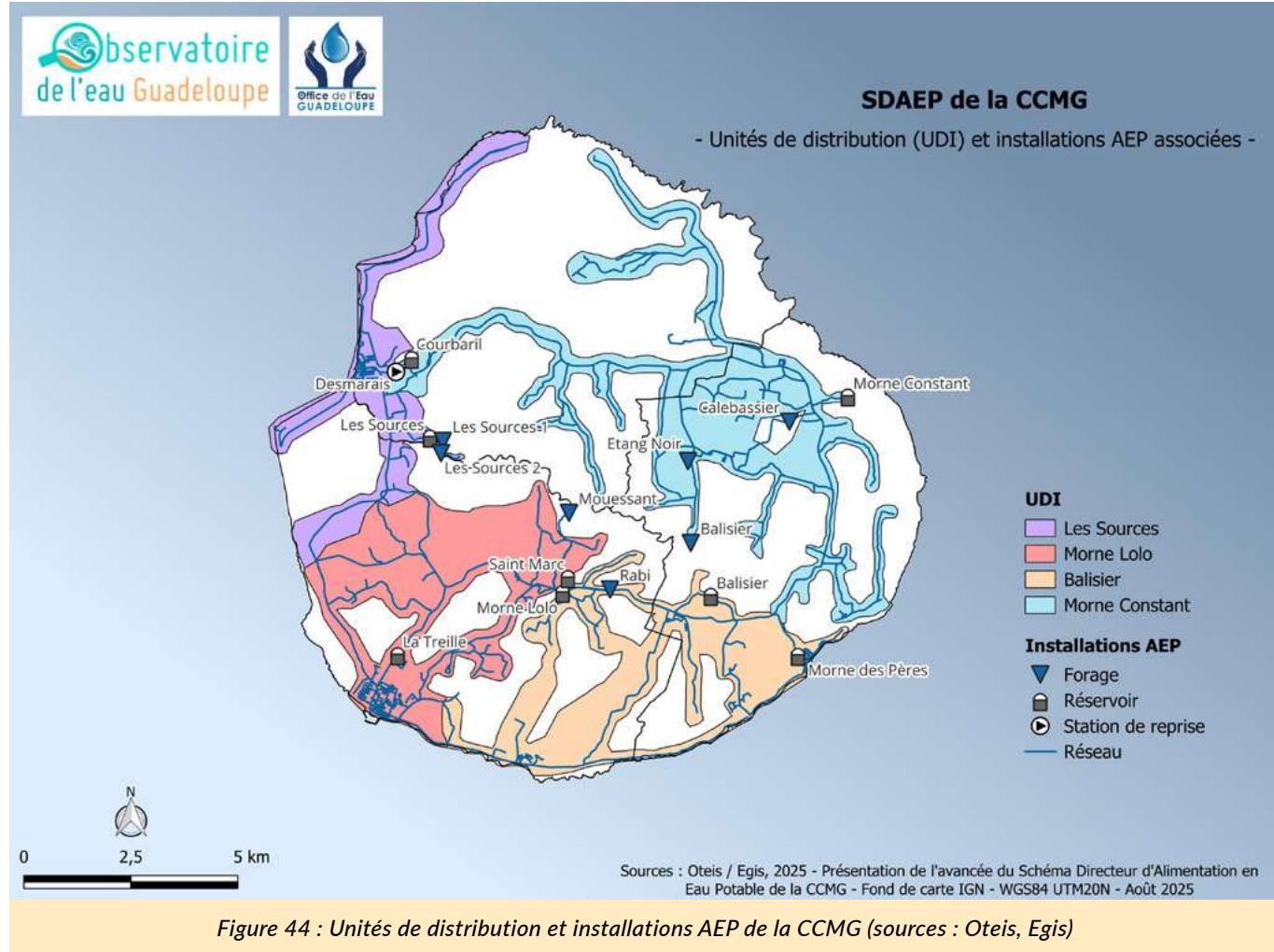
- Phase 1 : Acquisition des données, pré-diagnostic ;
- Phase 2 : Investigations complémentaires ;
- Phase 3 : Prospective et programmation ;
- Phase 4 : Schéma de distribution.

Les premiers résultats ont été présentés en mai 2025. Les principales conclusions sont exposées par phase ci-après.

### 6.1.1. Phase 1 : Acquisition des données, pré-diagnostic

Les audits réalisés sur les **forages** ont montré que le génie civil et les équipements sont **acceptables** (seulement quelques reprises à faire sur certains ouvrages).

Pour ce qui est des **réservoirs**, le génie civil ainsi que les équipements hydrauliques sont à **reprendre en urgence sur Balisier, sur Morne Constant et les Sources** (Figure 44). Ces réservoirs sont aujourd'hui en cours de réhabilitation, les travaux ayant débuté en juillet 2025.



Concernant les réseaux, la **connaissance patrimoniale** sur les dates de pose est à **améliorer** (critère essentiel pour le renouvellement des réseaux). En ce sens, le **système d'information géographique** de l'exploitant Karuker'ô a été **mis à jour** en avril 2025.

Une **mauvaise classification des abonnés** a été relevé par l'étude ainsi qu'un **manque d'information précise sur les usages agricoles**. Sur ce dernier point, une réunion de travail avec la Chambre d'Agriculture et l'Office de l'Eau a été organisée en mars 2025 et une étude ciblée sur ces usages a été préconisée.

Concernant la **DECI**, l'étude la juge **fragile** avec de nombreux Points d'Eau Incendie (PEI) indisponibles ou inutilisables et 55% des PEI avec des débits inférieurs au débit recommandé pour gérer un risque courant faible ( $30 \text{ m}^3/\text{h}$ ). Pour cette compétence DECI, un schéma directeur devra être réalisé avec une mise en place d'un programme de renouvellement des PEI.

L'importance de la poursuite des recherches de fuites est mise en évidence par le bilan besoin-ressource ainsi que par l'analyse des indicateurs de réseaux (mauvais rendement sur les UDI de Morne Constant et de Balisier, qui sont également celles à risque en période de pointe avec des bilans légèrement déficitaires). Les réservoirs ont quant à eux une bonne autonomie au regard de la demande en eau actuelle.

### 6.1.2. Phase 2 : Investigations complémentaires

Différentes campagnes de mesures ont été réalisées entre fin février et mi-mars 2025 dans le but de réaliser un diagnostic hydraulique des réseaux par zone d'alimentation (Figure 45) :

- mesures de débits et de pressions à l'intérieur des conduites ;
- mesures de variations de niveau d'eau dans les réservoirs (marnage).

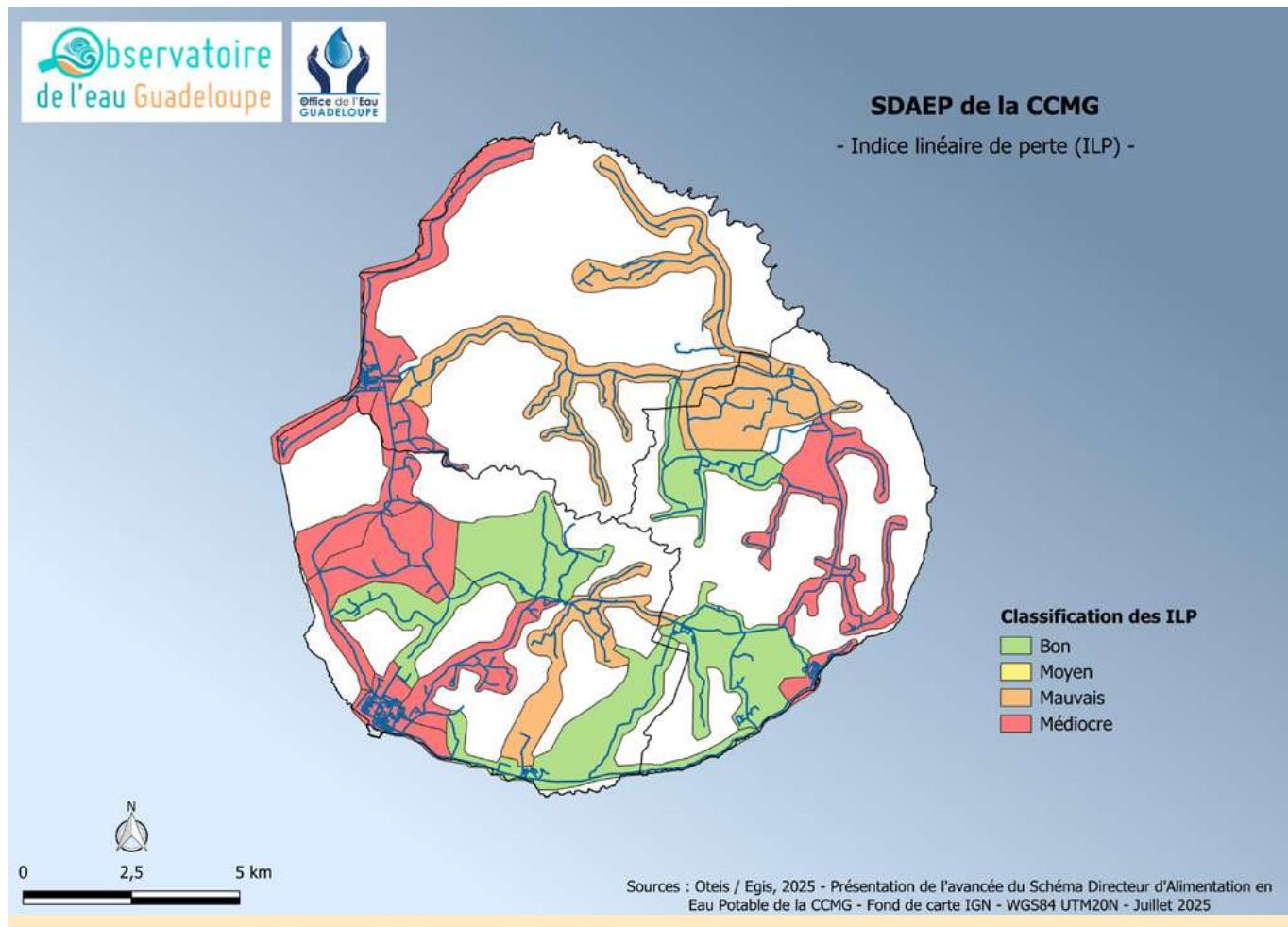


Figure 45 : Classification des indices linéaires de perte calculés sur les zones d'alimentation de la CCMG (sources : Oteis, Egis)

Une **modélisation hydraulique du fonctionnement actuel** des installations a par la suite été réalisée avec les objectifs principaux suivants :

- vérifier la capacité de transfert d'eau face aux besoins (consommations, fuites, défense incendie) ;
- identifier les faiblesses et les dysfonctionnements ;
- simuler des scénarios d'aménagement futur.

Les résultats mettent en évidence des **temps de séjour convenables** car inférieurs à 72h. Les secteurs problématiques sont les extrémités du réseau (les fins d'antennes) à cause de faibles consommations. Les **réseaux** sont globalement bien dimensionnés, avec **peu de pertes de charge** et les **pressions** sont **majoritairement satisfaisantes**. Une pression forte est cependant observée sur la partie nord de Saint-Louis. Cette dernière est liée à un réducteur de pression défaillant en bas du Morne Piton, qui sera prochainement remplacé.

### 6.1.3. Phase 3 : Prospective et programmation

En ce qui concerne la **disponibilité future de la ressource en eau**, **2 scenarii prospectifs** seront analysés dans le SDAEP :

- **scenario 1** : évolution de la ressource sans influence du changement climatique (forages non impactés par une avancée du biseau salé dans la nappe phréatique ou par des modifications de la répartition interannuelle des pluies) ;
- **scenario 2** : évolution de la ressource avec influence du changement climatique (- 30 % sur les forages « Les Sources » et - 10 % sur les autres forages impactés par une avancée du biseau salé dans la nappe phréatique).

Une modélisation hydrogéologique, qui sera réalisée par le BRGM fin 2025 - début 2026, devrait permettre de statuer plus précisément sur les modalités de prélèvements futurs.

Pour ce qui est de l'**estimation des besoins futurs en eau**, **6 scenarii prospectifs** seront testés. Ils seront construits à partir des hypothèses suivantes :

- une hausse des consommations de 120 m<sup>3</sup>/j (population future considérée comme stable mais une légère hausse de la consommation liée à l'activité touristique ou au report de consommations agricoles sur le réseau AEP) ;
- des taux variables de raccordement des habitations non desservies ;
- une amélioration plus ou moins marquée des performances du réseau, en lien avec les prévisions fixées dans le contrat avec le délégataire.

Avec ces hypothèses, les rendements estimés à l'horizon 2050 sont établis entre 71 et 76 % suivant le **scenario choisi** (rendements réalistes pour 2050 et cohérents avec le contrat de délégation).

### 6.1.4. Phase 4 : Schéma de distribution

Le schéma de distribution a été réalisé en lien avec les plans locaux d'urbanismes (PLU) sur les communes de Capesterre-de-Marie-Galante et de Saint-Louis et suite à des échanges avec le service urbanisme de la commune de Grand-Bourg.

Ce schéma permet d'identifier 3 types de zones :

- les zones desservies par le réseau AEP ;
- les zones à desservir par le réseau AEP ;
- les zones qui resteront non desservies et sur lesquelles la mise en place de bornes fontaines sera étudiée.

## 6.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SMGEAG

Lancé fin janvier 2023 par le SMGEAG, le **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** constitue un **outil stratégique de programmation et de gestion** qui doit permettre au SMGEAG d'acquérir une vision globale des besoins en travaux et des solutions techniques envisageables. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- **Amélioration de la connaissance** (état des lieux, synthèse des études antérieures, capitalisation sur les évènements passés) ;
- **Amélioration de la gestion et du fonctionnement** (mise en avant des problématiques hydrauliques et de leur origine, diagnostic, modélisation...) ;
- **Définition d'un programme d'investissement et d'aménagement** à court, moyen et long terme.

L'étude, menée par le groupement Egis, Suez Consulting et Artelia, s'articule en 3 phases successives :

- Phase 1 : État des lieux et établissement du schéma de distribution ;
- Phase 3 : Réalisation d'un diagnostic par modélisation ;
- Phase 4 : Définition d'un programme d'investissements et d'aménagements.

Une phase 2, initialement prévue dans le SDAEP, fait finalement l'objet d'une étude complémentaire à part entière. Cette phase concerne la mise en place d'équipements de sectorisation.

Les résultats de la phase 1 avaient été présentés en avril 2024 et les principales conclusions ont été retranscrites dans le rapport 2024 des chiffres clés de l'eau et de l'assainissement.

Les résultats des phases 3 et 4 ont été présentés en février 2025. Les principales conclusions sont exposées par phase ci-après.

### 6.2.1. PHASE 3 : CAMPAGNE DE MESURES ET DIAGNOSTIC

L'objectif de la phase 3 est de **dresser un état des lieux du réseau d'eau potable, d'analyser les performances hydrauliques et d'identifier les points de faiblesse**.

Pour pouvoir **dresser un diagnostic hydraulique des réseaux**, une campagne de mesures s'est déroulée durant 12 semaines, du 20 mai au 9 août 2024. 1 133 points de mesures ont été utilisés :

- 454 points de mesure de débits ;
- 161 points de mesure de niveaux d'eau ;
- 518 points de mesure de pressions.

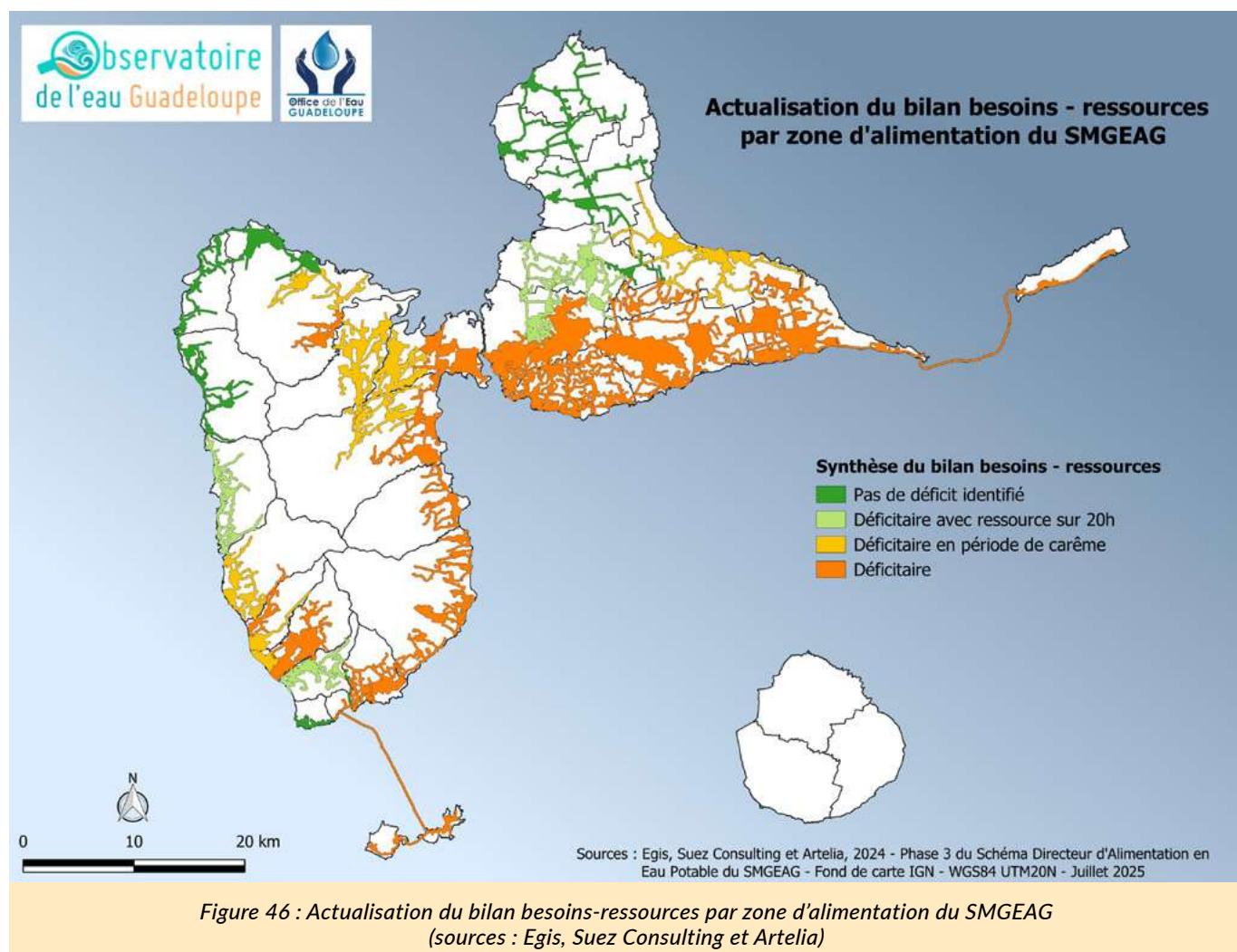
Les principaux constats qui ont pu être dressés sont exposés ci-après.

**Le besoin global en eau potable est estimé à 230 000 m<sup>3</sup>/j** (incluant 140 000 m<sup>3</sup>/j de volumes perdus par les fuites) **sans prise en compte des tours d'eau**.

Les volumes de fuite ainsi que les indices de pertes réseau sont hétérogènes. En effet, **50 % des volumes de fuite sont localisés sur 10 % des zones d'alimentation** (ZA : zones d'influence des unités de production et des feeders) et **10 % des zones de distribution** (ZD : zones délimitées selon la logique technique du réseau, la réalité du terrain, des territoires et l'origine de la ressource). En particulier, **11 ZD présentent un volume**

de fuite supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h, ce qui représente 35 000 m<sup>3</sup>/j de pertes (soit plus de 25 % du débit de fuite total du SMGEAG hors tours d'eau).

Concernant les besoins actuels en eau, ils sont estimés à 92 Mm<sup>3</sup>. En cohérence avec la présence de tours d'eau, le bilan besoins-ressources est actuellement déficitaire ou fragile sur un nombre important de ZA (Figure 46).



Les besoins futurs, quant à eux, sont estimés à 56 Mm<sup>3</sup> à horizon 2030 et à 43 Mm<sup>3</sup> à partir de 2040. La réduction des volumes de fuite permettra de rééquilibrer le bilan à horizon 2030. En situation future, certaines ZA seront fusionnées, du fait de l'abandon de certaines ressources propres à des ZA actuelles.

Pour ce qui est des enjeux hydrauliques, ils sont liés aux caractéristiques propres de chacun des territoires. Ainsi, en situation actuelle, on observe :

- des pressions fortes plus importantes sur Basse-Terre ;
- des pressions faibles plus importantes sur Grande-Terre ;
- un temps de séjour de l'eau dans les conduites globalement plus important sur Grande-Terre ;
- des vitesses fortes et des gradients forts plus importants sur Basse-Terre.

Enfin, le stockage d'eau dans les réservoirs est jugé insuffisant sur plusieurs ZA, limitant les capacités de secours en cas de crise.

## 6.2.2. Phase 4 : Préconisations et plans d'action

L'objectif de la phase 4 est de définir des actions pour répondre à 5 enjeux thématiques identifiées en phase 3 du SDAEP (Figure 47) :

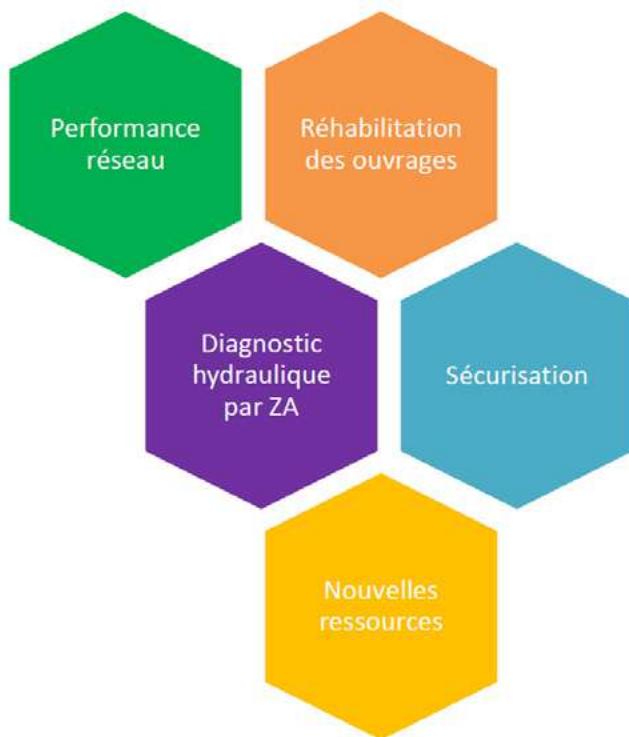


Figure 47 : Enjeux multithématisques de la phase 4 du SDAEP du SMGEAG (sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

### Enjeu thématique n°1 : Performance réseau

Il s'agit de l'**enjeu prioritaire**. Il se compose de **plusieurs typologies d'actions**, en particulier :

- **le comptage** : il est important de fiabiliser les comptages majeurs, notamment ceux en sortie des principales UPEP (La Digue, Belle-Eau-Cadeau, Moustique et Deshauteurs) ;
- **la sectorisation** : des sectorisations de réseau complémentaires doivent être mises en place, notamment sur les linéaires de réseau de plus de 35 km et sur les secteurs où le volume de fuite est supérieur à 2 000 m<sup>3</sup>/j ;
- **la gestion des pressions** ;
- **la détection et la réparation des fuites** ;
- **le renouvellement des conduites**.

L'**importance de la recherche de fuites et de la mise en place rapide d'une télégestion pertinente** a été mise en avant. En effet, le développement d'outils de télégestion permettra au SMGEAG d'être en mesure de calculer automatiquement des indicateurs techniques par ZA ou ZD, d'analyser leur évolution et de pouvoir identifier plus rapidement la présence d'une nouvelle fuite ou de quantifier l'impact d'une réparation.

**L'objectif du programme de renouvellement est de remplacer plus de 7 % du linéaire (200 km) en 3 ans.**  
**L'objectif en termes d'évolution de la performance réseau est un gain de 1,5 point de rendement par an par le renouvellement dès 2025 et de 2 points par an par les autres actions d'exploitation à partir de 2026.**

## Enjeu thématique n°2 : Réhabilitation des ouvrages

La phase 1 du SDAEP avait montré qu'une **grande partie des ouvrages se trouvait en état dégradé** (30 captages, 35 UPEP, 21 stations de pompage et 67 réservoirs considérés comme vieux ou vétustes).

Les travaux de réhabilitation associés sont estimés à environ 100 M€ (Figure 48).

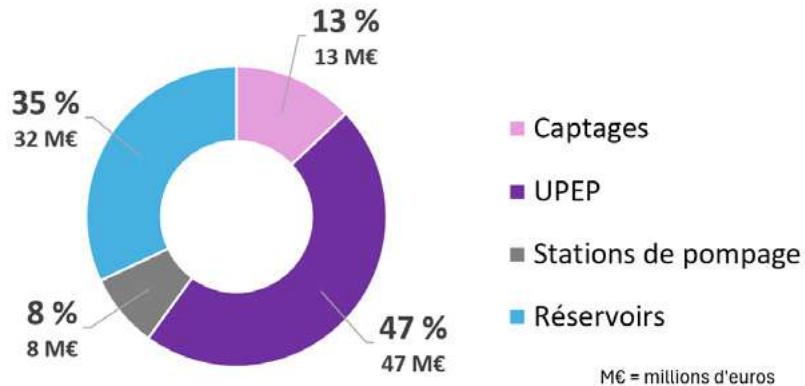


Figure 48 : Répartition des montants nécessaires aux travaux de réhabilitation des ouvrages du SMGEAG  
(sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

**La priorité est la réhabilitation des ouvrages de production (UPEP)**, qui représente également la plus grande part du budget nécessaire à cette thématique d'actions.

## Enjeu thématique n°3 : Diagnostic hydraulique par ZA

Différentes préconisations ont été formulées :

- **améliorer le fonctionnement hydraulique des réseaux** pour éviter les zones de pressions excessives ou insuffisantes (par la mise en place de stabilisateurs de pression ou par le réglage de ceux existants) ;
- **redimensionner les conduites** quand cela s'avère nécessaire ;
- **augmenter le stockage** quand des insuffisances sont identifiées (atteindre 47 100 m<sup>3</sup> afin de disposer d'une journée de stockage à l'échelle de l'ensemble des ZA) ;
- **restructurer le réseau** quand le besoin est identifié.

Les travaux internes pour répondre au diagnostic hydraulique des ZA sont estimés à plus de 130 M€ (Figure 49).

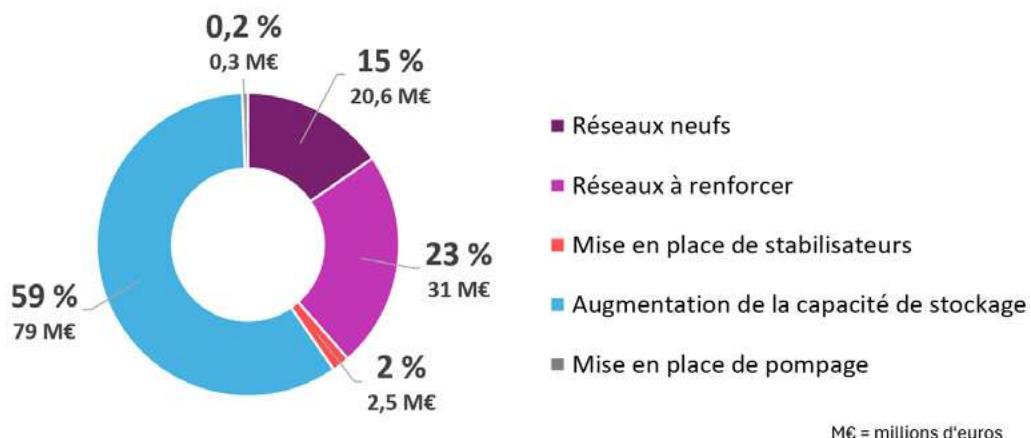


Figure 49 : Répartition des montants nécessaires aux travaux internes pour répondre au diagnostic hydraulique des ZA du SMGEAG (sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

50 opérations sont également à prévoir pour le réglage des ouvrages existants ou la création de maillage / jeu de vannes.

## Enjeu thématique n°4 : Sécurisation du réseau

L'objectif est de pouvoir disposer à l'échelle du SMGEAG d'un système de production et de distribution en eau potable qui soit résilient et interconnecté. Cela permettra d'avoir la capacité de répondre à des arrêts de fonctionnement d'UPEP, à des épisodes de forte turbidité ou à des baisses généralisées de la ressource en eau et à des casses sur les canalisations majeures (feeders).

Les moyens pour y parvenir ont été identifiés :

- mettre en place des interconnexions entre ZA, en sollicitant autant que possible les axes existants ;
- mobiliser de nouvelles ressources (en eau souterraine notamment) ;
- contrôler plus finement les flux d'eau potable, les stations de pompage et les équipements de régulation.

Les travaux concernant la sécurisation sont estimés à 49,3 M€ (Figure 50).

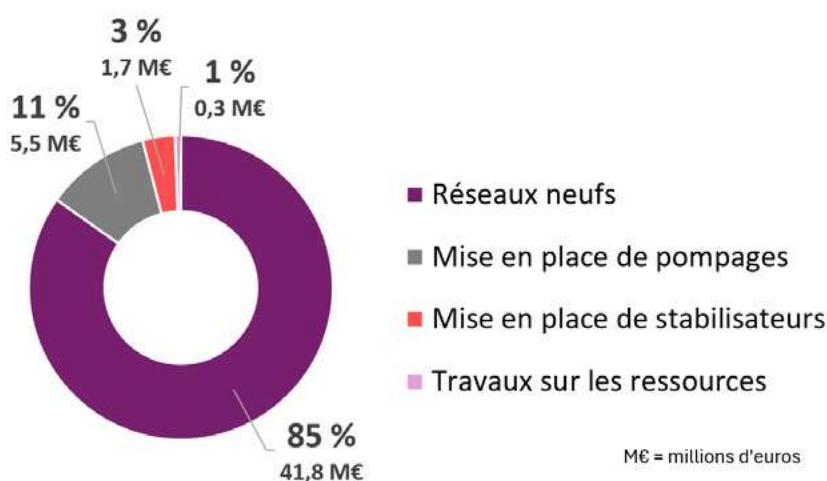


Figure 50 : Répartition des montants nécessaires aux travaux de sécurisation du réseau du SMGEAG (sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

## Enjeu thématique n°5 : Nouvelles ressources

Les travaux concernant les nouvelles ressources (8 opérations) représentent 32,7 M€.

La priorité est donnée au **développement de forages pour la diversification et la sécurisation des ressources** (7 M€).

### 6.2.3. Bilan et impact économique

L'ensemble des phases du SDAEP a permis d'avoir une vision exhaustive de chacun des enjeux thématiques de l'eau potable sur le territoire du SMGEAG.

Au total, **733 actions ont été identifiées** pour un montant total de **780 M€** :

- 330 M€ pour les travaux sur le réseau ;
- 450 M€ pour le renouvellement des canalisations et branchements sur 10 ans.

Le SDAEP du SMGEAG préconise de programmer les travaux de la manière suivante :

- **2025-2026** : en cohérence avec le plan d'action pour l'accélération du programme pluriannuel d'investissement (PPI) du SMGEAG (cf. partie 6.4.2), **priorité au renouvellement ciblé des conduites les plus vétustes, à la réhabilitation des ouvrages de production et à la diversification des ressources**. Des actions complémentaires ont également été préconisées par le SDAEP sur la réduction des volumes perdus (nouvelle sectorisation, comptage sur les UPEP majeures, fiabilisation des autres comptages) ;
- **2027-2029** : **maintien de l'investissement**, avec un taux de renouvellement toujours important, de l'ordre de 2%. **Déploiement des premiers travaux d'interconnexions et optimisations hydrauliques** ;
- **2030-2034** : décroissance des investissements, avec l'objectif d'une **réalisation de l'ensemble du PPI SDAEP en 10 ans, puis stabilisation de l'investissement à hauteur de 40 M€/an**.

## 6.3. ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SMGEAG

Lancé fin janvier 2023 par le SMGEAG, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a les objectifs majeurs suivants :

- **maîtriser la connaissance du patrimoine assainissement**, en dressant un inventaire précis de l'ensemble des ouvrages d'assainissement publics et privés ;
- comprendre et **apprécier le fonctionnement des systèmes d'assainissement** (réseaux, stations de traitement, sources de pollution non domestiques, boues et sous-produits, ...) ;
- **satisfaire aux exigences réglementaires** (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, ...) ;
- s'inscrire pleinement dans les démarches de **préservation et de reconquête des milieux récepteurs** (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE 2022-2027 de la Guadeloupe...) ;
- **définir un programme de travaux** à engager sur les réseaux et les stations d'épuration, et un échéancier de réalisation en tenant compte de la **capacité du SMGEAG** à mettre en œuvre ce **plan d'action** ;
- **accompagner les politiques de développement durable** mises en œuvre par les communes adhérant au SMGEAG en les dotant de systèmes d'assainissement performants.

L'étude, menée par le groupement Egis, Suez Consulting et Artelia, s'articule en 4 phases successives :

- Phase 1a : Recueil, analyse et mise à jour des données existantes ;
- Phase 1b : Actualisation du zonage d'assainissement à partir des données existantes ;
- Phase 2 : Étude diagnostic des équipements existants ;
- Phase 3 : Définition du schéma directeur d'assainissement ;
- Phase 4 : Enquête publique et documents administratifs.

Les résultats de la phase 1a avaient été présentés en septembre 2023. Les résultats des phases 1b, 2 et 3 ont été présentés en juin 2025. Les principales conclusions sont exposées par phase ci-après.

### 6.3.1. Phase 1a : Recueil, analyse et mise à jour des données existantes

Le patrimoine assainissement du SMGEAG est dans l'ensemble bien connu, mais **l'inventaire reste insuffisant, en particulier pour les réseaux de collecte**.

**Les réseaux sont sensibles aux eaux parasites permanentes** (intrusion d'eau provenant de nappes superficielles, de la mer ou de cours d'eau dans les réseaux d'eaux usées). Ces eaux représentent entre 30

à 50 % des volumes moyens journaliers transitant dans les réseaux d'eaux usées.

**Tous les systèmes de collecte sont très sensibles aux eaux parasites météoriques** (intrusion d'eau de pluie dans les réseaux d'eaux usées), ce qui est source de saturation de certains ouvrages et de déversements vers les milieux récepteurs.

*Encart 8*

## LES EAUX CLAIRES PARASITES

Les **eaux claires parasites** sont des eaux d'origines diverses (fuites d'eau potable, eaux de nappe, eaux marines ou eaux de pluie) qui se sont **infiltrées dans des canalisations d'eaux usées** et qui **diluent ainsi la charge polluante** à l'intérieur de ces dernières. **Elles sont problématiques à plusieurs niveaux**. En effet, elles peuvent engendrer :

- des dysfonctionnements lors du traitement dans les stations d'épuration ;
- une augmentation des coûts d'exploitation ;
- des dépassements de la capacité hydraulique des ouvrages existants, occasionnant des rejets directs dans le milieu naturel (qui peuvent eux-mêmes engendrer des problèmes environnementaux et sanitaires) ;
- un possible surdimensionnement lors de la construction d'ouvrages neufs, qui seront alors plus chers à entretenir.

Par conséquent, **la suppression des eaux claires parasites est une priorité dans la réhabilitation des réseaux de collecte.**

Pour plusieurs systèmes d'assainissement (Goyave, Sainte-Anne, Baillif, Le Moule, Baie-Mahault, Capesterre-Belle-Eau), **les besoins en traitement sont globalement couverts à court terme**. Toutefois, **des actions urgentes doivent être entreprises pour la mise à niveau des stations d'épuration** et sur les réseaux pour réduire les apports d'eaux claires parasites météoriques.

**Des dépassements de la capacité nominale de traitement sont constatés** sur plusieurs stations (Jarry, Le Gosier, Saint-François, Sainte-Rose, Vieux-Habitants...).

En ce qui concerne les **diagnostics disponibles sur les réseaux**, ils sont **pour la plupart incomplets ou très anciens**. Les besoins en études complémentaires sont importants pour parfaire ces diagnostics et mettre en place un programme d'assainissement ciblé.

**Pour ce qui est du parc assainissement non collectif, il n'est pas suffisamment connu.** Compte tenu de l'importance de ce parc, un état des lieux de l'ensemble des installations ANC (un diagnostic initial) devra être lancé rapidement.

Plusieurs communes ne disposent pas de zonage d'assainissement, ce qui rend difficile la définition d'un mode d'assainissement, notamment lors de l'instruction de permis de construire.

Le SDA indique que **plusieurs exigences réglementaires ne sont pas satisfaites** aujourd'hui.

Les milieux récepteurs de Guadeloupe sont très sensibles à la pollution et les enjeux environnementaux sont très importants. Les systèmes d'assainissement doivent par conséquent être conformes et performants.

### 6.3.2. Phase 1b : Actualisation du zonage d'assainissement

Des **cartes de zonage d'assainissement** ont été élaborées au regard de différentes contraintes : perméabilité des sols, pente et surface des parcelles, présence de zones inondables ou de zones de protection de captage AEP, densité du réseau hydrographique et de zones naturelles sensibles aux alentours).

Ce zonage a ensuite été **mis en cohérence avec les infrastructures d'assainissement existantes et avec les nouveaux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et leurs règlements**.

Après différentes étapes de consultation et la tenue d'une enquête publique sur le sujet, les zones d'assainissement communales approuvées pourront être annexées aux différents PLU.

### 6.3.3. Phase 2 : Diagnostic des équipements existants

#### Stations d'épuration

L'état des lieux qui a été mené sur les **stations d'épuration** a montré que **le génie civil d'au moins 62 % des 17 stations  $\geq 2\ 000$  EH se trouve dans des états dégradés** (vieillissants, vétustes ou hors service). Il en est de même pour **au moins 55 % des 114 stations de moins de 2 000 EH inventoriés** (public et privé confondus). Concernant les **états de fonctionnement**, **au moins 48 % des stations de moins de 2 000 EH sont hors service**.

#### Réseau d'assainissement

Le **réseau d'assainissement** est **conséquent** malgré un taux moyen de desserte inférieur à 50 %. Il est caractérisé comme étant **en relativement bon état**, excepté pour les canalisations d'eaux usées anciennes en fibrociment ou en béton.

Pour analyser l'état de fonctionnement des réseaux de collecte, des campagnes de mesures de débit et de pollution ont été réalisées de fin 2023 à début 2025. Elles ont permis de mettre en évidence :

- une **forte sensibilité des réseaux aux eaux parasites permanentes** ;
- une **sensibilité des réseaux aux eaux météoriques** ;
- de **nombreux tronçons des réseaux d'eaux usées** qui ne sont **pas étanches**.

Des recherches ciblées d'intrusions d'eaux parasites ont été réalisées. Pour les **eaux parasites permanentes**, des inspections caméra ont été menées sur environ 5 km de canalisations anciennes exposées aux risques d'infiltration (hors réseaux amiante-ciment, qui sont déjà à renouveler). Pour les **eaux parasites météoriques**, 200 km de réseaux environ ont été testés à la fumée, sur lesquels 1518 points d'intrusions ont été repérés.

## Postes de relevage

Les **postes de relevage** sont des équipements destinés à refouler les eaux usées d'un point bas vers un point plus élevé lorsque les conditions topographiques ne permettent pas un écoulement gravitaire. L'inventaire qui a été mené a répertorié **355 postes de relevage répartis sur l'ensemble du territoire**, ce qui implique des moyens importants nécessaires en exploitation, en maintenance et en suivi.

**Le génie civil d'au moins 35 % des postes de refoulement** se trouve dans un état dégradé (vieillissant, vétuste ou hors service). Concernant les états de fonctionnement, **au moins 16 % des postes de relevage** sont **hors service**.

## Bilan du diagnostic

En conclusion, le diagnostic qui a été réalisé dans le cadre du SDA a soulevé les **points positifs** suivants :

- **le réseau de collecte est majoritairement séparatif** (eaux usées domestiques et eaux pluviales séparées) ;
- **les besoins en traitement sont globalement couverts** ;
- **plusieurs travaux de réhabilitation ont déjà été engagés** par le SMGEAG sur des stations d'épuration, des mini-STEP, des postes de refoulement et des réseaux de collecte ;
- **une stratégie est en cours de consolidation** pour le suivi des demandes de raccordement et les autorisations d'urbanisme.

En revanche, le diagnostic a identifié les **points négatifs** suivants :

- **la gestion du patrimoine est à développer**. En effet, les caractéristiques des réseaux de collecte sont insuffisamment connues (âge, matériaux) ;
- **le taux de collecte des eaux usées est insuffisant** ;
- **les réseaux de collecte relativement anciens** (fibrociment et béton) représentent **39 % du linéaire total** ;
- **les réseaux de collecte sont grandement sensibles aux eaux claires parasites permanentes et météoriques** (contexte peu favorable), et peu de travaux de renouvellement ou de lutte contre ces eaux claires ont été entrepris jusqu'à aujourd'hui ;
- **les stations d'épuration et des postes de refoulement sont en mauvais état de fonctionnement** ;
- **la majorité des mini-stations d'épuration est à l'arrêt** ;
- **peu de conventions de rejet ont été passées** (contrats fixant les modalités de déversement des effluents industriels dans le réseau d'assainissement), et le suivi et les contrôles sont insuffisants ;
- **des projets urbains** pouvant impacter le fonctionnement des réseaux sont en cours.

### 6.3.4. Phase 3 : Définition du Schéma Directeur d'Assainissement

Les principales préconisations de travaux qui ont été formulées dans le SDA sont exposées ci-après.

#### Postes de relevage

**Préconisation 1 : mettre en état de fonctionnement tous les postes de relevage (PR)** : renouvellement complet, réhabilitation / renouvellement des chambres de vannes, réhabilitation des bâches, remplacement des pompes, remplacement des armoires électriques, télégestion et alarme, sécurisation, traitement des sulfures).

La Figure 51 synthétise les types de travaux nécessaires pour les 284 PR publics inventoriés :

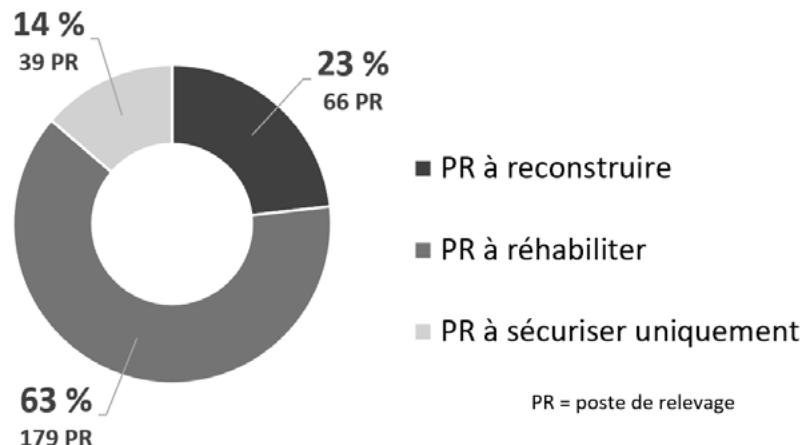


Figure 51 : Types de travaux nécessaires pour les postes de relevage du SMGEAG (sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

Les travaux sur les PR ont été priorisés en fonction de la nécessité de sécurisation vis-à-vis du risque de dommage à la santé des personnes, du positionnement sur le réseau et de son emplacement géographique (Figure 52).

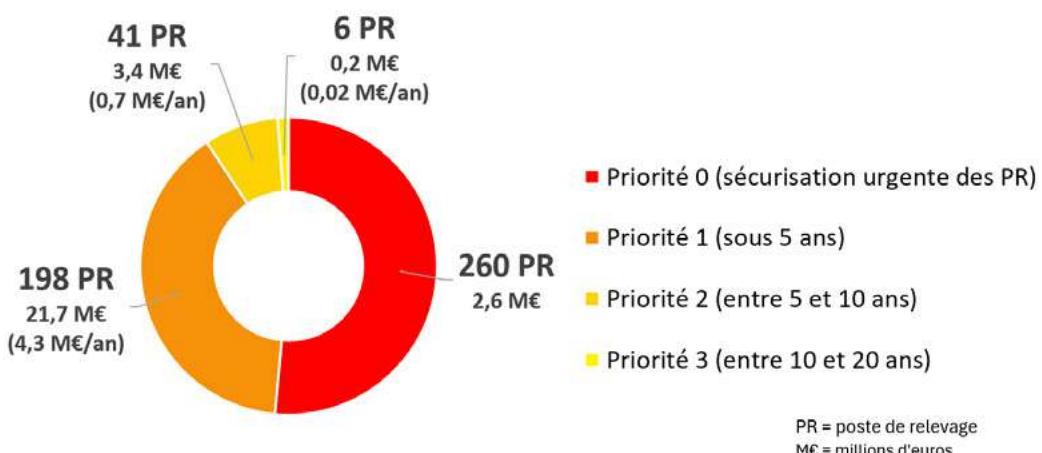


Figure 52 : Priorisation des travaux sur les postes de relevage du SMGEAG (sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

## Réseau d'assainissement

**Préconisation 2 : supprimer tous les rejets de temps sec** (rejet urbain d'eaux usées se produisant en dehors des périodes de pluie), y compris pour les ouvrages privés (mettre en service tous les postes de relevage à l'arrêt, réhabiliter ou renouveler toutes les mini-stations d'épuration, supprimer toutes les mini-stations proches d'un système d'assainissement collectif suffisant).

**Des travaux sont nécessaires sur 39 mini-stations publiques.** Pour les secteurs sur lesquels des problèmes/besoins avaient été identifiés, différents scénarii ont été étudiés pour repenser les systèmes de traitement (réhabilitation ou construction de nouvelles stations avec reconfiguration du réseau). Au final, les **besoins en travaux sur les PR** sont les suivants :

- réhabilitation / reconstruction pour 31 mini-stations ;
- démolition, création d'un PR et raccordement au réseau public d'assainissement à proximité pour 8 mini-stations.

Les travaux sur les mini-stations ont été priorisés en prenant en compte différents critères : distance au réseau collectif, distance à la mer, distance d'un captage AEP et flux de pollution (Figure 53).

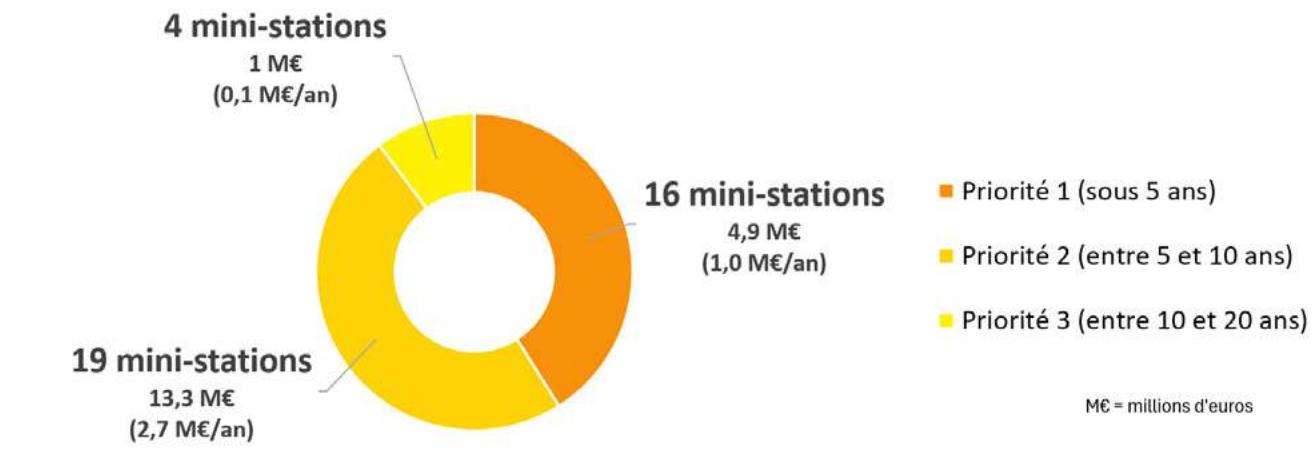


Figure 53 : Priorisation des travaux sur les mini-stations du SMGEAG (sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

**Préconisation 3 : lutter contre les eaux claires parasites** : réhabilitation des réseaux sensibles aux eaux parasites permanentes, suppression des points d'intrusion d'eaux parasites météoriques.

**Les travaux sur les réseaux d'eaux usées ont été priorisés en fonction du matériau constitutif des conduites :**

- Priorité 1 (fibrociment / béton) : entre 18,7 et 24,5 M€/an pendant 15 ou 20 ans ;
- Priorité 2 (autres) : entre 10,5 et 11,6 M€/an pendant 45 ou 50 ans.

### Stations d'épuration

**Préconisation 4 : mettre en bon état de fonctionnement toutes les stations d'épuration** (réhabilitation, puis à terme renforcement ou renouvellement).

**La mise à niveau de l'ensemble des systèmes d'épuration  $\geq 2\ 000$  EH a été priorisé** pour un coût évalué à 242 M€, dont 57,9 M€ sont engagés dans le **programme pluriannuel d'investissement (PPI)** du SMGEAG.



Les tableaux suivants (Tableau 7 et Tableau 8) dressent la synthèse des montants financiers à engager pour mettre en place le programme de travaux préconisé par le SDA. Deux hypothèses, basées sur la capacité de réalisation des travaux (hypothèses basse et haute), y sont présentées.

TYPE TRAVAUX	HYPOTHÈSE	PRIORITÉ 0 ET 1 (SOUS 5 ANS)	PRIORITÉ 2 (5 - 10 ANS)	PRIORITÉ 3 (10 - 20 ANS)	SYNTHÈSE SUR 20 ANS
Réseau	basse	91,9 M€	91,9 M€	183,7 M€	367,4 M€
	haute	122,5 M€	122,5 M€	180,7 M€	425,6 M€
PR	basse	21,9 M€	5,9 M€	0,2 M€	28,0 M€
	haute	24,3 M€	3,4 M€	0,2 M€	28,0 M€
Mini-STEP	basse	4,9 M€	13,3 M€	1,0 M€	19,2 M€
	haute	18,2 M€	1,0 M€	0 M€	19,2 M€
STEP, travaux spécifiques et actions diverses	basse	141,4 M€	67,3 M€	34,0 M€	242,7 M€
	haute	200,7 M€	9,6 M€	32,4 M€	242,7 M€
Total	basse	260,0 M€	178,3 M€	218,9 M€	657,2 M€
	haute	365,7 M€	136,5 M€	213,3 M€	715,4 M€

Tableau 7 : Synthèse des montants financiers à engager par type de travaux pour la remise en état des installations d'assainissement selon les préconisations du SDA du SMGEAG (sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

TYPE TRAVAUX	HYPOTHÈSE	LES 5 PREMIÈRES ANNÉES	LES 5 ANNÉES SUIVANTES	LES 10 ANNÉES SUIVANTES
Total par an	basse	52,0 M€/an	35,7 M€/an	21,9 M€/an
	haute	73,1 M€/an	27,3 M€/an	21,3 M€/an

Tableau 8 : Synthèse globale des montants financiers à engager annuellement pour la remise en état des installations d'assainissement selon les préconisations du SDA du SMGEAG (sources : Egis, Suez Consulting et Artelia)

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) du SMGEAG a déjà ciblé 22 opérations relatives à l'assainissement, dont certaines sont déjà terminées (cf. partie 6.4).

## SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SDGEP) DU SMGEAG

La gestion durable des eaux pluviales est un enjeu de plus en plus important dans les territoires puisqu'elle permet d'agir sur de nombreuses problématiques, notamment :

- **la prévention et la gestion des inondations.** L'imperméabilisation croissante des sols, combinée à l'augmentation des pluies intenses en lien avec le changement climatique, contribue à augmenter le risque inondation (en favorisant le ruissellement des eaux pluviales et donc leur acheminement rapide vers les points bas des bassins versants) ;
- **la préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et marins.** Les eaux pluviales peuvent avoir un impact significatif sur la qualité de ces milieux du fait des micropolluants et des micro-organismes qu'elles sont susceptibles de véhiculer, ainsi que des déversements d'eaux usées non traitées et de déchets divers qu'elles engendrent ;
- **la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées.** La présence d'eaux pluviales dans une partie du réseau de collecte des eaux usées vient perturber le fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement. Cela peut notamment provoquer des rejets directs fréquents et importants d'eaux usées dans l'environnement, dégrader les performances épuratoires des stations et occasionner une augmentation significative des dépenses d'investissement et de fonctionnement des services publics d'assainissement (pour gérer au mieux ces eaux excédentaires). Les systèmes séparatifs permettent d'éviter le risque de débordement d'eaux usées vers le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser les flux et les concentrations en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration (Figure 54).

Dans le cadre de l'élaboration de ses schémas directeurs, le SMGEAG a lancé un **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)** conjointement à ceux relatifs à l'AEP et à l'assainissement. Les objectifs du SDGEP sont les suivants :

- dresser un **inventaire du patrimoine** de gestion des eaux pluviales ;
- dresser un **état des lieux de ce patrimoine et des problématiques pluviales** :
  - état structurel / fonctionnel, entretien des réseaux / ouvrages ;
  - diagnostic de fonctionnement hydraulique : zones de débordements ;
  - pollution pluviale et impacts sur la qualité des milieux récepteurs ;
- réaliser un **zonage pluvial** pour permettre l'urbanisation future en minimisant ses impacts et se conformer aux **obligations réglementaires** ;
- établir un **programme d'actions pluriannuel** pour résorber les problèmes actuels et futurs sur la gestion des eaux pluviales urbaines (travaux, entretien, outils de gestion et gestion de crise, communication).

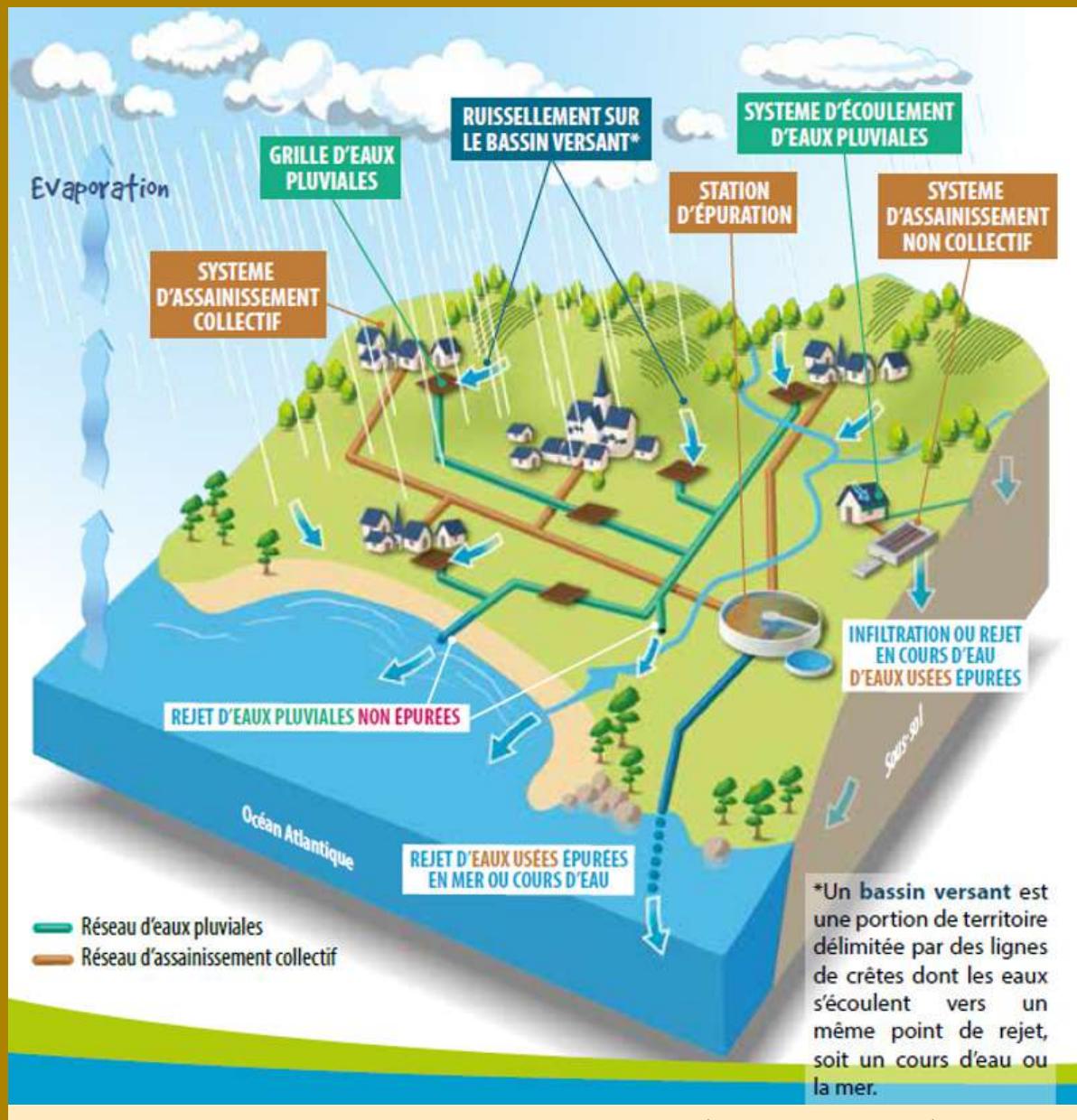


Figure 54 : Collecte des eaux pluviales et des eaux usées (source : Cap Atlantique)

L'inventaire des infrastructures pluviales sur l'ensemble des communes du territoire de gestion du SMGEAG ainsi que le diagnostic hydraulique et les modélisations afférentes sont achevés. Des ateliers de concertation se sont déroulés en 2025 entre les différents acteurs pour définir les infrastructures qui rentreront dans le périmètre du syndicat pour l'exercice de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et celles qui resteront attachées aux autres compétences connexes.

Les résultats des études menées par le SMGEAG et des concertations sur le patrimoine constituent des étapes clefs pour la gestion des eaux pluviales en Guadeloupe. Elles définiront les enjeux et responsabilités respectives des acteurs et conditionnent la suite des actions pour mettre en place :

- un règlement et un zonage pluvial sur tout le territoire de gestion ;
- un programme pluriannuel d'interventions sur la gestion pluviale urbaine.

## 6.4. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU SMGEAG

En octobre 2023, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SMGEAG ont présenté le **programme pluriannuel d'investissement (PPI)** du SMGEAG. Élaboré sur une période de 4 ans (2024-2027) avec un financement de **320 millions d'euros**, ce plan vise à améliorer l'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement du territoire.

### 6.4.1. Première phase du PPI

Une première phase du PPI a tout d'abord été mise en œuvre. Celle-ci comporte **36 opérations** définies comme **prioritaires**, pour un investissement sur 3 ans de **106 millions d'euros**.

La carte suivante (Figure 55) présente l'état d'avancement de ces différentes opérations en septembre 2025 :

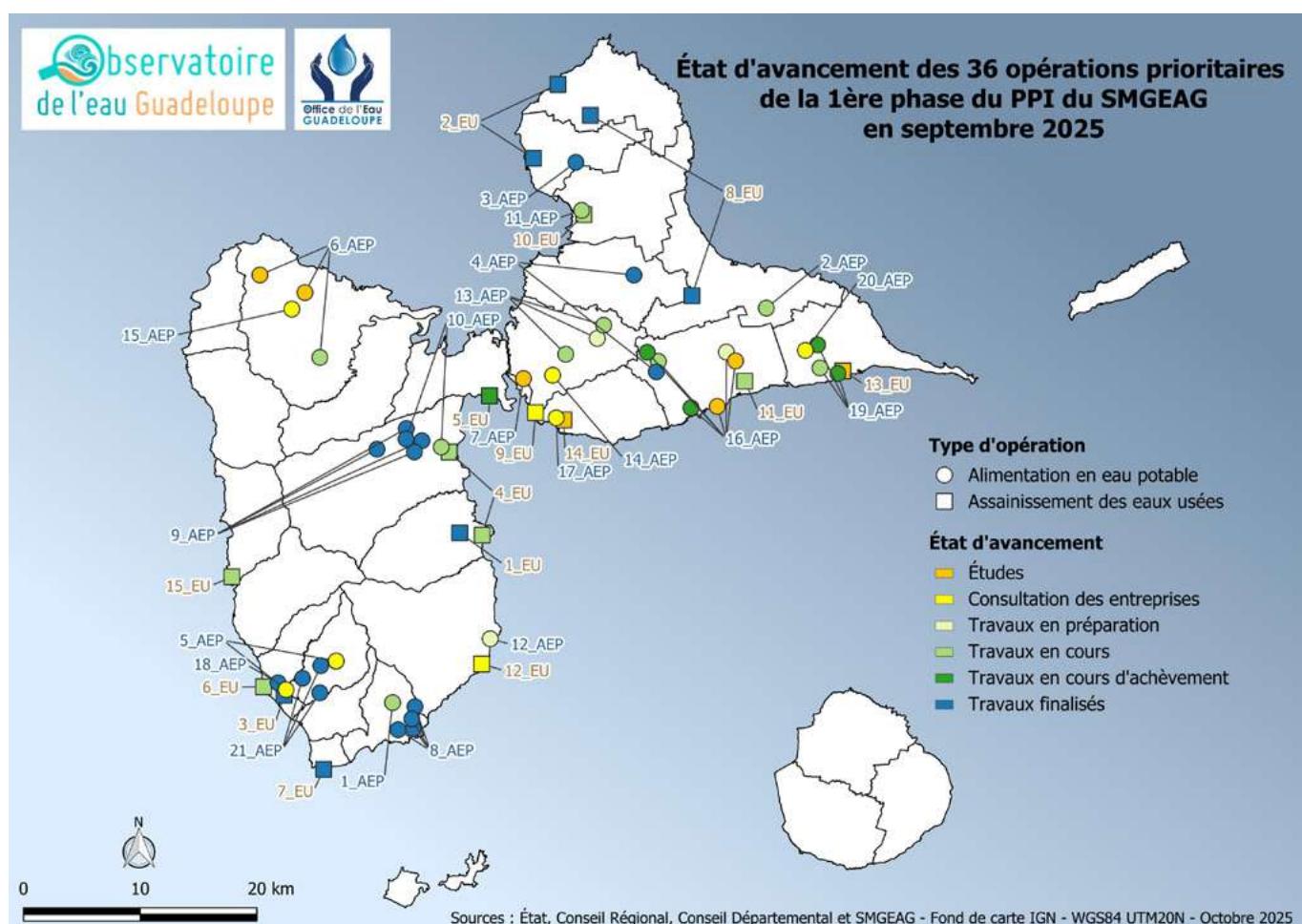


Figure 55 : État d'avancement des 36 opérations prioritaires de la 1<sup>ère</sup> phase du PPI du SMGEAG en septembre 2025 (sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

Chacune des opérations est décrite dans les tableaux suivants (Tableau 9 et Tableau 10) :

CODE	OPÉRATION « EAU POTABLE »	MAÎTRE D'OUVRAGE
1_AEP	Renforcement de l'AEP à partir des sources de l'Ermitage	SMGEAG
2_AEP	Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à l'usine de production de Desvarieux (Le Moule)	SMGEAG
3_AEP	Changement de process de l'usine de Belin et construction d'un réservoir de stockage d'eau	SMGEAG
4_AEP	Réhabilitation de l'usine de traitement d'eau de Deshauteurs et station de pompage de l'Espérance	SMGEAG
5_AEP	Réhabilitation des usines de production d'eau potable du sud Basse-Terre (Morne Houel, Beauvallon)	Département
6_AEP	Réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Sainte-Rose (Cacao, Solitude, Massy)	SMGEAG
7_AEP	Sécurisation de l'usine et des réservoirs de Miquel	SMGEAG
8_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Trois-Rivières (La Plaine, Bas Schoelcher, Louisville, Carbet, Schoelcher)	Région
9_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Petit-Bourg (Clède, Fougère, Poulinga, Bois de Rose, Barbotteau, Caférière)	Région
10_AEP	Renouvellement de réseau AEP à Petit-Bourg (Blonde, Meynard)	SMGEAG
11_AEP	Renouvellement et renforcement des réseaux AEP de la ville de Petit-Canal (Bourg)	SMGEAG
12_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Capesterre-Belle-Eau (Bourg)	SMGEAG
13_AEP	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes (Bourg et Grand Fonds)	SMGEAG
14_AEP	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes (ZD Petit Pérou)	Département
15_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Sainte-Rose (Bourg, Sofaïa)	Département
16_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Sainte-Anne (Grands Fonds et Bourg)	SMGEAG
17_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Gosier (Poucet, Bas du Fort)	Département
18_AEP	Reconfiguration des réseaux AEP / abandon du réservoir de Cotton à Baillif	Région
19_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Saint-François (Gorot, Belle Allée, Bien Désirée)	SMGEAG
20_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Saint-François (Bragelogne, St Charles)	Département
21_AEP	Renouvellement de réseaux AEP à Saint-Claude (Ducharmoy, La Batterie, Montéran, Pont des Marsouins, Morin, Grand Camp, Morne-Houel, Caférière, Lacroix)	Région

Tableau 9 : Descriptif des opérations prioritaires « eau potable » de la première phase du PPI du SMGEAG  
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

CODE	OPÉRATION « ASSAINISSEMENT »	MAÎTRE D'OUVRAGE
1_EU	Création du réseau d'assainissement d'eaux usées de Bois Sec	SMGEAG
2_EU	Création de réseau d'eaux usées de Anse-Bertrand (Commandant Mortenol) et de Port-Louis (Guy Tyrolien)	SMGEAG
3_EU	Travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard	SMGEAG
4_EU	Réhabilitation de PR et de STEP de Petit-Bourg et Goyave	SMGEAG
5_EU	Réhabilitation de la STEP de Pointe à Donne (filière boue)	SMGEAG
6_EU	Remise en conformité de la station d'épuration de Baillif	SMGEAG
7_EU	Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Vieux-Fort (secteur école)	SMGEAG
8_EU	Réhabilitation de la STEP de Guéry (Anse-Bertrand) et de Château-Gaillard (Le Moule)	SMGEAG
9_EU	Renouvellement des réseaux d'eaux usées de la Marina de Pointe-à-Pitre	SMGEAG
10_EU	Construction du système d'assainissement collectif du centre bourg de la ville de Petit-Canal	SMGEAG
11_EU	Création d'un système d'assainissement des eaux usées de Gissac à Sainte-Anne	SMGEAG
12_EU	Réhabilitation de la STEP de Dumanoir à Capesterre-Belle-Eau	SMGEAG
13_EU	Réhabilitation de la STEP de Saint-François	SMGEAG
14_EU	Réhabilitation de la STEP de Gosier	SMGEAG
15_EU	Construction d'une nouvelle station d'épuration à Petite Anse, Bouillante	SMGEAG

Tableau 10 : Descriptif des opérations prioritaires « assainissement » de la première phase du PPI du SMGEAG  
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

#### 6.4.2. Plan d'action pour l'accélération du PPI

Pour compléter la première phase du PPI, un **plan d'action pour l'accélération du PPI** a été proposé par le SMGEAG en juin 2024, sous l'impulsion de l'État, de la Région et du Département.

Sur les 320 millions d'euros dédiés au PPI du SMGEAG, **213 millions d'euros** ont été débloqués pour ce plan d'action (Tableau 11).

FINANCEMENT PPI 2024-2027	MONTANT (M€)
État (OFB*, FEI*, DSIL*, Fonds vert, ...)	83
FEDER*	71
Région	20
Département	20
Office de l'Eau	19
<b>TOTAL</b>	<b>213</b>

\* OFB : Office Français de la Biodiversité ; FEI : Fonds Exceptionnel d'Investissement ; DSIL : Dotation de soutien à l'Investissement Local ; FEDER : Fonds Européens de Développement Régional

Tableau 11 : Financement du plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG (source : SMGEAG)

Organisé autour de 5 actions, ce plan est principalement dédié à l'accélération de l'amélioration de la distribution d'eau potable (Figure 56). L'objectif visé est en effet de réduire rapidement et significativement les tours d'eau, en diminuant leur fréquence pour 50 000 guadeloupéens d'ici fin 2025.

## Plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG (213 M€)



Figure 56 : Plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG (source : SMGEAG)

### Opérations de l'action 1

Les opérations de l'**action 1** du plan d'accélération du PPI concernent des **travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable**, pour un montant de **112 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 1 sont :

- la sortie des tours d'eau à 100 % sur les communes de Sainte-Anne, Saint-François, La Désirade, Le Gosier, Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas et Trois-Rivières ;
- la sortie partielle des tours d'eau sur les communes de Sainte-Claude, de Sainte-Rose et des Abymes.



La carte suivante (Figure 57) présente l'état d'avancement de ces différents travaux au mois de septembre 2025 :

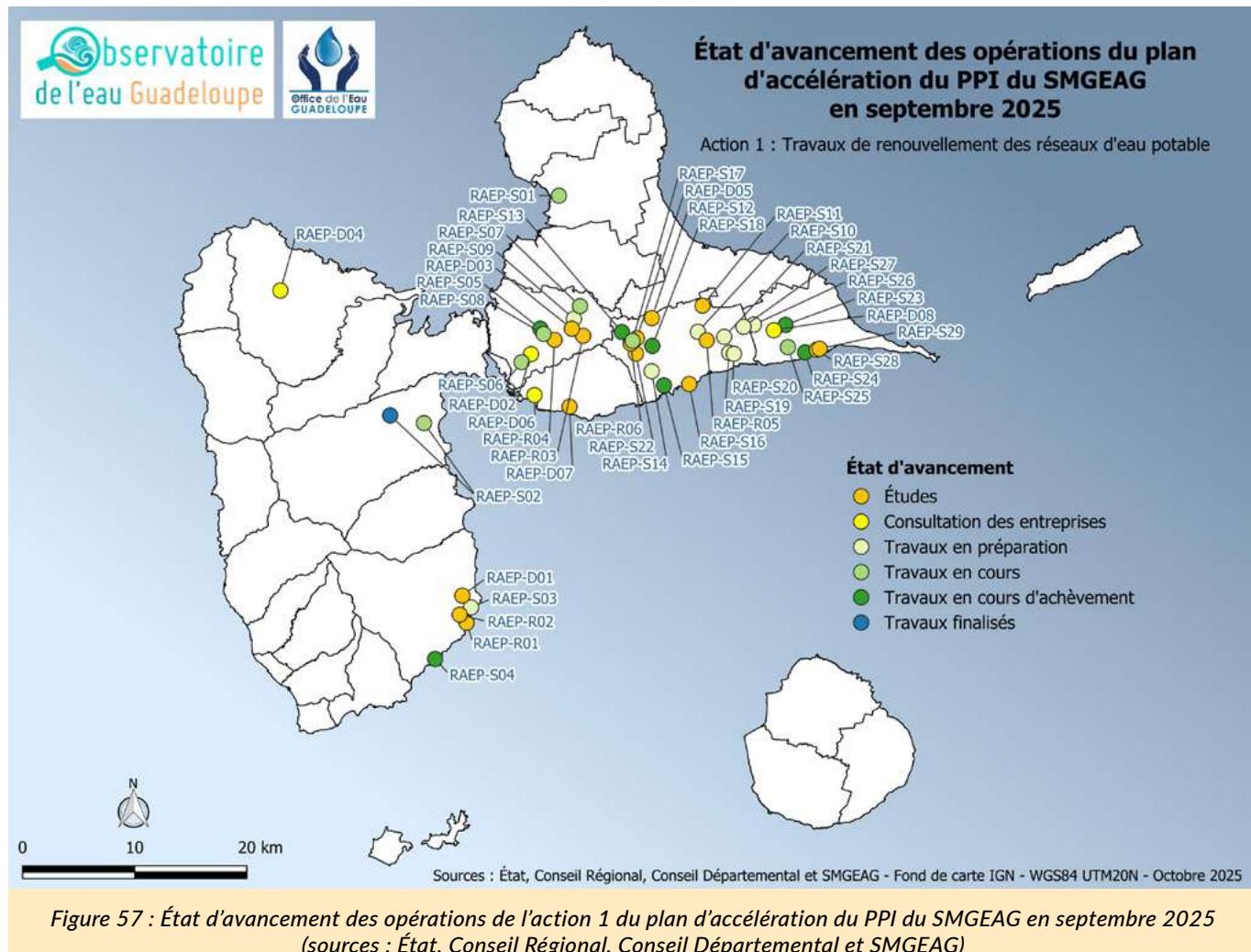


Figure 57 : État d'avancement des opérations de l'action 1 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2025  
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après (Tableau 12) :

CODE	OPÉRATION - ACTION 1	MAÎTRE D'OUVRAGE
RAEP-S01	Renouvellement et renforcement réseaux AEP de la ville de Petit-Canal (bourg)	SMGEAG
RAEP-S02	Renouvellement de réseau AEP à Petit-Bourg (Blonde, Meynard)	SMGEAG
RAEP-S03	Renouvellement de réseaux AEP à Caspeterre-Belle-Eau (bourg)	SMGEAG
RAEP-S04	Renouvellement de réseaux à Saint-Sauveur / Bananier	SMGEAG
RAEP-S05	Reconfiguration réseau AEP avec branchements fuyards Impasse Bibie	SMGEAG
RAEP-S06	Renouvellement réseaux route de Chauvel et route de Baimbridge	SMGEAG
RAEP-S07	Renouvellement de réseaux ZD Abymes Grands Fonds secteur 1	SMGEAG
RAEP-S08	Renouvellement de réseaux dans le bourg des Abymes	SMGEAG
RAEP-S09	Renouvellement de réseaux ZD Abymes Grands Fonds - secteur 2-1	SMGEAG
RAEP-S10	Renouvellement / renforcement réseaux du carrefour Saint Protais à la poste de Douville	SMGEAG
RAEP-S11	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour Saint Protais au carrefour de Cocoyer	SMGEAG
RAEP-S12	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour de Saint Protais à Cambourg	SMGEAG

RAEP-S13	Renouvellement / renforcement de réseaux des Grands Fonds à Borricaud (Belle Place)	SMGEAG
RAEP-S14	Renouvellement / renforcement de réseaux de l'école de Eucher à Champvert	SMGEAG
RAEP-S15	Renouvellement / renforcement de réseaux à Durivage direction Beaumanoir	SMGEAG
RAEP-S16	Renouvellement / renforcement de réseaux dans le centre bourg de Sainte-Anne	SMGEAG
RAEP-S17	Renouvellement de réseaux voie n°2 Grands-Fonds RD 110	SMGEAG
RAEP-S18	Renouvellement de réseaux à Cavanière	SMGEAG
RAEP-S19	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour d'Eden Palme au Helleux	SMGEAG
RAEP-S20	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour Gissac à Courcelle	SMGEAG
RAEP-S21	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour de Gentilly à Surgy	SMGEAG
RAEP-S22	Linéaire à renouveler - ZD Deshauteurs 1	SMGEAG
RAEP-S23	Renouvellement / renforcement de réseaux du carrefour Bien Désiré direction Pombiray	SMGEAG
RAEP-S24	Renouvellement / renforcement de réseaux de Gorot (Brico Soleil) à la gendarmerie	SMGEAG
RAEP-S25	Renouvellement / renforcement de réseaux à Belle Allée (rue de la chaise perdue)	SMGEAG
RAEP-S26	Renouvellement / renforcement réseaux rue Louis Delgrès	SMGEAG
RAEP-S27	Renouvellement / renforcement de réseaux Richeplaine à RD102	SMGEAG
RAEP-S28	Renouvellement de réseaux au centre bourg de Saint-François	SMGEAG
RAEP-S29	Renouvellement / renforcement de réseaux à la rue de la Liberté au Bourg de Saint François	SMGEAG
RAEP-R01	Linéaire à renouveler - ZD Marquisat	Région
RAEP-R02	Linéaire à renouveler - ZD Nouveau Marquisat	Région
RAEP-R03	Renouvellement de réseaux ZD Abymes Grands Fonds - secteur 2-3	Région
RAEP-R04	Linéaire à renouveler - ZD Abymes Grands Fonds secteur 3	Région
RAEP-R05	Renouvellement / renforcement de réseau du carrefour de Douville à Bérard	Région
RAEP-R06	Linéaire à renouveler - ZD Deshauteurs 2	Région
RAEP-D01	Linéaire à renouveler - ZD îlet Pérou	Département
RAEP-D02	Renouvellement de réseaux AEP aux Abymes (ZD Petit Pérou)	Département
RAEP-D03	Renouvellement de réseaux ZD Abymes Grands Fonds - secteur 2-2	Département
RAEP-D04	Renouvellement de réseaux AEP à Ste Rose (Bourg, Sofaïa)	Département
RAEP-D05	Renouvellement / renforcement de réseaux de réseau à l'école Vallier	Département
RAEP-D06	Renouvellement de réseaux AEP à Gosier (Poucet, Bas du Fort)	Département
RAEP-D07	Linéaire à renouveler - Le Gosier	Département
RAEP-D08	Renouvellement de réseaux AEP à Saint François (Bragelogne, St Charles)	Département

Tableau 12 : Descriptif des opérations de l'action 1 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG (sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

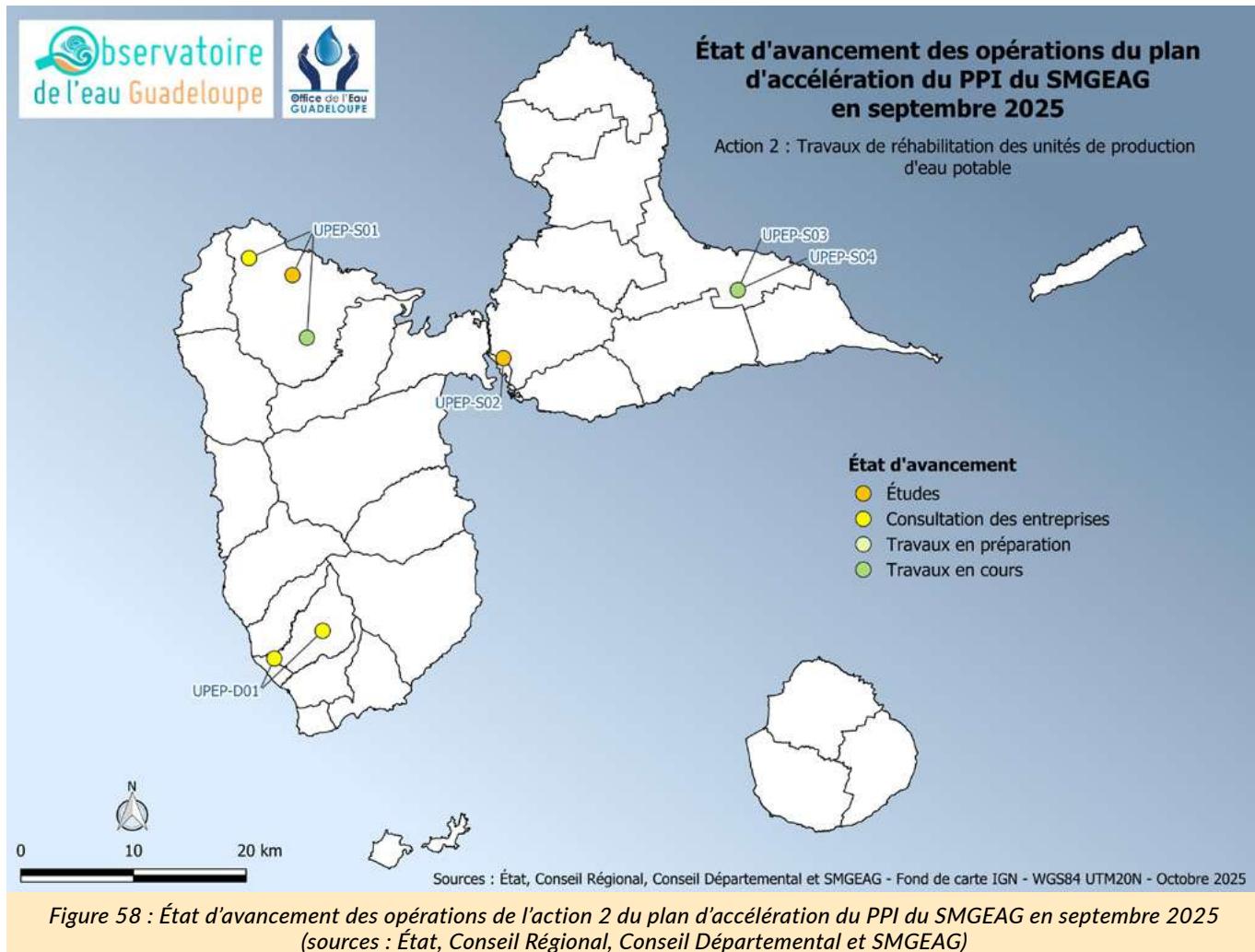
## Opérations de l'action 2

Les opérations de l'**action 2** du plan d'accélération du PPI concernent des **travaux de réhabilitation des unités de production d'eau potable**, pour un montant de **11 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 2 sont :

- la sécurisation de la production d'eau potable en cas de turbidité ;
- la réduction des coupures d'eau en cas de fortes pluies.

La carte suivante (Figure 58) présente l'état d'avancement de ces différents travaux au mois de septembre 2025 :



Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après (Tableau 13) :

CODE	OPÉRATION - ACTION 2	MAÎTRE D'OUVRAGE
UPEP-S01	Réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Ste Rose (Cacao, Solitude, Massy)	SMGEAG
UPEP-S02	Sécurisation usine et réservoirs de Miquel	SMGEAG
UPEP-S03	Travaux d'urgence - usine d'eau potable de Desvarieux	SMGEAG
UPEP-S04	Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à l'usine de production de Desvarieux - Le Moule	SMGEAG
UPEP-D01	Réhabilitation des usines de production d'eau potable du sud Basse Terre (Morne Houel, Beauvallon)	Département

Tableau 13 : Descriptif des opérations de l'action 2 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG  
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

## Opérations de l'action 3

Les opérations de l'**action 3** du plan d'accélération du PPI concernent des **actions visant à améliorer la performance de l'exploitation**, pour un montant de **50 millions d'euros**.

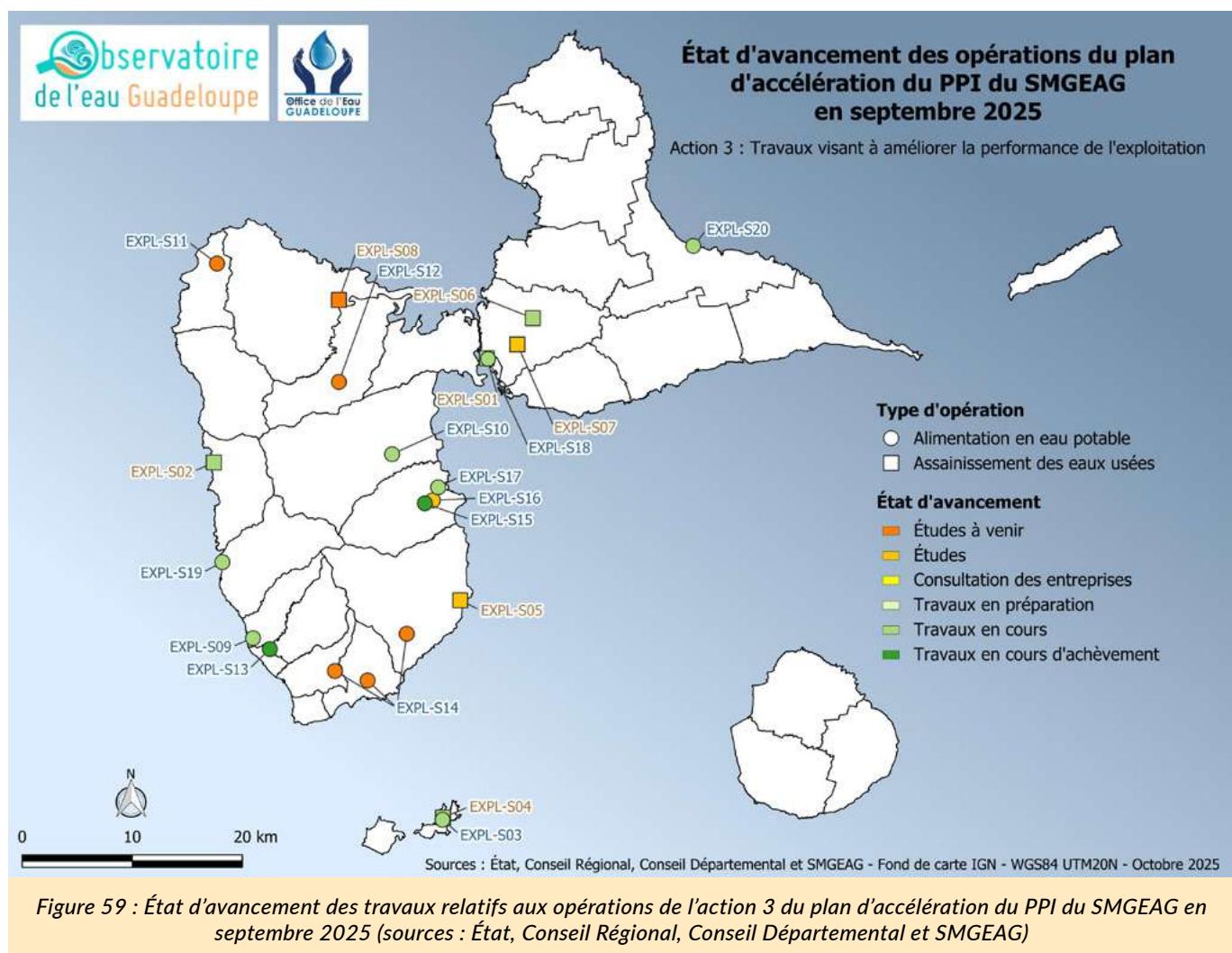
Les objectifs de cette action 3 sont :

- la sectorisation des réseaux ;
- l'amélioration continue de l'efficience de l'exploitation.

Parmi les opérations, on retrouve :

- des actions de connaissance des réseaux (système d'information géographique, SDAEP) ;
- le déploiement de la télégestion ;
- la réparation des fuites ;
- le plan de renouvellement des compteurs ;
- l'ingénierie d'appui à l'exploitation ;
- d'autres actions (modernisation d'équipements électromécaniques, ...).

La carte suivante (Figure 59) présente l'état d'avancement au mois de septembre 2025 des différents travaux relatifs aux opérations de l'action 3 :



Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après (Tableau 14) :

CODE	OPÉRATION - ACTION 3	MAÎTRE D'OUVRAGE
EXPL-S01	Renouvellement EU Saint Louis du Sénégal	SMGEAG
EXPL-S02	Renouvellement EU Malendure Galets Fromager	SMGEAG
EXPL-S03	Renouvellement AEP Jean Calot	SMGEAG
EXPL-S04	Renouvellement EU Jean Calot	SMGEAG
EXPL-S05	Renouvellement du réseau d'eaux usées Siméon Pioche	SMGEAG
EXPL-S06	Renouvellement du réseau des eaux usées rue Joseph Théodore Faustin	SMGEAG
EXPL-S07	Renouvellement du réseau des eaux usées entre Recasement Petit-Pérou et la RN5	SMGEAG
EXPL-S08	Remise en service et à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Nolivier	SMGEAG
EXPL-S09	Renouvellement AEP secteur Fond Chaulet	SMGEAG
EXPL-S10	Travaux d'urgence - usine d'eau potable de Moustique	SMGEAG
EXPL-S11	Réhabilitation du surpresseur de Caférière à Deshaies	SMGEAG
EXPL-S12	Réhabilitation du surpresseur de Chouchou	SMGEAG
EXPL-S13	Travaux de sécurisation du site de Beauvallon à Saint-Claude	SMGEAG
EXPL-S14	Automatisation des UPEP de Belle-Eau-Cadeau, de Trois-Rivières et de Gourbeyre pour le remplacement du charbon actif	SMGEAG
EXPL-S15	Renouvellement AEP Secteur Moreau	SMGEAG
EXPL-S16	Renouvellement AEP Village Moreau	SMGEAG
EXPL-S17	Renouvellement AEP Morne Gommier	SMGEAG
EXPL-S18	Renouvellement AEP Saint Louis Sénégal	SMGEAG
EXPL-S19	Renouvellement AEP Marigot Sonis	SMGEAG
EXPL-S20	Alimentation Royal Key	SMGEAG

Tableau 14 : Descriptif des opérations de l'action 3 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG  
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

## Opérations de l'action 4

Les opérations de l'**action 4** du plan d'accélération du PPI concernent la **diversification de la ressource par la mobilisation d'eaux souterraines**, pour un montant de **6 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 4 sont :

- la fiabilisation de la qualité de l'eau par temps de pluie ;
- le maintien des quantités d'eau distribuées en période de sécheresse.

La carte suivante (Figure 60) présente l'état d'avancement des différents travaux de forage au mois de septembre 2025 :

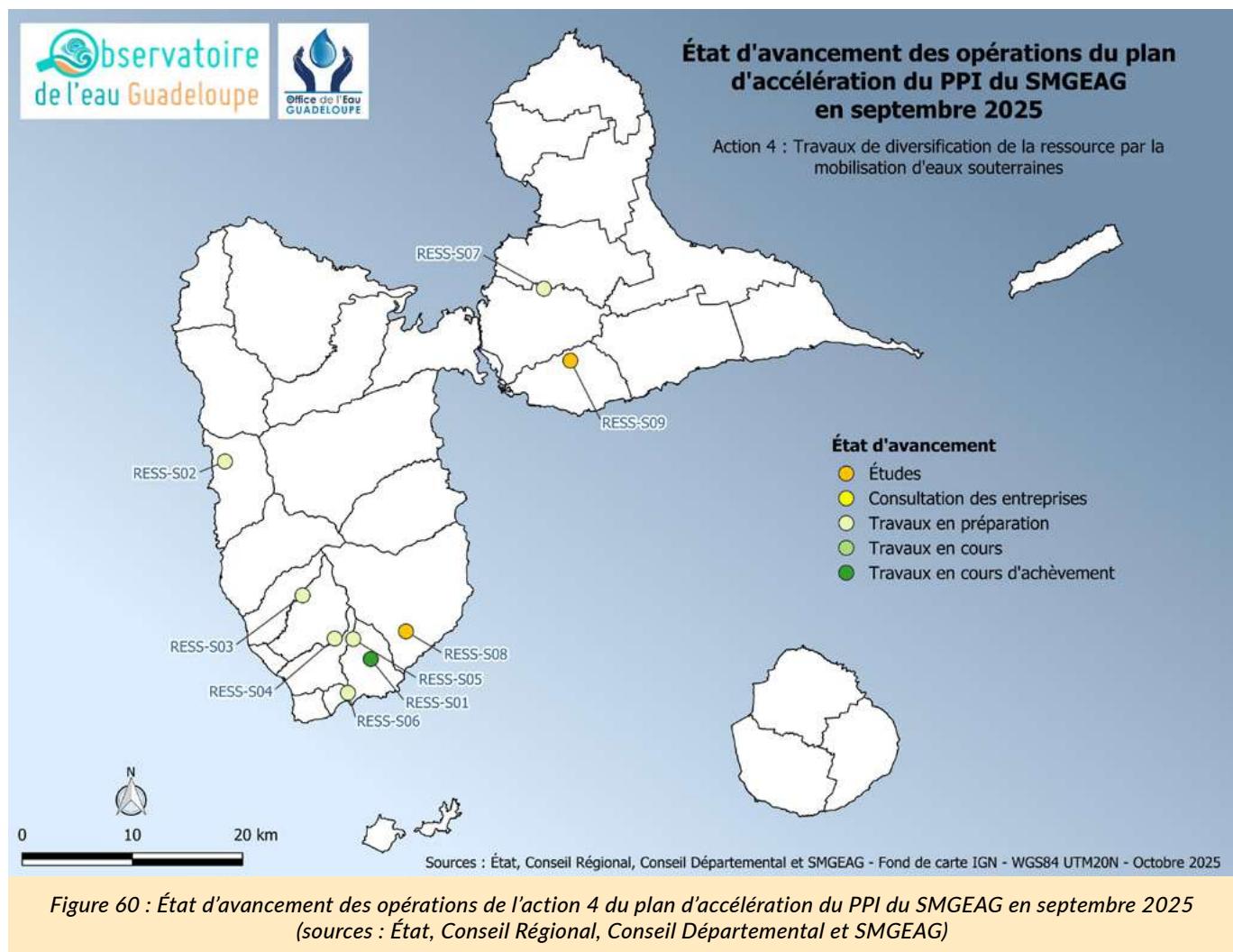


Figure 60 : *État d'avancement des opérations de l'action 4 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2025*  
(sources : *Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG*)



Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après (Tableau 15) :

CODE	OPÉRATION - ACTION 4	MAÎTRE D'OUVRAGE
RESS-S01	Renforcement de l'AEP à partir des sources de l'Ermitage	SMGEAG
RESS-S02	Forages Sud Basse Terre - Lostau (Bouillante)	SMGEAG
RESS-S03	Forages Sud Basse Terre - Rivière Saint-Louis (Saint-Claude)	SMGEAG
RESS-S04	Forages Sud Basse Terre - Dugommier (Saint-Claude)	SMGEAG
RESS-S05	Forages Sud Basse Terre - Palmiste-Moscou (Trois-Rivières)	SMGEAG
RESS-S06	Forages Sud Basse Terre - Delgrès-Cardonnet (Trois-Rivières)	SMGEAG
RESS-S07	Forages Boisvinières	SMGEAG
RESS-S08	Réhabilitation et renforcements sources de BEC	SMGEAG
RESS-S09	Forages Leroux	SMGEAG

*Tableau 15 : Descriptif des opérations de l'action 4 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG  
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)*

## Opérations de l'action 5

Les opérations de l'**action 5** du plan d'accélération du PPI concernent des **travaux sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées**, pour un montant de **34 millions d'euros**.

Les objectifs de cette action 5 sont :

- le respect des normes de rejets des eaux traitées dans le milieu naturel ;
- la sortie des mises en demeure et manquements administratifs ;
- l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.



La carte suivante (Figure 61) présente l'état d'avancement de ces différents travaux au mois de septembre 2025 :

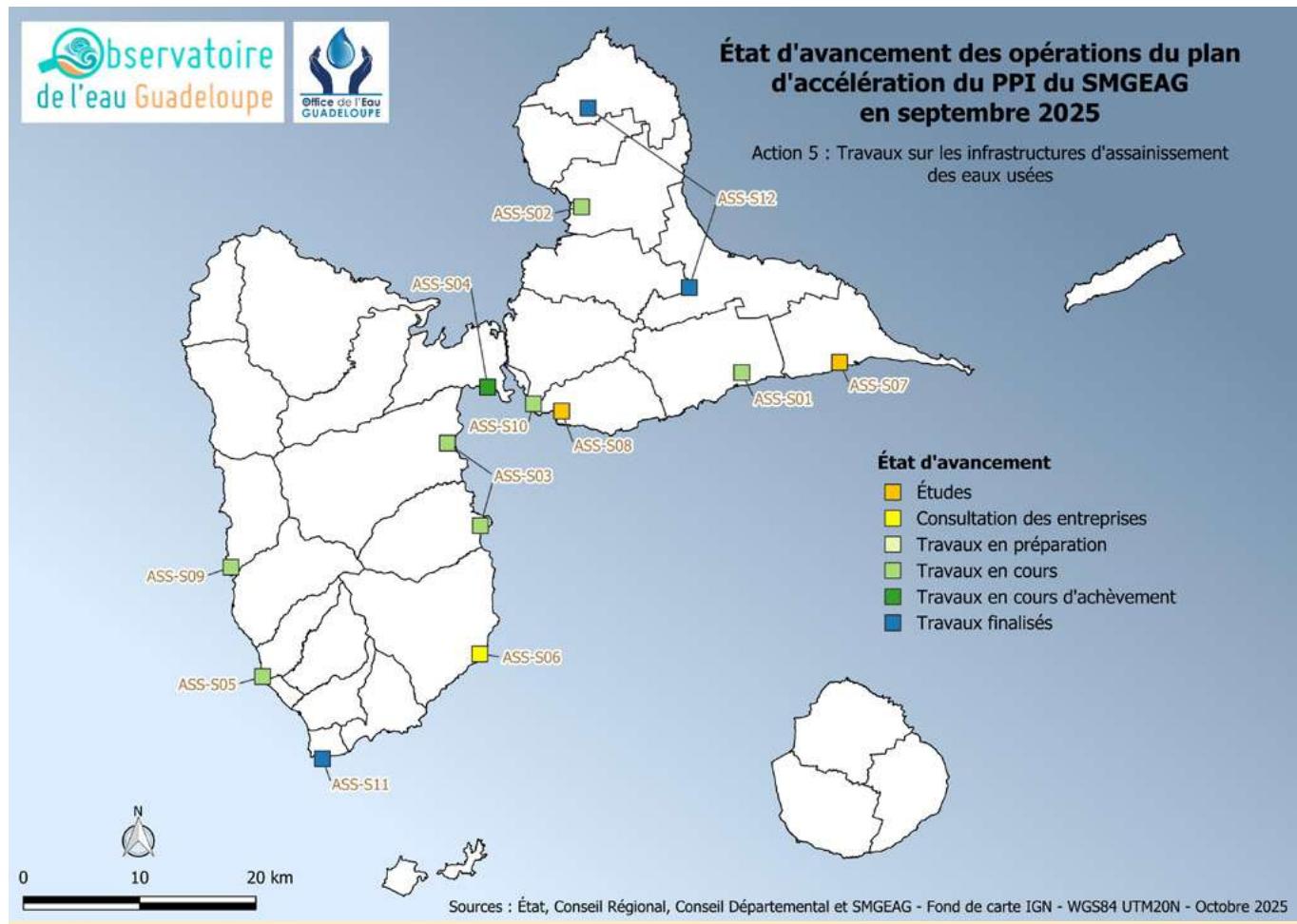


Figure 61 : État d'avancement des opérations de l'action 5 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2025  
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

Chacune des opérations est décrite dans le tableau ci-après (Tableau 16) :

CODE	OPÉRATION - ACTION 5	MAÎTRE D'OUVRAGE
ASS-S01	Création d'un système d'assainissement des eaux usées de Gissac	SMGEAG
ASS-S02	Construction du système d'assainissement collectif du centre bourg de la ville de Petit-Canal	SMGEAG
ASS-S03	Réhabilitation PR et STEP Petit-Bourg et Goyave	SMGEAG
ASS-S04	Réhabilitation de la STEP de Pointe à Donne (filière boue)	SMGEAG
ASS-S05	Remise en conformité Station d'épuration de Baillif	SMGEAG
ASS-S06	Réhabilitation de la STEP de Dumanoir de Capesterre-Belle-Eau	SMGEAG
ASS-S07	Réhabilitation de la STEP de Saint-François	SMGEAG
ASS-S08	Réhabilitation de la STEP du Gosier	SMGEAG
ASS-S09	Construction d'une nouvelle station d'épuration à Petite Anse Bouillante	SMGEAG
ASS-S10	Renouvellement des réseaux d'eaux usées de la Marina de Pointe-à-Pitre	SMGEAG
ASS-S11	Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Vieux-Fort (secteur école)	SMGEAG
ASS-S12	Réhabilitation STEP Guéry (Anse Bertrand) et Château-Gaillard (Le Moule)	SMGEAG

Tableau 16 : Descriptif des opérations de l'action 5 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG  
(sources : État, Conseil Régional, Conseil Départemental et SMGEAG)

## LISTE DES ENCARTS

<b>Encart 1 :</b>	Fin de contrats de délégation sur Deshaies et Lamentin en 2024.....	9
<b>Encart 2 :</b>	4 <sup>ème</sup> programme pluriannuel d'interventions 2025-2030 de l'office de l'Eau .....	15
<b>Encart 3 :</b>	Etat d'avancement des régularisations administratives .....	18
<b>Encart 4 :</b>	Prélèvements pour l'AEP du territoire en gestion directe du SMGEAG.....	25
<b>Encart 5 :</b>	Les plans de gestion sanitaire de la sécurité de l'eau .....	42
<b>Encart 6 :</b>	Formation sur l'autosurveillance de stations d'épuration.....	48
<b>Encart 7 :</b>	Nouvelle décomposition de la facture d'eau .....	55
<b>Encart 8 :</b>	Les eaux claires parasites.....	72
<b>Encart 9 :</b>	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) du SMGEAG .....	78



## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1 :</b>	Le petit cycle de l'eau.....	6
<b>Figure 2 :</b>	Autorités organisatrices compétentes en eau et en assainissement à partir du 01/09/2021 ..	7
<b>Figure 3 :</b>	Les exploitants en eau potable de Guadeloupe en 2023 .....	8
<b>Figure 4 :</b>	Les exploitants en assainissement collectif de Guadeloupe en 2023 .....	9
<b>Figure 5 :</b>	Les SPANC de Guadeloupe à partir du 01/09/2021.....	10
<b>Figure 6 :</b>	Rapport à la normale annuelle de précipitation 1991-2020 en 2023.....	13
<b>Figure 7 :</b>	Représentation du phénomène d'intrusion saline.....	14
<b>Figure 8 :</b>	Les différents périmètres de protection autour d'un captage d'eau potable .....	16
<b>Figure 9 :</b>	Statut réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable au 31 décembre 2023.....	17
<b>Figure 10 :</b>	Répartition des prélèvements d'eau par usage en 2023 .....	18
<b>Figure 11 :</b>	Répartition des prélèvements d'eau par usage et par commune en 2023 .....	19
<b>Figure 12 :</b>	Évolution des prélèvements d'eau par usage entre 2014 et 2023.....	20
<b>Figure 13 :</b>	Origine superficielle (ESU) ou souterraine (ESO) des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2023.....	21
<b>Figure 14 :</b>	Provenance des volumes d'eau prélevés pour l'AEP en 2023 .....	21
<b>Figure 15 :</b>	Volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale en 2023 et localisation des grandes infrastructures de transfert d'eau .....	22
<b>Figure 16 :</b>	Répartition des volumes d'eau prélevés pour l'AEP par les différentes entités en 2023 .....	23
<b>Figure 17 :</b>	Évolution des volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale entre 2022 et 2023.....	23
<b>Figure 18 :</b>	Évolution de la contribution des prélèvements réalisés par le SMGEAG en gestion directe et de ceux associés aux achats d'eau brute pour l'AEP du territoire en gestion directe du SMGEAG.....	25
<b>Figure 19 :</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en 2023.....	28
<b>Figure 20 :</b>	Nombre de fuites réparées sur les réseaux d'eau potable en 2023 .....	29

<b>Figure 21 :</b> Part du volume consommé et perdu sur le volume mis en distribution en 2023 à l'échelle de la Guadeloupe.....	30
<b>Figure 22 :</b> Evolution du taux de perte moyen et du taux comptabilisé comme consommé moyen à l'échelle de la Guadeloupe.....	30
<b>Figure 23 :</b> Taux de perte sur le réseau de distribution d'eau potable en 2023 .....	31
<b>Figure 24 :</b> Évolution annuelle des taux de perte sur les différents territoires de gestion entre 2017 et 2023 .....	32
<b>Figure 25 :</b> Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire 2023 .....	34
<b>Figure 26 :</b> La turbidité des eaux en sortie des unités de traitement et de production d'eau potable en 2023 .....	35
<b>Figure 27 :</b> L'aluminium en sortie des unités de traitement et de production d'eau potable en 2023 .....	36
<b>Figure 28 :</b> Les pesticides en sortie des unités de traitement et de production d'eau potable en 2023 ..	37
<b>Figure 29 :</b> Synthèse des UPEP concernées par des non-conformités pesticides entre 2019 et 2023 ....	38
<b>Figure 30 :</b> Conformité bactériologique des eaux de distribution par UDI en 2023 .....	39
<b>Figure 31 :</b> Synthèse du contrôle sanitaire 2023 des eaux destinées à la consommation humaine en Guadeloupe .....	40
<b>Figure 32 :</b> Schéma de la démarche de PGSSSE .....	42
<b>Figure 33 :</b> Les deux types d'assainissement existants .....	44
<b>Figure 34 :</b> État de conformité globale des systèmes d'assainissement des eaux usées $\geq$ 2000 EH au 31 décembre 2023.....	46
<b>Figure 35 :</b> Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en 2023 .....	49
<b>Figure 36 :</b> Bilan des contrôles effectués en 2023 par le SPANC de la CCMG.....	51
<b>Figure 37 :</b> Bilan des contrôles effectués en 2023 par le SPANC du SMGEAG .....	52
<b>Figure 38 :</b> Prix du service d'eau potable au $m^3$ pour une consommation de 120 $m^3$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	56
<b>Figure 39 :</b> Évolution du prix du service d'eau potable entre 2023 et 2024 .....	57
<b>Figure 40 :</b> Prix du service d'assainissement au $m^3$ pour une consommation de 120 $m^3$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	58
<b>Figure 41 :</b> Évolution du prix du service d'assainissement entre 2023 et 2024 .....	59
<b>Figure 42 :</b> Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2023 au 31 décembre 2024 .....	60
<b>Figure 43 :</b> Évolution annuelle des taux d'impayés sur les factures d'eau entre 2018 et 2023 .....	61
<b>Figure 44 :</b> Unités de distribution et installations AEP de la CCMG.....	63
<b>Figure 45 :</b> Classification des indices linéaires de perte calculés sur les zones d'alimentation de la CCMG.....	64
<b>Figure 46 :</b> Actualisation du bilan besoins-ressources par zone d'alimentation du SMGEAG.....	67
<b>Figure 47 :</b> Enjeux multithématiques de la phase 4 du SDAEP du SMGEAG .....	68
<b>Figure 48 :</b> Répartition des montants nécessaires aux travaux de réhabilitation des ouvrages du SMGEAG.....	69
<b>Figure 49 :</b> Répartition des montants nécessaires aux travaux internes pour répondre au diagnostic hydraulique des ZA du SMGEAG .....	69
<b>Figure 50 :</b> Répartition des montants nécessaires aux travaux de sécurisation du réseau du SMGEAG ..	70
<b>Figure 51 :</b> Types de travaux nécessaires pour les postes de relevage du SMGEAG.....	75
<b>Figure 52 :</b> Priorisation des travaux sur les postes de relevage du SMGEAG .....	75
<b>Figure 53 :</b> Priorisation des travaux sur les mini-stations du SMGEAG.....	76
<b>Figure 54 :</b> Collecte des eaux pluviales et des eaux usées.....	79

<b>Figure 55 :</b> État d'avancement des 36 opérations prioritaires de la 1ère phase du PPI du SMGEAG en septembre 2025 .....	80
<b>Figure 56 :</b> Plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG.....	83
<b>Figure 57 :</b> État d'avancement des opérations de l'action 1 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2025 .....	84
<b>Figure 58 :</b> État d'avancement des opérations de l'action 2 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2025 .....	86
<b>Figure 59 :</b> État d'avancement des travaux relatifs aux opérations de l'action 3 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2025 .....	87
<b>Figure 60 :</b> État d'avancement des opérations de l'action 4 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2025 .....	89
<b>Figure 61 :</b> État d'avancement des opérations de l'action 5 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG en septembre 2025 .....	91

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 :</b> Principales infrastructures AEP par territoire de gestion .....	26
<b>Tableau 2 :</b> Synthèse des non-conformités turbidité, aluminium et pesticides constatées en 2023 dans les unités de traitement, par territoire de gestion.....	40
<b>Tableau 3 :</b> Synthèse des non-conformités bactériologiques constatées en 2023 dans les eaux de distribution, par territoire de gestion .....	41
<b>Tableau 4 :</b> Principales infrastructures d'assainissement collectif par territoire de gestion.....	45
<b>Tableau 5 :</b> Évolution des états de conformité locale globale des stations de traitement des eaux usées $\geq$ 2000 EH entre 2017 et 2023.....	47
<b>Tableau 6 :</b> Tarifs des contrôles SPANC en 2023 .....	60
<b>Tableau 7 :</b> Synthèse des montants financiers à engager par type de travaux pour la remise en état des installations d'assainissement selon les préconisations du SDA du SMGEAG ....	77
<b>Tableau 8 :</b> Synthèse globale des montants financiers à engager annuellement pour la remise en état des installations d'assainissement selon les préconisations du SDA du SMGEAG ....	77
<b>Tableau 9 :</b> Descriptif des opérations prioritaires « eau potable » de la première phase du PPI du SMGEAG .....	81
<b>Tableau 10 :</b> Descriptif des opérations prioritaires « assainissement » de la première phase du PPI du SMGEAG .....	82
<b>Tableau 11 :</b> Financement du plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG.....	82
<b>Tableau 12 :</b> Descriptif des opérations de l'action 1 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG.....	84
<b>Tableau 13 :</b> Descriptif des opérations de l'action 2 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG.....	86
<b>Tableau 14 :</b> Descriptif des opérations de l'action 3 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG.....	88
<b>Tableau 15 :</b> Descriptif des opérations de l'action 4 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG.....	90
<b>Tableau 16 :</b> Descriptif des opérations de l'action 5 du plan d'accélération du PPI du SMGEAG.....	91





## CONTACT :

Observatoire de l'Eau Guadeloupe  
Office de l'Eau Guadeloupe

Jardin Botanique de Basse-Terre  
Circonvallation  
Rue Alexandre Buffon  
97100 BASSE-TERRE



Observatoire  
de l'eau Guadeloupe

[observatoire@oe971.fr](mailto:observatoire@oe971.fr)

<http://www.observatoire-eau-guadeloupe.fr/>